

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats
stratégies
opinions
dossiers
actions

438

juillet - août - septembre

2024

Prix au numéro : 8€



ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX : DES UNIVERSITÉS SANS PERSONNALITÉ

ZOOM

DÉFENDRE UNE RECHERCHE
LIBRE ET FONDAMENTALE :
UNE LUTTE MONDIALE



Être là,
quand vous
en avez besoin,
c'est ça être
assurément
humain.

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Service inclus dans nos contrats
Auto, Moto et Habitation
24H/24 - 7J/7*



Assurément
Humain

* Service accessible au 0 800 00 12 13 (service et appel gratuits)

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, MOTO PASS, habitation DOMO PASS, habitation AMPHI PASS, PAQUO, Accidents et Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.

édito



Caroline Mauriat et Anne Roger
Co-secrétaires générales du SNESUP-FSU

Patrick Hetzel, dans la continuité de la dérégulation, voire davantage

Alors que les résultats des élections législatives anticipées du mois de juillet auraient dû conduire à une inflexion de politique, le président de la République a finalement nommé Michel Barnier, membre de LR, Premier ministre après des semaines d'atermoiement, contredisant ainsi le résultat de la séquence électorale qu'il avait déclenchée. Pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), la continuité d'une politique de dérégulation et d'éclatement du service public s'est confirmée avec la nomination de Patrick Hetzel, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR). Un renforcement de cette politique est même annoncé.

Instigateur de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) votée en 2007, alors qu'il était directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelles (DGESIP) sous le ministère de Valérie Pécresse, on n'attendait pas de lui autre chose que l'annonce de la poursuite de l'acte II de l'« autonomie » des universités et de la « simplification » administrative de la recherche. Mais Patrick Hetzel va plus loin, d'une part en évoquant « un pacte de la recherche » dont l'objectif serait de rapprocher les organismes nationaux de recherche et les entreprises et, d'autre part, en mettant en avant la mission d'insertion professionnelle conférée aux universités, auxquelles injonction est faite d'insérer professionnellement très rapidement leurs étudiant·e·s après l'obtention du diplôme. Enfin, il enjoint les président·e·s d'universités à la neutralité et à faire régner l'ordre sur les campus.

Autonomie des universités ? Oui quand il s'agit de gérer la pénurie et de décider des coupes budgétaires mais dès lors qu'il est question d'indépendance et de liberté d'expression, le ministère de l'ESR reprend la main.

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU rappellent que l'indépendance des enseignant·e·s-chercheur·e·s, auquel·le·s sont assimilé·e·s les chercheur·e·s, est un principe consacré par le Conseil constitutionnel et l'un des fondements de leur capacité à produire du savoir et à le diffuser. Nul ne saurait le remettre en cause. Ils veilleront à ce que la liberté d'expression et les libertés académiques des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s soient préservées.

Enfin, inquiets de voir de nouveau, et renforcée, une orientation politique qui est le terreau des idées de l'extrême droite, le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU continueront de défendre l'idéal d'un service public de l'ESR ouvert, libre, indépendant.

Cela passe avant tout par un budget de l'ESR à la hauteur des besoins. C'est cette bataille que nous devons gagner.

sommaire

Édito 03

Patrick Hetzel, dans la continuité de la dérégulation, voire davantage **Caroline Mauriat et Anne Roger**

Actualités 05

Dossier 09

ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX : DES UNIVERSITÉS SANS PERSONNALITÉ

Coordonné par Michèle Artaud et Hervé Christofol

L'université française « façon puzzle » sous les coups des expérimentations **Michèle Artaud 10**

Une petite histoire de la démocratie universitaire au prisme du code de l'éducation **Hervé Christofol 16**

La démocratie universitaire à l'épreuve
des établissements publics expérimentaux et grands établissements **Sébastien Bernard et Arne Keller 20**

La bataille pour la présidence de l'Université Paris-Saclay **Katia Le Barbu-Debus. 23**

Avec la participation du bureau FSU de l'établissement public expérimental Paris-Saclay

Institut polytechnique de Paris : le bunker des grandes écoles **Christophe Blondel 27**

CY Cergy Paris Université : de quoi l'ex-université de Cergy-Pontoise est-elle le nom ? **Jean-Baptiste Frétygny 31**

L'Université Gustave Eiffel, une expérimentation de fusion **Section SNESUP-FSU de l'Université Gustave-Eiffel 35**

L'Université de Lille à l'épreuve de l'expérimentation **Thomas Alam 39**

NU, l'établissement public expérimental « Nantes Université » **Section FSU de l'Université de Nantes 43**

Le grand établissement « Université Grenoble Alpes » : une création précipitée **Section SNESUP-FSU Grenoble 46**

Lyon : la fin de l'EPEpée... ou le récit d'un échec programmé **Section SNESUP-FSU de l'Université Claude Bernard Lyon 1 49**

L'expérience de fusion d'universités sans expérimentation **52**

Sorbonne Université **Philippe Aubry**

Université de Strasbourg **Pierre Gilliot**

Acte II de l'autonomie : une pierre de plus apportée à la destruction du service public **Michèle Artaud 54**

Zoom 57

Défendre une recherche libre et fondamentale : une lutte mondiale **Patrick Monfort**

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU] Campus CNRS d'Ivry sur Seine - 27, rue Paul Bert 94200 Ivry sur Seine - Tél.: 01 49 60 40 34 - sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU] 78, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris - Tél.: 01 44 79 96 10.
Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

Directeur de la publication: Boris Galak | **Rédacteurs en chef:** Hervé Christofol, Chantal Pacteau | **Comité de programmation:** Thomas Alam, Michèle Artaud, Philippe Aubry, Florence Audier, Sébastien Bernard, Christophe Blondel, bureau FSU de l'établissement public expérimental Paris-Saclay, Hervé Christofol, Jean-Baptiste Frétygny, Pierre Gilliot, Boris Galak, Arne Keller, Katia Le Barbu-Debus, Patrick Monfort, Chantal Pacteau, Section SNESUP-FSU Grenoble, Section SNESUP-FSU de l'Université Claude Bernard Lyon, Section SNESUP-FSU de l'université Gustave-Eiffel, Section FSU de l'Université de Nantes | **Montage:** Clotilde Péan | **Couverture:** Shutterstock | **Impression et routage:** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire:** Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 27, rue Paul Bert 94200 Ivry sur Seine. Tél.: 01 49 60 40 34 - sncs@cnrs.fr.
Commission paritaire: 0424 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.
Prix au numéro: 8€ - Abonnement annuel (4 numéros): 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).
Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



Ont participé à la rédaction des actualités : Florence Audier, Hervé Christofol, Boris Gralak et Chantal Pacteau.

LA SANCTUARISATION DU CIR DOIT ÊTRE REMISE EN CAUSE

Avec le manque criant d'investissement de l'État dans les services publics essentiels au moment où les cadeaux fiscaux et les allègements de cotisations sont au plus haut, il est plus que jamais d'actualité de dénoncer et combattre le dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR).

La dégradation rapide des rentrées fiscales de l'État, engagée en 2023 avec les prévisions alarmantes pour les finances publiques qui en résultent, ainsi que le budget 2025, pourraient contraindre les députés de l'Assemblée nationale à remettre en cause la sanctuarisation du crédit d'impôt recherche (CIR), un crédit d'impôt qui permet aux entreprises privées de déduire de leurs impôts 30 % des sommes qu'elles allouent aux dépenses de la recherche et développement (R&D). Le montant de la dépense de CIR est prévu à 7,6 milliards d'euros cette année, en faisant la première niche fiscale en France et... l'aide publique à la R&D privée la plus généreuse au monde (après la Russie).

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU ont toujours dénoncé, avec la plus grande fermeté, le véritable scandale que constitue le CIR depuis la réforme mise en place, à partir de 2008, sous la présidence de Nicolas Sarkozy et avec Jean-François Copé et Valérie Pécresse, respectivement ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils expliquent que le rôle du CIR joue en fait essentiellement un rôle de subvention déguisée aux entreprises, sous-couvert d'aide à la R&D et qu'il est particulièrement coûteux et inefficace : la dépense du CIR est supérieure à la dotation d'État de l'ensemble des organismes de recherche.

Le CIR est d'une formidable inefficacité et c'est pourquoi il doit être supprimé. D'abord, il manque son principal objectif, celui d'atteindre 2 % du produit intérieur brut (PIB) pour la dépense de R&D privée. De 1,28 % du PIB en 2005-2007 avant la réforme du CIR et sa montée en puissance, cette dépense est passée à 1,48 % en 2022, soit un effet d'entraînement nul – voire négatif – puisque, avec une hausse de plus de six milliards d'euros depuis la réforme de 2008, c'est plus de 0,2 % de PIB qui est injecté dans le CIR chaque année. Ensuite, le CIR manque son objectif d'attirer en France des investisseurs étrangers. D'après l'étude de France Stratégie publiée en 2021¹, « *Le CIR n'a pas suffi à contrecarrer la perte d'attractivité du site France pour la localisation de la R&D des multinationales étrangères* ». Concernant les entreprises nationales, l'étude ajoute¹ : « *Le poids relatif des groupes français au sein des 2 000 principaux champions mondiaux de la R&D a décliné globalement d'un tiers entre 2005 et 2019, alors que les grands groupes d'autres pays européens ont mieux résisté face à l'es-*

sur très rapide des groupes chinois. Cela vaut a fortiori pour les groupes des États-Unis. ».

Enfin, le CIR n'a pu empêcher le déficit d'innovation et la chute de la production industrielle en France, l'exemple emblématique étant le fiasco en innovation pharmaceutique de la non-mise au point, en France, d'un vaccin contre le Covid-19. Ces échecs quantitatifs et qualitatifs du CIR sont à mettre en relation avec une autre de ses carences : l'absence d'évaluation de la qualité de la R&D ouvrant droit au CIR et l'absence de conditionnalité à son attribution. Cette aide très coûteuse, inefficace, inconditionnelle et non-évaluée est particulièrement choquante pour les citoyens en période de déficits publics importants et de manque d'investissement dans les services publics essentiels.

D'un montant supérieur à la dotation d'État de l'ensemble des organismes de recherche et attribué sans conditionnalité – rappelons-le –, le CIR est source d'un très fort sentiment de colère et d'injustice pour les scientifiques de la recherche publique qui, pour obtenir le financement de leurs activités de recherche, doivent faire face à une multitude d'exigences, de contrôles et d'évaluations.

Les aides publiques à la R&D privée doivent être conditionnées à la stratégie de l'État en matière de R&D : préparation de la transition socio-écologique, soutien et accélération du développement des filières de rupture pour le futur, soutien et développement de filières technologiques de pointe et stratégiques pour l'État. Les aides publiques à la R&D privée doivent être conditionnées au recrutement de chercheurs diplômés du doctorat pour inciter les entreprises à reconnaître correctement le diplôme du doctorat et à s'ouvrir aux démarches et cultures scientifiques qui font cruellement défaut en France, « *pays du diplôme d'ingénieur* ». Il est urgent que les scientifiques, la culture scientifique et la recherche irriguent les entreprises pour que celles-ci changent de paradigme et programment des investissements dans la R&D à la hauteur des enjeux de nos sociétés.

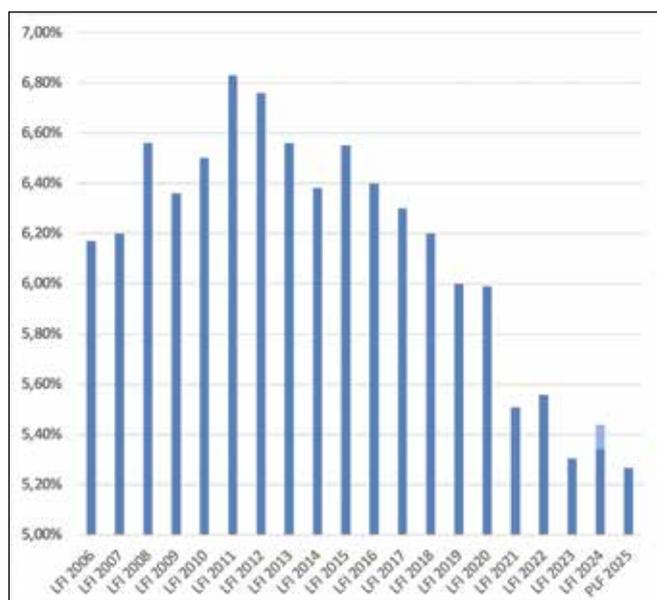
Au moment où le projet de loi de finances 2025 va être examiné et débattu, il est essentiel que l'Assemblée nationale s'interroge réellement sur l'efficacité du dispositif du CIR et décide de réaffecter les crédits aux services publics essentiels – éducation, santé, justice, recherche, culture –, à la protection sociale et à l'aide des plus fragiles.

¹ Évaluation du Crédit d'impôt recherche - Rapport 2021 de la CNEPI - France stratégie : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/evaluation-credit-dimpot-recherche-rapport-cnepi-2021>

LE BUDGET 2025 SACRIFIE L'AVENIR ET LA JEUNESSE DU PAYS

Dans le projet de loi de finance (PLF 2025) voté en conseil des ministres et transmis le 10 octobre par le gouvernement aux députés, il n'est pas prévu d'augmentation du point d'indice en 2025. Donc l'ensemble des personnels devrait voir son niveau de vie baisser du montant de l'inflation 2024, soit de 2,5 %.

Malgré cette économie drastique, le budget de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) baisse de 534 M€ par rapport à la loi de finances (LFI) pour 2024. C'est le budget qui consacrerait la plus faible part du budget de l'État à l'enseignement supérieur et à la recherche depuis plus de vingt ans (5,27 % à périmètre constant). Cette baisse du budget est principalement le fait d'une baisse des budgets des programmes P190 (« Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables »), à hauteur de -16,44 %, P192 (« Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle »), à hauteur de -46,1 % et, dans une moindre mesure, des programmes P142 (« Enseignement supérieur et recherche agricole ») et P231 (« Vie étudiante ») qui subissent respectivement une baisse -2,59 % et de -2,31 %. À l'heure de la transition



Part du budget de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur dans le budget général de l'État.

Loi de Finance Initiale ESR (LFI)	FLI 2024	PLF 2025	évolution 25/24	%
Recherche et enseignement supérieur	31 839 150 903€	31 285 707 922€	-553 442 981 €	-1,74%
LFI P150 : Formations supérieures et recherche universitaire	15 180 783 720€	15 279 678 402€	98 894 682 €	0,65%
LFI P231 : Vie étudiante	3 326 639 077€	3 249 641 879€	-76 997 199 €	-2,31%
LFI P172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires dont ITER	8 201 401 634€	8 259 807 441€	58 405 807 €	0,71%
LFI P193 : Recherche spatiale	1 900 179 541€	1 915 679 541€	15 500 000 €	0,82%
LFI P190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable	1 948 483 219€	1 628 195 137€	-320 288 082 €	-16,44%
LFI P192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	688 636 541€	371 158 599€	-317 477 942 €	-46,10%
LFI P191 : Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167€	150 019 167€	0 €	0,00%
LFI P142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles	443 008 004€	431 527 757€	-11 480 247 €	-2,59%

Évolution des budgets des programmes de la MIREs entre la loi de finance initiale 2024 et le projet de loi de finance 2025.

écologique et énergétique, ces baisses du budget de la recherche dans le domaine de la transition écologique et énergétique ainsi que dans l'enseignement supérieur et la recherche agricole actent un renoncement lourd du gouvernement.

Nous attirons également l'attention sur la baisse du budget du programme P231« Vie étudiante » qui permet de financer les bourses d'études et les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) à l'heure où, déjà en début d'année universitaire, des files d'étudiants se constituent devant les banques alimentaires. La réforme systémique des bourses n'est pas programmée... alors que le financement de l'apprentissage coûte 25 Md€ par an pour financer principalement l'enseignement supérieur privé et les entreprises *via* le ministère en charge du travail.

Concernant les budgets qui auraient dû être abondés dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche (LPR), force est de constater que celle-ci n'est pas respectée et que le gouvernement actuel sacrifie l'avenir du pays en renonçant à financer les programmes de recherche à la hauteur de ses propres annonces (déjà insuffisantes pour respecter ses engagements européens d'amener le financement de la recherche publique à 1 % du PIB). Ainsi :

- le programme P193 « Recherche spatiale » aurait dû être augmenté de 31 M€ ; or, sa progression n'est que de 15,5 M€ (en fait, 5,6 M€ en euros constants) sur les 20 % du budget (hors des 80 % de masse salariale gelée) ;
- le programme P172 (CNRS et autres organismes de recherche et ANR) aurait dû progresser de 346 M€ (dont +140 M€ pour l'ANR) au titre de la LPR ; or il ne progresse que de 67 M€ dont 120 M€ d'augmentation pour l'ANR, si bien que le reste du budget alloué aux organismes de recherche et aux crédits d'intervention du ministère baisse de 53 M€, laissant présager un risque sur les emplois ;
- le programme P150 (« Formations supérieures et recherche universitaire ») aurait dû augmenter de 124 M€ ; or il ne progresse que de 98 M€ , et même que de 18 M€ (si l'on considère que l'inflation ne s'applique

pas aux salaires gelés), c'est-à-dire même pas de quoi augmenter les primes de la composante C1 (liée au grade) du régime indemnitaire unifié à destination des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des chercheurs (RIPEC) qui nécessite un budget supplémentaire de 50 M€ en 2025.

Donc, les universités devront trouver de quoi économiser au moins 32 M€ en 2025 pour assurer les salaires, maintenir les places ouvertes dans l'enseignement supérieur et un niveau de recherche comparable à l'année 2024. Cela représente la masse salariale de cinq cents emplois ! Et la priorité toujours donnée aux appels à projets et à l'ANR dans le budget de la

recherche met gravement en danger les organismes de recherche. Peut-être faudra-t-il couper le chauffage et sacrifier la maintenance des bâtiments des universités et des organismes de recherche ?

Alors qu'il est nécessaire d'investir 7,4 milliards d'euros d'ici 2030 pour la réhabilitation du patrimoine immobilier de l'État consacré à l'enseignement supérieur, notamment pour respecter le décret tertiaire : le compte n'y est pas.

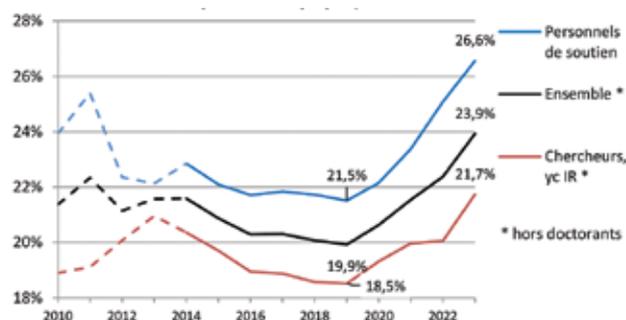
Ce budget sacrifie l'avenir et la jeunesse du pays et tourne le dos à la transition énergétique en aggravant sa dette écologique.

LA CROISSANCE DE L'EMPLOI DANS LA RECHERCHE EST PRINCIPALEMENT TIRÉE PAR LES CDD GRÂCE À LA LPR

Combien de chercheurs, de doctorants, de « personnels de soutien » dans nos six EPST, nos douze EPIC et nos deux ISBL (Pasteur-Paris et Curie)¹ ? Une publication récente du SIES² permet de se remémorer les ordres de grandeur. On y apprend ainsi qu'en 2023, le total atteignait 88 100 agents, tous statuts et contrats confondus, et que l'effectif de chercheurs hors doctorants s'élevait à peine à 46 420 personnes physiques. Selon l'enquête R&D et le tableau de bord de l'emploi scientifique, la reprise de l'emploi scientifique en 2023 (+ 1,7%) a été davantage portée par les EPST et les deux ISBL, tandis que la croissance de l'emploi scientifique a ralenti dans les EPIC, dont les effectifs de doctorants ont diminué après deux années de hausse.

On y apprend surtout que, si l'emploi des chercheurs (hors doctorants) a connu en 2023 « le rythme de croissance le plus élevé enregistré depuis 2011 », cette croissance est « principalement tirée par les CDD au sein des EPIC et des EPST », et ce grâce

« aux nouvelles formes de contrats instaurés par la LPR ». Conséquence : les personnels non permanents hors doctorants (les CDD, contrats aidés et autres vacataires) représentent désormais 23,9 % – près d'un emploi sur quatre – des effectifs des six EPST, soit 21,7 % des personnels de soutien et 26,6 % des chercheurs (hors doctorants). Dans ce contexte, l'accélération des départs en retraite des personnels permanents dans les prochaines années est plus que lourde de menaces !



Part des non-permanents au sein des six EPST (en %) en personnes physiques au 31/12.

Source : MESR-SIES, Tableau de bord depuis 2014, enquête R&D avant (données rétropolées).

¹ EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique ; EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial ; ISBL : institution sans but lucratif.

² Note Flash du SIES n° 26, septembre 2014. A noter que les « chercheurs » désignent les doctorants, les chercheurs et les ingénieurs de R&D (les IR pour les EPST).

Une amélioration décisive de la politique handicap au CNRS

Le SNCS-FSU a obtenu une avancée majeure, permise par le législateur depuis 2019 pour les agentes et agents en situation de handicap, avec l'application au CNRS de l'article 93 de la loi de 2019, facilitant l'accès aux fonctionnaires en situation de handicap à un corps de niveau supérieur par la voie du détachement, suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps concerné. Les chercheuses, chercheurs, ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens du CNRS en situation de handicap auront ainsi la possibilité de prétendre à une progression de carrière digne dans un contexte extrêmement compétitif.

Lien pour le communiqué complet : <https://sncs.fr/2024/10/08/le-sncs-fsu-obtient-une-avancee-majeure-pour-les-agent-es-en-situation-de-handicap-au-cnrs/>

LA CRISE DU RECRUTEMENT ATTEINT L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La crise du recrutement, déjà bien installée dans l'enseignement scolaire, touche maintenant l'université. En 2024, 12 % des postes de maîtres de conférence ouverts au recrutement, 20 % des postes de professeurs des universités et 25 % des postes d'enseignants agrégés ou certifiés n'ont pas été pourvus dans les établissements d'enseignement supérieurs publics. Les causes en sont multiples (en particulier, la baisse des rémunérations et la dégradation des conditions de travail) et une analyse approfondie doit être faite pour vérifier si cette situation concerne toutes les spécialités disciplinaires, toutes les régions et tous les types d'établissements.

Cette crise apparaît aussi alors que l'âge de recrutement des agents titulaires ne cesse de reculer pour atteindre, en moyenne, 35 ans. Contre cette tendance, le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU revendiquent depuis longtemps des recrutements au plus près de la thèse de doctorat car c'est un véritable parcours de précarité, celui qui mène de la thèse au

recrutement en tant que fonctionnaire titulaire. Ce parcours « académique » et « professionnel », que certains qualifient de parcours du survivant, passe par des contrats annuels d'enseignements ou de recherche, de post-docs en France ou à l'étranger, de contrats privés parfois ponctués de période de chômage, contrats payés à peine au-dessus du SMIC. En ajoutant aux huit années de formation post-bac les années post-thèse, il faut compter en moyenne dix-sept années après avoir obtenu le baccalauréat pour l'obtention d'un poste titulaire dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) !

Sans mesure forte, la crise de recrutement actuelle risque de s'installer durablement et de dégrader toujours plus l'emploi dans l'ESR. Il est urgent d'agir et notamment d'augmenter les salaires, de recruter au plus près de la thèse et d'augmenter les taux d'encadrement à l'université afin, notamment, d'améliorer les conditions de travail.

L'APPRENTISSAGE CÔÛTE 25 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

C'était un objectif du président Emmanuel Macron qu'il a tenu : parvenir à un million de contrats d'apprentissage par an au cours de son mandat. C'est chose faite depuis fin 2023 : ce sont 1 014 014 apprentis qui sont recensés, selon les dernières statistiques sur l'alternance publiées par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares, direction du ministère du Travail) dont 63 % concernent une formation de niveau bac+2 ou plus. Ce qui correspond à une subvention d'État de 25 000 euros par apprenti, là où celui-ci ne subventionne les places à l'université en licence et en master qu'en moyenne à 6 500 euros par an (hors budgets de recherche).

En juillet 2024, le nombre de contrats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur s'élevait déjà à 585 028, en progression de 6,5 % par rapport à juillet 2023. Et cette année, 83 % des places proposées en 1^{ère} année sur la plateforme Parcoursup étaient le fait de l'enseignement privé qui perçoit, par ce dispositif, plusieurs milliards d'aides d'État.

Dans une note publiée le 7 juillet 2023, la Cour des comptes avait dénoncé ce dispositif qui « profite surtout aux étudiants de l'enseignement supérieur et beaucoup moins à ceux qui préparent CAP et BTS ». Cette note s'appuyait sur les données de 2022 où les 837 000 nouveaux contrats représentaient un coût de 16,8 milliards d'euros d'aides d'État (et déjà 20 000€ par contrat). L'institution regrettait « que la dépense ne bénéficie pas en majorité aux jeunes rencontrant le plus de difficultés pour s'insérer sur le marché du travail » et notamment aux plus de 936 000 jeunes de 16 à 25 ans, en France, ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETs).

Il est urgent de dégonfler cette bulle spéculative dans laquelle se sont engouffrés la plupart des groupes d'enseignement lucratifs privés, en misant notamment sur un lobbying agressif pour maintenir ces aides. Pour cela, on les a vu recruter d'anciens ministres et haut fonctionnaires comme Murielle Pénicaud, Martin Hirsch ou Guillaume Pépy.

A NE PAS MANQUER



Le rapport sur l'état des services publics
Edition 2024

En plus des cinq secteurs étudiés en 2023 – éducation, santé, transports, justice et sécurité – le collectif Nos services publics a étudié, cette année, quatre nouveaux secteurs de politiques publiques : le travail et l'emploi, le logement, l'eau, et l'enseignement supérieur.

<https://nosservicespublics.fr/rapport-etat-services-publics-2024>

Michèle Artaud
Hervé Christofol

Établissements expérimentaux : des universités sans personnalité

L'ordonnance du 12 décembre 2018 a permis aux établissements de l'enseignement supérieur de se regrouper sous la forme d'« établissements publics expérimentaux » (EPE) en dérogeant à tout ou partie du code de l'éducation qui s'applique aux universités ; ce, en vue de devenir des « grands établissements », soit des opérateurs qui, à l'image des grandes écoles, ont des statuts qui s'éloignent des principes de collégialité et de démocratie universitaire.

Dans ces EPE, les universités perdent leur personnalité morale et juridique tandis que les écoles, les instituts publics ou privés qui les rejoignent gardent leurs noms et leurs prérogatives en matière budgétaire, de recrutement et de gestion. De plus, en participant aux conseils d'administration des EPE, les dirigeant·e·s et les personnels élu·e·s ou nommé·e·s des composantes non universitaires pèsent sur le sort de toutes les composantes de l'établissement, dont celles issues de l'université dissoute dans la nouvelle structure dont la représentativité des personnels élus a été systématiquement réduite. Ainsi, lors de ces transformations, c'est la vision utilitariste et managériale des grandes écoles, alignée sur les attentes des employeurs des milieux socio-économiques, qui s'impose.

Dans ce dossier, nous avons voulu décrire les processus en cours dans les établissements expérimentaux et les impacts qu'ils induisent sur la démocratie et la collégialité universitaires ainsi que sur les conditions de travail et l'organisation des unités de formation et de recherche. Des résistances s'organisent pour défendre les valeurs universitaires et alerter sur les impacts de transformations que la communauté universitaire, déjà en sur-travail, peine à anticiper. De Paris-Saclay à l'Université de Lille, de l'Université Gustave Eiffel à Nantes Université, de CY Cergy Paris Université à l'Université Grenoble Alpes, de l'Institut polytechnique de Paris à la succession des initiatives de rapprochement au sein de l'espace de l'enseignement supérieur lyonnais, les syndicats luttent pour alerter et mobiliser la communauté universitaire. Avec une première victoire à Lyon, où une succession de votes défavorables de différentes instances de l'Université de Lyon 1 et de l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon (CPE Lyon, école privée) est parvenue à faire échec à la transformation en EPE.

Qu'en est-il dans les universités qui ne se sont pas engagées dans les regroupements sous la forme d'EPE ? À l'Université de Strasbourg et à Sorbonne Université, malgré un respect des règles du code de l'éducation, les témoignages décrivent un fonctionnement démocratique très dégradé en raison notamment de l'éloignement des instances de décision dans ces méga-structures. Et qu'en est-il dans les établissements qui anticipent les expérimentations de « l'acte II de l'autonomie » ? Les contournements du code ne semblent se faire ni au bénéfice d'un fonctionnement plus démocratique, ni au bénéfice des personnels, ni même pour améliorer la délivrance des missions de service public, mais pour mettre en place de façon plus « agile » une austérité budgétaire imposée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche.

Nous espérons que ce dossier contribuera à alerter notre communauté sur la dissolution en cours de l'« Université » dans des grands établissements où elle perd toute personnalité et à partager les actions locales de résistance et de défense du modèle universitaire de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'université française « façon puzzle » sous les coups des expérimentations

Sous les coups de boutoir d'expérimentations diverses, le paysage universitaire français est de plus en plus éclaté et illisible. Cet article fait le point sur ce que recouvre aujourd'hui le terme « université » et met en évidence les principaux problèmes liés à la constitution des établissements publics expérimentaux, problèmes qui seront complétés et illustrés par les articles suivants du dossier.

Michèle Artaud

Membre du bureau national du
SNESUP-FSU, coresponsable du secteur
Service Public

Comme le montrent les articles de ce dossier, les évolutions à l'œuvre tendent à dynamiter le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur et créent une mosaïque d'établissements qui, s'ils gardent le nom d'université, ne recouvrent plus du tout la même réalité. La Cour des comptes, dans un rapport intitulé *Universités et territoires*¹ (2023), avait d'ailleurs relevé l'usage abusif du terme « université », et les auteurs donnaient comme recommandation de « veiller au respect de l'usage du terme "université" conformément au code de l'éducation en définissant précisément les contours de l'appellation dans l'intérêt premier des étudiants² ».

UN ÉTAT DES LIEUX DU PAYSAGE UNIVERSITAIRE

On compte parmi les « universités », au moment où ces lignes sont écrites, cinquante-et-une universités sous le régime du code de l'éducation (voir l'encadré et l'article d'Hervé Christofol), dont l'Université de Guyane qui admet certaines dérogations depuis sa création en 2015 compte tenu de sa situation particulière ; quatre

universités technologiques (L715-9) qui sont en fait des écoles extérieures aux universités au sens de l'article L715-1 du code de l'éducation³, auxquelles il faut ajouter l'Université de Mayotte qui est régie par le statut d'institut ; cinq grands établissements dont l'un, l'Université Paris Dauphine, est inclus dans le grand établissement Université Paris-Sciences-Lettres, premier établissement public expérimental (EPE) à être sorti de l'expérimentation ; quatorze EPE (voir le tableau 1 p. 14).

Il faut ajouter aux quatorze EPE universitaires l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, dont les statuts sont passés pour avis au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

³ L'article L715-1 stipule que « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommés instituts et écoles sont, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, administrés par un conseil d'administration assisté par un conseil scientifique et un conseil des études et dirigés par un directeur. Ce décret peut prévoir la création d'un conseil académique disposant de tout ou partie des compétences prévues aux articles L712-6-1 et L712-6-2 ».

Le code de l'éducation

Publié pour la première fois en 2000, le code de l'éducation rassemble « le droit de l'éducation », soit les lois et des décrets relatifs à l'éducation, répartis en quatre parties : les principes généraux et l'administration de l'éducation, l'enseignement scolaire, « les enseignements supérieurs » et la recherche et, enfin, les personnels. La partie sur les enseignements supérieurs et la recherche est scindée en trois : organisation des enseignements supérieurs et de la recherche, établissements de l'enseignement supérieur, vie universitaire.

(CNESER), même si le décret n'est pas encore paru au moment où ces lignes sont écrites ; et encore quatre universités qui vont constituer chacune un EPE – les statuts sont prêts et seront soumis au CNESER au mois d'octobre 2024 –, ce qui portera le nombre d'EPE à dix-neuf. Un EPE supplémentaire complète le tableau, uniquement constitué d'écoles et ne portant pas le titre d'université : l'Institut polytechnique de Paris (voir l'article de Christophe Blondel dans ce dossier). Finalement, vingt-deux universités se seront

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63335>

² *Ibid*, page 41.

« converties » en EPE fin 2024, dont trois sont déjà sorties de l'expérimentation sous la forme d'un grand établissement (GE) ; il restera quarante-cinq universités respectant le code de l'éducation sans préjuger des transformations liées à l'acte II de l'autonomie (voir l'article consacré à ce sujet en fin de dossier) et les deux cas particuliers que sont les universités de Guyane et de Mayotte.

Derrière cette catégorisation en tant qu'EPE se cache de fait une grande diversité de statuts : les dérogations au code de l'éducation sont variées, certains EPE n'y dérogeant pas d'ailleurs comme les deux EPE du site de Montpellier, et les regroupements qu'ils matérialisent sont également divers. Certains sont réduits au rassemblement d'une université et d'une école publique, d'autres intègrent plusieurs écoles dont certaines sont privées principalement sous le statut associatif ; certains sont constitués seulement d'EPSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), d'autres contiennent des EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) ou des EPCA (établissements publics à caractère administratif) ; certains ont des établissements composantes relevant uniquement du ministère en charge de l'enseignement supérieur, d'autres ont des établissements composantes qui sont soumis à l'autorité d'autres ministères, certains agrègent plusieurs composantes qui conservent leur personnalité morale et juridique et qui notamment disposent de budgets fléchés alors que les composantes universitaires se voient, elles, systématiquement dissoutes dans l'EPE (voir tableau 2 p. 15).

Si la collaboration de divers horizons pourrait être enrichissante, faire un seul établissement avec des

institutions si diverses crée un certain nombre de problèmes. Le premier d'entre eux, comme l'article de Arne Keller et Sébastien Bernard et celui d'Hervé Christofol l'explicitent, est un recul de la démocratie. L'université existante servant de support à l'EPE perd de son autonomie tandis que les établissements composantes qui gardent leur personnalité morale et juridique participent aux délibérations de l'EPE, réduisant le poids des élu·e·s issu·e·s des composantes universitaires pourtant directement impactées par les décisions. La gestion des personnels et de leurs statuts est également problématique : on en trouvera un exemple particulièrement significatif dans l'article de ce dossier consacré à l'université Gustave Eiffel. L'impact le plus visible est peut-être l'influence de la diminution des élu·e·s des personnels dans les conseils sur les promotions par exemple : le nombre de dossiers à évaluer par élu·e croît et une grande pression s'exerce sur les élu·e·s. Il faut également s'inquiéter de l'avenir du recrutement par les pairs des enseignant·e·s-chercheur·e·s puisque dans ces établissements expérimentaux rien n'empêche les instances de n'avoir aucun·e enseignant·e-chercheur·e titulaire relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) élu·e en leur sein.

DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES DONT ON PEINE À TROUVER LES FONCTIONS

Mais ce qui frappe également, c'est la multiplication des structures qui s'ajoutent à celles existant traditionnellement pour, semble-t-il, permettre de faire coexister ces diversités institutionnelles peu compatibles mais en perdant de vue les missions de service public d'enseignement et

de recherche de l'université. L'influence des regroupements de type « pôles », de la constitution d'instituts – qui n'est certes pas propre aux EPE mais qui renforcent les problèmes provenant de la dérégulation des statuts – ou encore de la structuration en tant qu'écoles des ex-UFR (unités de formation et de recherche) sera sans doute délétère pour l'enseignement et la recherche.

Citons par exemple l'Université Toulouse Capitole qui est engagée dans une stratégie de transformation de ses UFR en écoles, la dernière en date ayant pris ce statut étant l'UFR de droit et sciences politiques, devenue école de droit. Que deviendront les sciences politiques ? Aucune inquiétude à avoir selon le président de l'université qui a déclaré au CNESER que l'appellation était restreinte pour éviter la confusion avec l'Institut d'études politiques (IEP) qui fait partie de l'EPE, qu'il y avait des ponts entre IEP et EPE et que les collègues de la 4^e section du Conseil national des universités, CNU (Sciences politiques) avaient toute leur place dans l'école de droit... Pour combien de temps ? Avec quelle influence sur leurs axes de recherche ou sur la formation des étudiants de l'université aux sciences politiques ? Sans parler du fait que la transformation d'une UFR en école affaiblit encore la démocratie et la collégialité en réduisant drastiquement la participation des personnels élus...

Tout se passe comme si les transformations structurelles n'avaient pour leurs zéloteurs aucune influence sur l'enseignement ou la recherche. Tout se passe comme si les activités d'enseignement et de recherche pouvaient être étanches aux conditions d'exercice que lui fait l'institution. Les rapports du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement



Mensuel *Le Snesup*, septembre 2024. Dossier : « Congrès d'étude : l'université publique à l'épreuve des ruptures ». <https://miniurl.be/r-5q30>

supérieur (Hcéres) préalables à la sortie d'expérimentation⁴ sont à cet égard instructifs. Les seuls éléments véritablement évalués sont les principes de gouvernance. Seul un item permet éventuellement d'examiner les effets sur la formation et la recherche : il s'agit de la référence 6 « *L'établissement public expérimental s'est donné les moyens de répondre aux objectifs singuliers ayant justifié sa création* ». Ainsi, pour l'université Nice Côte d'Azur, dont la sortie d'expérimentation est intervenue cette année, le rapport d'évaluation contrasté publié

⁴ L'ordonnance de 2018 prévoit une sortie d'expérimentation au plus tôt deux ans après la constitution de l'EPE et au plus tard en 2028. Cette sortie est demandée par l'établissement au ministère, qui demande alors au Hcéres de faire un rapport d'évaluation préalable. Les statuts peuvent être modifiés de façon marginale et le CNESER est consulté avant que paraisse le décret actant la sortie. Pour le moment, les trois sorties ont donné lieu à la création de grand établissement. L'article du dossier portant sur l'Université Grenoble-Alpes est éclairant sur les conditions de la sortie d'expérimentation.

Pourtant, les nombreux témoignages des collègues dans les établissements attestent de la dégradation des conditions d'études ou des conditions de recherche provenant de la dérégulation tous azimuts que l'ESR subit – et les articles qui suivent fournissent des éléments convergents à ce propos.

MAIS FINALEMENT, ALORS, POURQUOI S'ENGAGER DANS UN EPE ?

Cette question est systématiquement posée par les élu·e·s FSU au CNESER, et les éventuelles réponses apportées ne sont pas convaincantes. Ainsi, par exemple, le président de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne déclarait-il en septembre que cela per-

⁵ <https://miniurl.be/r-5qz2>

⁶ *Ibid.*, p. 26.

en janvier 2023⁵ consacre-t-il moins d'une demi-page aux deux objectifs « renforcement du lien entre recherche et formation » et « transdisciplinarité ». À propos du lien entre recherche et formation, c'est une « *organisation nouvelle et transformante, notamment des Écoles universitaires de recherche (EUR), en lien avec les académies de l'IDEX*⁶ » qui est mise en avant et dont le succès est signalé, sans que les éléments de ce succès ne soient détaillés. Rien n'est dit sur les formations de licence et de master « ordinaires »...

mettait d'inscrire dans la durée des partenariats alors que les conventions d'associations seraient labiles. La présidente de l'Université de Montpellier III, venue présenter au CNESER, en juillet, les statuts de l'EPE Montpellier Paul Valéry non dérogoratoires au code de l'éducation, expliquait quant à elle que le travail en commun avec les établissements composantes – tous publics – existait déjà ; que cela allait aider les élèves des écoles d'avoir un statut d'étudiant universitaire et aider également les écoles d'art à développer la recherche ; mais surtout que le regroupement est nécessaire pour pouvoir exister localement et défendre les dossiers et notamment la réponse à l'appel à projets Excellences en SHS, le projet Miranda, qui impose, selon elle, un effort de « transformation » institutionnelle. Et on voit là surgir le nœud du problème : faute de subsides, pour pouvoir éventuellement en obtenir en répondant à des appels à projet, on crée des « monstres » sans en contrôler les effets à moyen ou long termes sur les missions de service public de l'ESR.

N'est-on pas en train de détruire et de brader le service public de l'ESR avec des conséquences délétères sur l'enseignement et la recherche mais aussi sur la société de demain ? Le SNESUP-FSU répond positivement à cette question, il n'est pas le seul, mais le MESR est pour le moment sourd à toutes les protestations et arguments contre cette dérégulation.



mgen

GRUPE vyv

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

La Fondation d'entreprise MGEN pour la Santé Publique

Mieux connaître les populations pour mieux les protéger

Créée en 2002, la Fondation d'entreprise MGEN pour la Santé Publique (FESP-MGEN) est le **seul organisme de recherche à conduire des travaux en santé publique et en épidémiologie adossés à une mutuelle**. Pluridisciplinaire, elle réunit une dizaine

de personnes parmi lesquelles des épidémiologistes, des économistes de la santé, des chercheurs en prévention-promotion de la santé, des statisticiens...

La FESP-MGEN accueille également régulièrement des stagiaires en Master, des doctorants, des post-doctorants et des internes en médecine.

Nourrir les connaissances sur la santé des populations et notamment celles protégées par MGEN

Les recherches menées par la Fondation portent sur les comportements de santé et de prévention, le monde du travail, l'environnement, les parcours de soins et la protection sociale. Certains de ses travaux, éclairent, par exemple, les inégalités de santé sous toutes leurs formes : certains effets de la crise sanitaire Covid-19, les risques psychosociaux, le vieillissement,...

Dans le cadre de ses études, la FESP-MGEN collabore régulièrement avec des équipes de recherche nationales ou internationales (l'Inserm, les universités de Paris, d'Aix-Marseille, de Montréal, l'Essec,...). Ses travaux sont diffusés auprès de la communauté scientifique mais aussi du grand public.

Aider à la décision pour améliorer l'état de santé et le bien-être des populations

La FESP-MGEN contribue à mettre en évidence des facteurs de risque ou de protection pour la santé des populations en général et des adhérents MGEN en particulier, et à évaluer des actions, dispositifs et politiques visant à améliorer la santé, pour aider à la décision et guider les acteurs de santé.

Les travaux de la Fondation permettent à MGEN d'éclairer et d'objectiver sa propre stratégie en matière de prévention de promotion de la santé et sont à l'origine du développement de certains services spécifiques, comme Vivoptim Solutions et Vocal'iz.

Étude sur l'exposition au bruit des enseignants dans le cadre de leur travail

La FESP-MGEN a dévoilé une étude en novembre 2023 au congrès de l'*European Public Health Association (EUPHA)*. Cette recherche a pour point de départ l'analyse des données issues de la cohorte *Constances* sur l'exposition au bruit des enseignants dans le cadre de leur travail. L'étude révèle que, en moyenne, un enseignant sur trois rapporte être exposé au bruit au travail, contre un salarié sur dix dans les autres secteurs professionnels. Ces enseignants sont encore plus nombreux – un sur deux – dans l'enseignement primaire. Les résultats suggèrent aussi que l'exposition au bruit a des effets négatifs sur la santé perçue et la santé mentale des enseignants et soulignent donc l'importance de prendre en compte l'exposition, à court et long termes, ce facteur environnemental dans les politiques de prévention.

Tableau 1 : Répartition des principaux types d'EPSCP au 1^{er} juillet 2024 (source : Hervé Christofol, d'après le code de l'éducation).

Universités	Institut et école extérieurs aux universités	Grands établissements	Établissements expérimentaux
01. Aix-Marseille 02. Amiens 03. Angers 04. Antilles 05. Artois 06. Avignon 07. Besançon 08. Bordeaux 09. Bordeaux-III 10. Brest 11. Bretagne-Sud 12. Caen 13. Chambéry 14. Corse 15. Dijon 16. Evry-Val d'Essonne 17. La Guyane 18. La Réunion 19. La Rochelle 20. Le Havre 21. Le Mans 22. Limoges 23. Littoral 24. Lyon-I 25. Lyon-II 26. Lyon-III 27. Montpellier-III 28. Mulhouse 29. Nîmes 30. Nouvelle-Calédonie 31. Orléans 32. Paris-I 33. Paris-III 34. Sorbonne Université 35. Paris-VIII 36. Paris-X 37. Paris-XII 38. Paris-XIII 39. Pau 40. Perpignan 41. Poitiers 42. Polynésie française 43. Reims 44. Rennes-II 45. Rouen 46. Saint-Etienne 47. Strasbourg 48. Toulon 49. Toulouse-II 50. Toulouse-III 51. Tours 52. Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	01. Centrale Lille Institut 02. École centrale de Lyon 03. École centrale de Marseille 04. École centrale de Nantes 04-1. Institut national polytechnique Clermont Auvergne 05. École nationale des travaux publics de l'État 06. École nationale supérieure de chimie de Montpellier 07. École nationale supérieure de chimie de Paris 08. École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers 09. École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen 10. École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques 11. École nationale supérieure des arts et industries textiles 12. Institut national des sciences appliquées de Lyon 13. Institut national des sciences appliquées de Rennes 14. Institut national des sciences appliquées de Toulouse 15. Institut national des sciences appliquées de Rouen 16. Institut national des sciences appliquées de Strasbourg ; 17. Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire 18. Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France 19. Institut national universitaire Jean-François Champollion 20. Institut supérieur de mécanique de Paris 21. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommé « Université de Mayotte » 22. Université de technologie de Compiègne 23. Université de technologie de Belfort-Montbéliard 24. Université de technologie de Troyes 25. Université de technologie de Tarbes 26. École nationale d'ingénieurs de Brest	1. Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement 2. Collège de France 3. Conservatoire national des arts et métiers 4. CentraleSupélec 4-1. École de l'air et de l'espace 4-2. École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE 5. École des hautes études en santé publique 6. École des hautes études en sciences sociales 6-1. École nationale de l'aviation civile 7. École nationale des chartes 8. École nationale des ponts et chaussées 9. École nationale supérieure d'arts et métiers 10. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques 10-1. École nationale supérieure de techniques avancées 10-2. École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne 11. École nationale supérieure maritime 12. École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique 12-1. École navale 12-2. École polytechnique 13. École pratique des hautes études 14. Groupe des écoles nationales d'économie et statistique 15. Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement 16. Institut de physique du Globe de Paris 17. Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement 18. Institut d'études politiques de Paris 19. Institut Mines-Télécom 20. Institut national des langues et civilisations orientales 21. Institut national d'histoire de l'art 22. Institut national du sport, de l'expertise et de la performance 23. Institut polytechnique de Bordeaux ; 24. Institut polytechnique de Grenoble ; 25. Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace 26. Muséum national d'histoire naturelle 27. Observatoire de Paris 28. Université de Lorraine 29. Université Paris-Dauphine 30. Université Paris sciences et lettres (Université PSL) 31. Observatoire de la Côte d'Azur 32. Université Grenoble Alpes 33. Université Côte d'Azur	1. Université Paris Cité : décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 2. L'Institut polytechnique de Paris : décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 3. L'Université Polytechnique Hauts-de-France : décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 4. CY Cergy Paris Université : décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 5. Université Paris-Saclay : décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 6. Université Gustave Eiffel : décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 7. Université Clermont Auvergne : décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 8. Université de Lille : décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 9. Université de Montpellier : décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 10. Nantes Université : décret n° 2021-1290 du 1 ^{er} octobre 2021 11. Université Paris-Panthéon-Assas : décret n° 2021-1831 du 24 décembre 2021 12. Université de Rennes : décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 13. Université Toulouse Capitole : décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 14. Nîmes Université : décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 15. Université de Montpellier Paul-Valéry : décret n° 2024-840 du 16 juillet 2024

Tableau 2 : Les EPE et leurs composantes (source : Raymond Grüber et Michèle Artaud).

Abréviations utilisées : MCF : maître de conférence, MA : maître assistant, Pr : professeur, DE : directeur d'études, AP : astronome et physicien.

Établissements	Composantes	Tutelle	Corps spécifiques
PSL	Conservatoire national supérieur d'art dramatique	Culture	
	École nationale des chartes (ENC) École pratique des hautes études (EPHE)	ESR	MCF et DE de l'ENC et de l'EPHE ¹
	Observatoire de Paris	ESR	AP et AP adjoint ²
	École nationale supérieure des mines de Paris	Industrie	MA et Pr de l'institut Mines-Telecom ³
	ESPCI	Ville de Paris	MCF et Pr de l'ESPCI ⁴
	Chimie ParisTech et École normale supérieure	ESR	

Université Nice Côte d'Azur	Observatoire de la Côte d'Azur	ESR	AP et AP adjoint
	Villa Arson	Culture	Pr des écoles nationales supérieures d'art ⁵
	Institut de formation en masso-kinésithérapie École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille	Association	
Cergy	École pratique de service social et ILEPS	Association	
Grenoble-Alpes	Grenoble INP et Science Po Grenoble	ESR	
	École nationale supérieure d'architecture de Grenoble	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture ⁶
Gustave Eiffel	EIVP	Ville de Paris	
	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture
	ESIEE Paris	CCI Paris IDF	Contractuel
	ENSG	IGN	
Paris-Panthéon-Assas	ISIT et École W	Privé	
	EFREI Paris et CFJ	Association	
Paris Saclay	Agro ParisTech	Agriculture	MCF et Pr de l'enseignement supérieur agricole
	CentraleSupélec	Industrie et ESR	
	ENS Paris-Saclay	ESR	
	Institut d'Optique Graduate School	Association	
Université polytechnique des Hauts de France	INSA Hauts-de-France	ESR	
	École supérieure d'art et de design de Valenciennes et École supérieure d'art de Cambrai	Collectivités territoriales (CT)	
Lille	ENSAIT et Science Po Lille	ESR	
	École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture
	ESJ Lille	Association	
Nantes	École centrale de Nantes	ESR	
	École nationale supérieure d'architecture de Nantes	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture
	École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire	Culture et CT	
Rennes	École des hautes études en santé publique	ESR et Santé	
	École nationale supérieure de chimie de Rennes ; ENS, Sciences Po et INSA de Rennes	ESR	
Montpellier Paul Valéry	Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture
	Centre international de musiques médiévales	Association	
Montpellier	Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier	ESR	
Paris Cité	L'institut de physique du globe de Paris	ESR	
Toulouse Capitole	Institut d'études politiques de Toulouse	ESR	
	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse	ESR	
Clermont Auvergne	Institut national polytechnique Clermont Auvergne	ESR	
	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture
Nîmes	Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes	Culture	
	Institut de formation des métiers éducatifs	Association	
Jean Monnet	École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne	Culture	MCF et Pr des écoles nationales supérieures d'architecture

¹ Décret n°89-710 du 28 septembre 1989.

² Décret n° 86-434 du 12 mars 1986.

³ Décret n°2007-468 du 28 Mars 2007.

⁴ Délibération D 2129-1° et 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990.

⁵ Décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002.

⁶ Décret n° 2018-105 du 15 février 2018.

Une petite histoire de la démocratie universitaire au prisme du code de l'éducation

La dégradation du principe électif et de la collégialité des vingt dernières années est analysée au prisme des évolutions du code de l'éducation relatives aux statuts des établissements d'enseignement supérieur.

Une partie importante du code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche a été le fait de la loi Faure de 1968 qui acte la naissance de l'université contemporaine : les établissements publics à caractère scientifique et culturel. Auparavant, les universités n'existaient pas : elles étaient un agrégat de facultés organisées en chaires, dirigées par des « mandarins » avec essentiellement des cours magistraux et peu de recherche, celle-ci se faisant essentiellement au CNRS¹.

La loi Faure affirme le principe de cogestion des universités avec l'élection d'un président et des directeurs d'unité d'enseignement et de recherche (UER), la partici-

pation de personnels et d'étudiants élus dans les conseils centraux, ainsi que la création des centres hospitaliers universitaire (CHU) et d'une institution de concertation consultative : le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). « *Les principes constitutifs de la loi Faure que sont l'autonomie, la participation (ou principe électif) et la pluridisciplinarité, demeurés leur cadre matriciel, sont susceptibles d'interprétations évolutives. Cela vaut particulièrement pour l'autonomie dont les invocations successives soulignent la polysémie*² ». Et ce qui vaut pour l'« autonomie », vaut également pour la « participation ».

En effet, au fil, notamment des dernières réformes, le principe électif et la collégialité ont été systématiquement dévoyés au profit de la nomination de personnalités extérieures à l'établissement dans les conseils d'administration et du renforcement des pouvoirs du président au détriment de la participation des personnels et des étudiants élus.

Hervé Christofol

Membre du bureau national du SNESUP-FSU

AU CŒUR DE L'ÉTÉ

Le 10 août 2007, au cœur de l'été et 96 jours après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République française, la loi n° 2007-1199 relative aux « Libertés et responsabilité des universités » (LRU) est publiée au journal officiel. Elle modifie profondément plusieurs articles du code de l'éducation.

La loi LRU est connue pour avoir notamment imposé aux universités et aux autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP³) qui en faisaient la demande, la gestion de leur masse salariale. Celle-ci est principalement mais partiellement attribuée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) avec les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre d'un budget global, comportant cependant plusieurs limites : citons notamment l'imposition d'un plafond d'emplois d'État et d'un plafond de masse salariale. C'est ce que la loi a appelé « *responsabilités et compétences* ».

En France, en 1950, 136 000 étudiant-e-s sont accueilli-e-s dans seize universités. En 1970, ils sont 638 000 dans soixante universités. En 2023, le nombre d'étudiant-e-s se formant dans l'enseignement supérieur public au sein de 160 établissements, dont soixante-huit universités, s'élève à 2 200 000.

¹ Bruno Poucet, 2018. « Mai 68 dans l'enseignement supérieur », *VRS* n° 413, pp 10-13. https://sncs.fr/wp-content/uploads/2018/07/VRS_413.pdf

² Danielle Tartakowsky, 2018. « La loi Faure », *VRS* n° 413, pages 33-35. https://sncs.fr/wp-content/uploads/2018/07/VRS_413.pdf

³ Les EPSCP regroupent outre les universités, les instituts et écoles extérieures aux universités (IE), les écoles normales supérieures (ENS), les grands établissements (GE), les écoles françaises à l'étranger ainsi que, plus récemment, les établissements publics expérimentaux (EPE).

Livre VII, Titre I^{er}, Chapitre II, Section I, Articles L712-1 à L712-7	Avant la LRU Pour les université du 22 juin 2000 au 11 août 2007	Avec la LRU 2007 Pour les université de 2017 à 2013	Depuis la loi ESR 2013 Pour les universités de 2013 à 2024
Mode d'élection du conseil d'administration	<p>L'élection s'effectue pour l'ensemble des personnels, par collège, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, panachage et possibilité de listes incomplètes.</p> <p>Les représentants des étudiants sont élus suivant les mêmes modalités, mais sans panachage. Dans la mesure du possible, les collèges sont distincts selon les cycles d'études.</p>	<p>Les membres élus dans les conseils le sont par collège, au scrutin de liste (possibilité de listes incomplètes et sans panachage) à un tour, au suffrage direct, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Pour les listes des enseignants-chercheurs, (représentative des grands secteurs de formation enseignée à l'université), la liste qui obtient le plus de voix, se voit attribuer un nombre de siège égal à la moitié des sièges à pourvoir ou le nombre entier immédiatement supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste</p>	<p>Les membres élus dans les conseils le sont par collège, au scrutin de liste (possibilité de listes incomplètes et sans panachage) à un tour, au suffrage direct, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Pour les listes des enseignants-chercheurs, (représentative des grands secteurs de formation enseignée à l'université), la liste qui obtient le plus de voix, se voit attribuer deux sièges. Les autres sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle au plus fort reste</p>
Composition du conseil d'administration	<p>Il comprend de 30 à 60 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 à 45 % de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs ; • 20 à 25 % de représentants d'étudiants ; • 10 à 15 % de représentants des personnels BIATSS ; • 20 à 30 % de personnalités extérieures. 	<p>Il comprend de 20 à 30 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 à 14 (27 % à 50 %) représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, dont la moitié de professeurs des universités ; • 3 à 5 (11 % à 22 %) représentants des étudiants ; • 2 ou 3 (7 % à 14 %) représentants des personnels BIATSS ; • 7 ou 8 (24 % à 38 %) personnalités extérieures. 	<p>Il comprend de 24 à 36 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 à 16 (31 à 50 %) représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, dont la moitié de professeurs des universités ; • 4 ou 6 (18 à 23 %) représentants des étudiants ; • 4 ou 6 (18 à 23 %) représentants des personnels BIATSS ; • 8 personnalités extérieures (22 % à 33 %)

Tableau 1 : évolution de la compositions et des modes d'élection des membres des conseils d'administration des universités de 2000 à 2024.

élargies (RCE) en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines ». La loi LRU a aussi autorisé la création de fondations dont la gestion échappe aux conseils centraux. Elle a également permis des modifications substantielles des pouvoirs des présidents d'universités ainsi que la désignation des représentants élus des personnels et des étudiants dans les conseils centraux (voir tableau 1).

Adoptée elle aussi pendant les congés universitaires d'été, le 22 juillet 2013, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi Fioraso, modifiera encore significativement le code de l'éducation et notamment la composition des conseils centraux des universités ou la désignation des dirigeants des grandes écoles et des grands éta-

blissements⁴ (GE). Mais cette loi sur l'ESR est surtout connue pour avoir imposé à tous les établisse-

⁴ C'est la loi de 1984, dite loi Savary, qui crée plusieurs types d'EPCSCP, dont les grands établissements, qui dérogent aux règles d'organisation et de direction du code de l'éducation. Les premiers établissements qui prennent ce statut sont le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'Institut d'études politiques de Paris, l'observatoire de Paris, le Palais de la découverte, l'École centrale, l'Institut national des langues et civilisations orientales et l'École nationale supérieure d'Arts et métiers.

ments de l'ESR – établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) – de se regrouper, avant 2015, selon l'une des trois modalités suivantes : (1) fusion d'établissements au sein d'un nouvel EPSCP ou d'un grand établissement ; (2) association de plusieurs établissements avec un seul « chef de file » chargé des négociations avec la tutelle ; et (3) communauté d'universités et d'établissements (ComUE), genre de fédération d'établissements avec trois conseils, un conseil des membres, un conseil d'administration et un conseil académique auxquels les établissements membres pourraient déléguer leurs prérogatives en termes de formation et de recherche⁵.

Enfin, c'est l'ordonnance du 12 décembre 2018 qui permet « l'expérimentation » – entre deux ans minimum et dix ans maximum – de nouvelles formes de regroupements dont les ComUE expérimentales et les établissements publics expérimentaux (EPE). À l'image des grands établissements, ces regroupements – qui ont la possibilité d'en adopter le statut à l'issue de l'expérimentation – peuvent déroger à presque tous les articles sur la démocratie universitaire (voir dans ce dossier l'article de Arne Keller et Sébastien Bernard).

ÉVOLUTIONS DU CODE DE L'ÉDUCATION

Le code de l'éducation rassemble les articles des lois et décrets relatifs notamment aux missions d'en-

seignement et de recherche⁶. Les parties législative et réglementaire sont chacune organisées en neuf livres, eux même organisés en chapitres puis sections, chacune rassemblant les articles qui s'y réfèrent.

Au chapitre III « Objectifs et missions et l'enseignement supérieur » du titre II « Objectif et missions du service public de l'enseigne-

⁶ Code l'éducation : Partie législative, troisième partie : Les enseignements supérieurs et la recherche. <https://miniurl.be/r-5pyk>

Partie réglementaire : Livre VI : L'organisation des enseignements supérieurs (Articles D611-1 à D687-2). <https://miniurl.be/r-5pyl>

ment », du livre I^{er} « Principe généraux de l'éducation », la loi LRU a ajouté deux missions supplémentaires au six déjà dévolues au service public de l'enseignement supérieur, préalablement précisées dans l'article L123-2 : l'orientation et l'insertion professionnelle et la participation à la construction de l'Espace européen de l'ESR.

Quant à la loi relative à l'ESR de 2013, elle va élargir sa mission de recherche scientifique et technologique en lui adjoignant « *le développement de l'innovation et du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise*

Il est intéressant de (re)lire l'article L123-2 (modifié par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020) pour se rappeler tout ce à quoi doit contribuer le service public de l'enseignement supérieur*, outre la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants :

- 1°** Au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent ;
- 2°** À la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible ;
- 3°** À la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes (...) en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. À cette fin, il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante ;
- 3° bis** À la construction d'une société inclusive. À cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;
- 4°** À la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- 4° bis** À la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable ;
- 5°** À l'attractivité et au rayonnement des territoires aux niveaux local, régional et national ;
- 6°** Au développement et à la cohésion sociale du territoire national, par la présence de ses établissements ;
- 7°** À la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde ;
- 8°** Au renforcement des interactions entre sciences et société.

⁵ Pour un glossaire des regroupements de la loi ESR de 2013, voir Hervé Christofol « Glossaire des regroupements », *VRS* n° 419, décembre 2019, pages 14-15. https://snscs.fr/wp-content/uploads/2019/12/VRS419_HD.pdf

* *legifrance* : <https://miniurl.be/r-5p24>

et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ».

Au chapitre II et au chapitre III du titre III « Les organismes collégiaux nationaux et locaux » du Livre II « L'administration de l'éducation », la loi LRU crée, *via* l'article L233-1, la Conférence des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur (dont la Conférence des présidents d'université, désormais intitulée France Université) et fait entrer, *via* l'article L232-1, ses représentant·e·s au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Mais c'est dans le Livre VII « Les établissements d'enseignement supérieur », au titre I « Les établissements public à caractère scientifique, culturel et professionnel » (EPCSCP), au chapitre I « Principes relatifs à la création et à l'autonomie des EPSCP » que l'article L711-1 permet aux établissements, après un vote de leurs conseils d'administration (CA) de se regrouper au sein d'un nouvel établissement une fois ce regroupement approuvé par décret. Ce nouvel article définit également les modalités des contrats pluriannuels d'établissement et les conditions dans lesquels les personnels titulaires et contractuels de l'établissement sont évalués *via* l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AÉRES). Créée en 2006 par la loi de programme pour la recherche de 2006, cette agence sera transformée en Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres⁷) en 2014.

Suit l'article L711-7, qui précise que les statuts des établissements sont déterminés par délibération du conseil d'administration à la majorité absolue des membres en exercice, conformément aux dispositions du code de l'éducation et des décrets pris pour son application. Et l'article L711-9 qui indique que les EPCSCP, autres que les universités, peuvent demander à bénéficier, dans les conditions fixées par l'article L712-8, des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines mentionnées aux articles L712-9, L712-10 et L954-1 à L954-3.

L'ILLUSION D'UN FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Si les EPE, à l'image des GE, peuvent décider de leurs statuts indépendamment de la législation et des règlements qui s'appliquent aux universités, et notamment réduire encore plus drastiquement la collégialité et la représentation des personnels et des étudiant·e·s dans les conseils, la démocratie universitaire s'est fortement dégradée depuis 2007. Cela est caractérisé par des regroupements qui ont éloigné les centres de décision des UFR et des laboratoires de recherche ; la diminution de moitié de la composition des conseils d'administration ; un mode de scrutin qui rompt avec la représentation proportionnelle pour donner une majorité absolue à la liste d'enseignant·e·s-chercheur·e·s arrivée en tête, cette liste pouvant alors choisir les personnalités extérieures et faire élire son candidat ou sa candidate à la présidence (le récent cas de l'Université Paris-Saclay développé dans l'article de ce dossier est un exemple qui, *in fine*, confirme la règle).

Ainsi, les conseils d'administration se transforment en chambres d'enregistrement des délibérations

de la présidence : même composés de moins de 30 % de personnalités extérieures (contrairement aux écoles, GE, EPE dont les CA peuvent comprendre 30 % à 60 % de personnalités extérieures et des représentant·e·s des personnels ou des élèves non pas élu·e·s mais nommé·e·s par la direction...), ces personnalités sont généralement alignées avec la politique de la présidence et lui attribuent des procurations. Seul·e·s les représentant·e·s des syndicats élu·e·s font encore entendre des arguments différents de ceux avancés par la présidence pour faire voter les points de l'ordre du jour. Mais ces oppositions sont encore perçues par les dirigeant·e·s politiques et académiques comme encore trop fortes et les EPE puis les GE sont construits pour en réduire la portée ; tout en essayant de maintenir l'illusion d'un fonctionnement démocratique où des votes sont organisés avec des représentant·e·s des personnels et des usager·ère·s dans les conseils d'administration qui n'ont plus la possibilité de changer les orientations politiques des établissements décidées par des dirigeant·e·s-managers-omnipotent·e·s. Tout parallèle avec la situation politique nationale ne serait que pure coïncidence.

Il est important de rappeler qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que l'ouverture de l'université sur la société et sur son territoire se réalise à travers les activités de ses personnels et de ses étudiant·e·s plutôt qu'en intégrant toujours plus de personnalités extérieures nommées dans son conseil d'administration – qui y siègent souvent peu – au détriment des membres élu·e·s, de la collégialité et de la démocratie universitaire.

⁷ L'Hcéres a été créée par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013. <https://www.hceres.fr/fr/actualites/creation-du-hceres>

La démocratie universitaire à l'épreuve des établissements publics expérimentaux et grands établissements

Ces cinq dernières années, nous avons assisté à une transformation radicale des universités françaises comme elles n'en avaient sans doute pas connue depuis 1968. On entend parler de regroupements, fusions, établissements expérimentaux, grands établissements... de quoi s'agit-il ? Quels sont les outils qui sont mis en œuvre pour le détricotage¹ du service public de l'enseignement supérieur ?

Arne Keller

Professeur de physique à l'Université Paris-Saclay

Sébastien Bernard

Professeur de droit public à l'Université Grenoble Alpes

En septembre 2024, un quart des universités françaises ont été « fusionnées » ou transformées en établissements publics expérimentaux (EPE) et plusieurs projets de création d'EPE sont en cours de finalisation. Le statut d'EPE a été défini par l'ordonnance du 12 décembre 2018² « relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». L'EPE, contrairement aux initiatives précédentes – telles que les PRES (pour pôles de recherche et d'enseignement supérieur) et les ComUE (pour communautés d'universités et établissements encadrant le regroupement d'établissements d'enseignement supérieur) – fait disparaître l'université au sens du code de l'éducation.

L'ordonnance du 12 décembre 2018 présente ce nouveau statut comme une expérimentation. Elle est donc d'une durée limitée. D'une part, il ne sera bientôt plus possible de créer d'EPE et, d'autre part, un EPE ne peut conserver cette forme au-delà de 2028. Au terme de l'expérimentation, qui doit durer au

minimum deux ans, cette dernière peut être soit arrêtée soit pérennisée. Dans le second cas, l'EPE doit être transformé en se rattachant à l'une des catégories existantes d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) prévues par le code de l'éducation. Parmi ces EPSCP se trouvent les universités, les écoles normales supérieures, les communautés d'universités et d'établissement – qui étaient la forme majoritaire de regroupement avant 2018 – ou encore les grands établissements (GE). Un EPE étant un regroupement de plusieurs établissements différents, nous verrons que, dans la pratique, c'est ce statut de grand établissement qui sera privilégié.

UNE DISSOLUTION DES UNIVERSITÉS

L'EPE, comme les PRES ou les ComUE précédemment, regroupent une ou plusieurs universités et d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur qui sont, en général, des écoles publiques ou privées et des organismes de recherche. L'originalité de l'EPE par rapport aux modèles proposés précédemment est qu'il est très peu cadré. Il laisse aux établissements qui se regroupent en son sein la possibilité de définir des statuts et un règlement intérieur pouvant déroger à

de nombreux articles du code de l'éducation qui s'appliquent aux universités. Par exemple, la proportion d'élus dans le conseil d'administration d'un EPE peut être abaissée à 40 %³ alors que le code de l'éducation impose qu'elle soit comprise entre 66 % et 78 % dans une université. L'autre originalité est que l'EPE se substitue à l'université (ou aux universités) alors que les autres établissements participant au regroupement qui ne sont pas des universités gardent leur personnalité morale (également appelée personnalité juridique). Dans les faits, il y a donc dissolution (démantèlement) des universités dans les EPE dans lesquels elles versent leurs différentes composantes : unités de formation et de recherche (UFR), instituts universitaires de technologie (IUT), etc.

En règle générale, après la création d'un EPE, on se retrouve donc avec des composantes universitaires (issues de l'université qui a intégré l'EPE) et des établissements-composantes. Les premières n'ont pas la personnalité morale et leur gouvernance est celle de l'EPE alors que les seconds gardent leur personnalité morale, leur gouvernance et la plupart de leur moyens propres. L'ordonnance n'interdit pas explici-

¹ Nous reprenons ici l'expression du livre de Michel Margairaz et Danielle Tartakowsky, *L'État détricoté*, Éditions du détour (2020).

² En 2018, Édouard Philippe était Premier ministre et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

³ Voir 30 % si l'EPE regroupe seulement des EPSCP, sans aucune université.

tement le maintien d'une université à part entière dans un EPE, mais ce n'est pas l'esprit du regroupement qu'un EPE organise et la doctrine d'interprétation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), jusqu'à une date récente, a toujours été de dire « *une école peut garder sa personnalité morale, pas une université*⁴ ».

La plupart des EPE ont choisi des organes de gouvernance qui, à première vue, ressemblent à ceux des universités : un conseil académique (souvent lui-même constitué d'une commission de la recherche et d'une commission de la formation et de la vie universitaire) ainsi qu'un conseil d'administration qui désigne le ou la président-e de l'université. Mais, à la différence des universités, la plupart des EPE s'adjoignent des instances supplémentaires, comme par exemple un directoire (ou comité de direction) et des instances de pilotage des formations pédagogiques souvent divisées par cycle. La présence de ces instances supplémentaires complexifie la gouvernance de l'EPE. Elles participent à l'affaiblissement de la démocratie et au malaise des personnels qui ne savent plus qui est responsable et qui prend les décisions.

LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS

Le grand établissement (GE) fait partie des établissements d'enseignement supérieur prévus dans le code de l'éducation. À l'origine, ce statut avait été créé pour prendre en compte des établissements très différents dont la fonction était exceptionnelle, comme par exemple le Collège de France ou le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Le GE est en fait une coquille statutaire qui permet de ranger, dans une même boîte, des établissements ayant des profils très variés dont le seul point commun est d'être des

établissements particuliers. Le code de l'éducation est donc très souple quant aux statuts d'un GE ; ces derniers sont définis à sa création et approuvés par décret par le ministère de l'ESR. On remarque la similitude avec le statut de l'EPE qui en est largement inspiré.

La première université à avoir été transformée en GE fut l'Université Paris-Dauphine dès 2004. En 2011, ce statut fut adopté à l'occasion de la fusion d'universités pour la création de l'Université de Lorraine. Lors des assises de l'ESR, qui avaient précédé la loi Fioraso, des inquiétudes avaient pointé ce risque de transformation d'universités en GE. Le code de l'éducation fut donc modifié en 2013 pour réserver ce statut de GE soit à des GE « historiques » qui l'avaient toujours eu, soit à des établissements ne délivrant pas les trois cycles de formation, ce qui excluait les universités. Las ! C'est cette porte fermée en 2013 que rouvre l'ordonnance Vidal de 2018 en permettant de transformer les EPE en GE. Mais cette transformation va bien au-delà. En effet, l'ordonnance précise que les nouveaux GE issus des EPE peuvent conserver des établissements-composantes. Autrement dit, cet empilement baroque de personnalités morales dont on aurait pu espérer qu'il ne soit que provisoire peut être gravé dans le marbre. D'ores et déjà, des « *GE - poupées russes* » se développent : l'Université PSL (Paris Sciences & Lettres) abrite Paris-Dauphine ; l'Université Grenoble - Alpes comprend Grenoble INP-UGA et, demain peut-être, Paris-Saclay abritera Centrale-Supelec... un mécano institutionnel qui n'avait jamais été imaginé jusqu'à très récemment.

LE DÉTRICOTAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La dissolution des universités dans les EPE – puis dans les GE – qui s'y substituent rend assez difficile le retour vers un statut universitaire. En effet, le travail qu'il a fallu fournir pour créer ces imbrications (emboîtements) de struc-

tures et les transformations profondes opérées dans les gouvernances rendent, dans la pratique, irréversible cette soit-disant expérimentation. En outre, les jurys, pour obtenir le label IDEX (pour Initiatives d'excellence), ont largement favorisé les regroupements sous la forme d'EPE plutôt que de ComUE, jugeant que les premiers offraient des gages d'intégration, d'irréversibilité bien plus importants que les secondes⁵.

L'éloignement des statuts des EPE de ceux des universités fait que leur seule pérennisation possible est sous la forme d'un GE. Cette transformation profonde d'un nombre important d'universités engendre une dégradation de la démocratie universitaire au plan national et au plan local. Elle s'accorde avec une vision concurrentielle au sein d'un marché de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, le risque est naturellement que ces établissements s'éloignent de plus en plus de leur mission originelle de service public.

LA DÉGRADATION DE LA DÉMOCRATIE

Au plan national, deux aspects concourent à l'affaiblissement démocratique. Le premier concerne la méthode par laquelle la transformation est impulsée. Contrairement aux principales réformes précédentes des universités qui passaient par une modification du code de l'éducation par le législateur, et donc la représentation nationale, dans le cas présent, le gouvernement a procédé par ordonnance. Bien que cette dernière soit autorisée puis ratifiée par un vote des députés, les détails du texte de l'ordonnance Vidal ne sont jamais réellement discutés au Parlement. Il est aussi savoureux de rappeler que cette ordonnance est autorisée par le titre II de la loi du 18 août 2018 qui s'intitule : « *Vers une action publique modernisée, simple et efficace* » quand on sait la complexification

⁴ Cela avait été envisagé pour l'Université Toulouse Capitole au sein de l'EPE de Toulouse mais refusé par le ministère de l'ESR. Il semblerait que le cabinet de la ministre de l'ESR, Sylvie Retailleau (qui avait succédé à Frédérique Vidal) n'ait pas complètement fermé la porte pour les universités d'Evry et Versailles dans l'EPE Paris-Saclay, tout en privilégiant un autre dispositif de type conventionnel proposé par Estelle Iacona (ex-présidente de Paris-Saclay).

⁵ Sébastien Bernard, 2020. « Les établissements publics expérimentaux : une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? » *Actualité Juridique - Droit Administratif*, n° 40, pp. 2306-2313. <https://shs.hal.science/halshs-03034184v1>

des structures que cette ordonnance a engendrée.

Le second aspect est que le législateur n'a plus aucun contrôle sur les établissements qui deviendront des grands établissements. En effet, contrairement aux universités, la gouvernance et le fonctionnement des GE ne sont pas régis par la loi, mais approuvés par un décret gouvernemental.

Au plan local, on peut dégager certaines convergences qui attestent d'une dégradation de la démocratie universitaire même si, par définition, les EPE ont tous des statuts différents. La proportion de membres élus au sein du conseil d'administration est un marqueur important. On remarque que, dans leur majorité, les EPE issus d'une « fusion » d'une université se sont emparés de la possibilité offerte par l'ordonnance Vidal de baisser cette proportion jusqu'à 40 %. Ils l'ont fait en choisissant une proportion d'élus généralement située juste au-dessus de 50 %, ce qui représente souvent une diminution de vingt points du pourcentage d'élus par rapport à celui qu'il était dans l'Université qui précédait l'EPE⁶. De plus, comme les élu-e-s du CA peuvent être issu-e-s tant des ex-universités que des établissements composantes, la proportion des élu-e-s au CA issu-e-s de l'ex-université est bien inférieure à ce qu'elle était. Or, contrairement aux établissements composantes qui ont gardé leur gouvernance propre, les décisions concernant les composantes universitaires sont prises uniquement par le CA de l'EPE (ou GE). On assiste donc à une asymétrie de la gouvernance entre les établissements composantes (les écoles) et les composantes universitaires issues de la dissolution de l'université. Des instances supplémentaires sont parfois introduites pour palier partiellement à cette asymétrie.

Par ailleurs, la plupart des EPE disposent d'un comité de direction com-

posé des dirigeants des établissements composantes et des composantes universitaires qui joue un rôle important dans la gouvernance, pas toujours de façon très transparente, et dont les membres sont souvent dans une situation de dépendance à l'égard de la présidence de l'EPE ou du GE.

Cette altération des structures collectives et la multiplication des centres de décisions, parfois opaques et non exempts de conflits d'intérêts, engendrent à la fois une confusion et un éloignement entre les lieux où les décisions sont prises et les lieux où elles s'appliquent. Ces décisions sont donc souvent décalées et mal vécues par les personnels qui doivent les appliquer, ce qui induit une perte de sens de leurs activités.

Un dernier point important est le processus de renouvellement des instances à l'issue de leur mandat et en particulier celui du président ou de la présidente par le conseil d'administration. L'importance numérique des membres nommés, voire le rôle du comité de direction, font que l'équipe sortante est susceptible d'être favorisée.

La complexité des modes de renouvellement des instances, les failles dans des statuts parfois rédigés un peu rapidement et la résistance des oppositions contre ces dénis démocratiques ont même conduit, à Saclay, à l'installation inédite d'un administrateur provisoire nommé par l'État qui se porta finalement candidat et sera élu président.

LE MARCHÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La dissolution des universités dans des EPE qui deviendront, dans leur grande majorité, des GE induit une différenciation des établissements d'enseignement supérieur. Différenciation non seulement entre les établissements qui sont restés des universités au sens du code de l'éducation et ceux qui ont joué le jeu de l'EPE – souvent en échange de moyens supplémentaires (IDEX, ISITE) – mais

aussi différenciation entre les EPE eux-mêmes. Ces différenciations impactent à la fois les parcours et les diplômes auxquels on applique des outils de réputation (classement de Shanghai, Parcoursup) permettant une mise concurrence des individus et des établissements. On assiste aussi à une inflation des dépenses de communication et de gestion de la « marque » (*branding*) singeant le monde de l'entrepreneuriat privé. La promesse galvaudée d'offrir à chaque apprenant la formation la plus adaptée à ses besoins est en fait un accélérateur des inégalités sociales préexistantes⁷.

Le statut d'établissement public expérimental, présenté par l'ordonnance du 12 décembre 2018, comme une nouvelle forme de regroupement d'établissements d'enseignement supérieur, affecte en réalité le modèle même d'université. Le changement discret mais radical du paysage universitaire auquel nous assistons depuis quatre ans est celui de la disparition de l'université *stricto sensu* comme moteur principal de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'université, au sens du code de l'éducation, dont les bases avaient été jetées par la loi Faure suite au mouvement étudiant de 1968 puis la loi Savary de 1984, instaurait une démocratie représentative avec une participation importante des personnels ainsi que des étudiantes et des étudiants. Cette transformation est d'autant plus pernicieuse que la plupart des établissements gardent dans leur appellation le mot « Université » transformant ainsi sa propre définition. La différenciation des établissements d'enseignement supérieur accompagnant cette transformation s'accorde parfaitement avec une vision concurrentielle dans le cadre d'un marché national et international de l'enseignement supérieur. La perte de contrôle du législateur sur ces nouveaux grands établissements permet de moins en moins de les envisager comme éléments d'un service public réellement national.

⁶ Il existe des exceptions comme à l'Université Grenoble Alpes qui a légèrement diminué sa part d'élus au CA mais en conservant un pourcentage conforme à la fourchette prévue par le code de l'éducation pour une université.

⁷ Groupe Jean-Pierre-Vernant, 2020. « Université néolibérale et la théorie du capital humain ». Dans *SOS École Université, pour un système éducatif démocratique*, coordonné par Martine Boudet, Éditions du Croquant.

La bataille pour la présidence de l'Université Paris-Saclay

À la suite d'un feuilleton de six mois qui l'a laissée sans présidence, l'université Paris-Saclay a un président depuis juin. L'histoire de ce feuilleton est celle d'une attaque sans précédent contre la démocratie universitaire.

Katia Le Barbu-Debus

Chargée de recherche au CNRS, membre de la commission administrative du SNCS-FSU, élue UHDE à la commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay, élue FSU au comité social d'administration d'établissement (CSAE)

Avec la participation du bureau FSU de l'établissement public expérimental Paris-Saclay

L'article sur l'Institut polytechnique de Paris (IPP) de ce dossier situe le contexte initial de la création de la « Silicon Valley » à la française, l'Université de Paris-Saclay, qui devait regrouper l'université Paris-Sud et les grandes écoles l'environnant. Si le projet initial pouvait avoir du sens, il a été complètement modifié en cours de route, notamment en 2017, avec la sortie de l'École polytechnique (l'X) du projet.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPÉRIMENTAL « UNIVERSITÉ PARIS SACLAY »

À la suite de l'ordonnance du 12 décembre 2018, permettant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) d'expérimenter de nouvelles formes de regroupement, le décret du 5 novembre 2019 est promulgué, actant la création de l'établissement public expérimental (EPE) « Université Paris Saclay ». Cet établissement regroupe cinq unités de formation et de recherche (UFR), trois instituts universitaires de technologie (IUT) et l'école universitaire Polytech, qui constituaient auparavant l'Université Paris-Sud, appelés aussi « composantes », ainsi que quatre écoles d'ingénieurs (« établissements composantes ») et deux « universités membres associées ». Les composantes ont perdu leur personnalité morale et

juridique (PMJ) et sont gouvernées et gérées directement par les conseils de l'EPE. *A contrario*, les grandes écoles – l'École normale supérieure Paris-Saclay, Centrale Supélec, AgroParisTech et l'Institut d'optique Graduate School (IOGS) –, ainsi que les universités membres associées – Université de Versailles-Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Université d'Evry Val d'Essonne (UEVE) – ont toutes conservé leur PMJ et leurs propres instances de gouvernance. Le décret actant la création de l'EPE Paris Saclay stipulait que les deux universités membres associées devaient fusionner dans l'EPE à l'horizon 2025.

« C'est comme si les Français n'avaient plus que la nationalité européenne, alors que les Allemands et les Italiens pouvaient garder leur nationalité. Et que cela impliquait que les décisions nationales françaises soient votées par les instances européennes tandis que les autres pays gardaient leur gouvernement »*

* Cité dans « Université Paris-Saclay : les difficultés à choisir la présidence révèlent l'enjeu des statuts de l'établissement ». <https://miniurl.be/r-5qr2>

Les services centraux de l'Université Paris-Sud – notamment les directions des ressources humaines (RH) et des systèmes d'information (DSI) – qui ont été regroupés avec les services de la ComUE qui pré-

figurait l'EPE, sont désormais les services centraux de l'EPE Paris-Saclay ; ce qui provoque de grandes difficultés chez les personnels de ces services, avec une forte perte de sens de leurs métiers et de reconnaissance. Plus largement, l'ensemble des personnels de l'université, désormais pour la plupart très loin des centres de décision, ne se sent pas appartenir à ce qu'il est de plus en plus difficile d'appeler « université ».

La création de l'EPE Paris-Saclay s'est également accompagnée de celle de l'école universitaire de premier cycle (EUPC). Dans le projet initial, l'EUPC avait vocation à réunir en son sein tous les diplômes de premier cycle qui étaient délivrés par les composantes de l'EPE, telles que licences, bachelors universitaires de technologie (BUT), à l'exception des licences sélectives dites « licences double diplômes » (LDD). Ainsi, les étudiants inscrits à l'EUPC reçoivent un diplôme de cette composante et non de l'université Paris Saclay. Ils ne sont pas non plus comptabilisés dans les effectifs de l'université. En d'autres termes, l'université Paris-Saclay « inscrira dans ses rangs les 15-20 % des meilleurs étudiants tandis que l'EUPC tentera de mener au succès les 80 % restants¹ ».

¹ Frédéric Baudin et Yves Lévi, 22 juillet 2019. « Quel futur pour l'université Paris-Saclay ? » <https://miniurl.be/r-5pop>



Université Paris-Saclay, avenue des sciences.
© Jmex – Travail personnel.

Quant au mode de gouvernance choisi pour l'EPE, il déroge à de nombreux articles du code de l'éducation qui s'appliquent aux universités. Avec un nombre d'élus réduit à 50 % et des personnalités qualifiées extérieures (PQE) proposées par le comité de direction élargi (CoDIRE) – un comité composé des représentants des composantes, des organismes de recherche et des directeurs des établissements composantes –, le conseil d'administration (CA) présidé par le ou la présidente sortante a un pouvoir considérable : « *dès lors que ce sont les choix de vote des personnalités extérieures qui déterminent la présidence de l'université Paris-Saclay, et dès lors que c'est ce comité de direction élargi qui détermine qui peut envisager d'être désigné personnalité extérieure par le conseil d'administration, c'est*

donc que la présidente de l'université Paris-Saclay n'est pas élue par la communauté universitaire, mais cooptée de fait par quelques collègues² ».

Par ailleurs, pour le mandat 2020-2024, les 50 % d'élus des personnels se composent uniquement d'environ 20 % de personnels de l'ancienne Université Paris-Sud, qui n'a plus que les conseils centraux de l'EPE pour gérer sa politique budgétaire tant en matière de formation que de recherche, mais également sa politique d'emplois³. Ces problèmes avaient été pointés par les organisations syndicales bien avant

² « La démocratie universitaire se joue à l'université Paris-Saclay », février 2024.
<https://academia.hypotheses.org/54778>

³ Un exemple est celui des chaires de professeurs juniors acceptées par l'EPE à l'encontre des personnels élus et de la plupart des départements de l'UFR des sciences.

le décret du 5 novembre 2019, mais n'avaient jamais suscité l'émoi des présidences d'alors⁴.

LA PRISE DE CONSCIENCE

Début 2023, la présidente de l'université, Estelle Iacona, annonçait dans les conseils centraux qu'elle prévoyait une sortie d'expérimentation prochaine pour devenir grand établissement au 1^{er} janvier 2025. Or, sortie de l'établissement public expérimental signifie validation des statuts actuels corrigés seulement à la marge

Mais rien n'allait dans les statuts, notamment le déséquilibre entre composantes fusionnées et autres

⁴ Anne Schuhl, Frédéric Baudin, Hélène Gispert, Yves Lévi, 2019. « Marque ou Université Paris-Saclay ? ». Dossier de la VRS 417, pages 33-43.
https://snscs.fr/wp-content/uploads/2019/06/VRS417_BD.pdf

partenaires conservant leur PMJ : le principe de subsidiarité n'était plus respecté ; les universités membres associées n'avaient pas encore expérimenté la gestion de toutes leurs formations de premier cycle par l'EUPC... et la démocratie universitaire n'existait plus. Pourquoi acter une sortie d'expérimentation aussi rapide alors que le décret permettait de poursuivre l'expérimentation jusqu'en 2028 ?

Les deux réponses de la présidence ont été : « nous sommes prêts ! » et « nous allons profiter de l'évaluation de l'Hcéres à l'automne 2024 pour lui faire évaluer la sortie d'expérimentation ». Au désaccord des élus syndicaux des conseils, la présidente de l'université a répondu en créant un groupe de travail (GT) sur la sortie d'expérimentation. Un énième GT qui allait aboutir, comme tous les précédents, à la validation du projet de la présidente. Ce projet de sortie d'expérimentation, à l'heure où vous lisez cet article, a été mis à mal et a conduit à la non-réélection de la présidente lors des élections de début 2024. La suite de cet article raconte l'histoire d'une demi-victoire.

Très vite après l'annonce de la future demande de sortie d'expérimentation et la mise en place du GT, les collègues syndiqués ont rédigé des textes expliquant la situation et les projets de la présidence de l'université. Ces textes ont été publiés à l'ensemble des personnels et relayés dans les laboratoires et dans les conseils des composantes par les élus. Alors que des alertes avaient déjà été données dans les années précédentes, les collègues ont enfin pris conscience de l'imminence des changements et de leur gravité, comme par exemple les conséquences sur les formations. Les prises de décision de la présidence ont commencé à être mieux suivies par la communauté universitaire et un GT « miroir » a été mis en place par le conseil de l'UFR des Sciences pour évaluer les décisions critiques,

mettant à mal la sortie en l'état vers un grand établissement.

En est sorti un compte rendu qui montrait principalement les défaillances du système de gouvernance. Il proposait plusieurs projets alternatifs qui ont été soumis au vote du conseil de l'UFR sous la forme d'un vote au jugement majoritaire. Le résultat du vote a été sans appel : sans aucune ambiguïté, le conseil se prononçait en faveur du projet de construction d'une université avec un périmètre restreint aux composantes universitaires, qui respectait la démocratie universitaire conformément au code de l'éducation.

Ce rapport a été présenté au GT de l'EPE. Alors même que la présidente remettait en cause l'existence du GT « miroir » de l'UFR des sciences, ses lignes directrices ont rapidement circulé dans la communauté universitaire, dépassant le simple cadre de l'UFR. L'UFR de droit-économie-management s'est alors emparée du sujet et a constitué, elle aussi, un GT. Il en sortira aussi un rapport qui identifie les points durs et des propositions concrètes pour les palier. Ce travail rigoureux fera même fait l'objet d'une conférence s'adressant à l'ensemble des personnels de l'EPE. Cependant, en décembre 2023, la présidente, ignorant toutes ces alertes, faisait voter par le CA la demande officielle de sortie d'expérimentation avec une visite de l'Hcéres prévue à cet effet en mars 2024.

RÉUSSITE AUX ÉLECTIONS DES PERSONNELS

Avant les vacances de Noël 2023, alors que certaines listes n'étaient pas encore finalisées et que la période électorale n'était pas ouverte, le premier publipostage relatif aux élections du personnel était autorisé. La liste « Pour une université humaniste, démocratique et écologique » (UHDE) portée par la FSU et la CGT ne pourra pas en bénéficier, n'ayant

pas encore déposé ses listes. Dans le publipostage de la liste « Ensemble Construisons l'Avenir », liste de la présidente sortante et candidate, il était annoncé plus de vingt réunions à la rentrée des vacances avec lieux et dates. Les publipostages étant interdits en période électorale, la liste UHDE arrivera à faire cinq ou six réunions électorales, sans avoir eu l'occasion d'en informer officiellement les personnels, mais grâce aux syndiqués et sympathisants qui avaient pris la campagne à bras le corps. Les annonces des réunions UHDE se sont faites de bouche à oreille et par tractage ; et cela a fonctionné.

Les élections des personnels ont eu lieu du 29 janvier au 2 février 2024. La liste « Ensemble » a obtenu quatre sièges au conseil d'administration contre six pour la liste UDHE : l'intersyndicale étant unie, ce sont dix opposants à la présidente sortante qui ont été élus, les six élus UHDE étant rejoints par deux élus de la liste « Paris-Saclay à Cœur » soutenue par la CFDT et deux élus de la liste portée par le SNTPTES-UNSA. Ont également été élus quatre étudiants, deux d'entre eux montrant rapidement une volonté de se rapprocher des positions de l'intersyndicale.

LA FORCE DE L'INTERSYNDICALE

Désormais, une volonté commune anime les personnels élus sur les listes portées par les différents syndicats : stopper la sortie d'expérimentation à marche forcée et, pour ce faire, éviter la réélection de la présidente sortante. Mais comment procéder ? À la suite de l'élection des personnels, il faut nommer les personnes qualifiées extérieures (PQE) et jusqu'à présent, ces PQE sont proposées par le CoDIRE et soumises au vote sous forme de liste aux personnels et étudiants élus. Pour rappel, c'est la présidente sortante qui préside le CoDIRE. Alors, comment

espérer que ces PQE – qui votent pour ce scrutin et représentent 50 % des membres du CA – soient impartiales lors de l'élection du ou de la présidente ? L'équation est inextricable. Mais les statuts permettent aux élus de refuser la liste proposée. C'est ce qu'ils font, et par deux fois, les 9 et 28 février 2024.

Ce premier succès montre qu'il y a une majorité qui mettait en cause le projet de sortie précipitée de l'expérimentation et le projet des statuts du GE tels qu'ils avaient été présentés par la présidence sortante. Une autre conséquence est, qu'à la date où l'Hcéres doit évaluer la sortie d'expérimentation, Paris-Saclay n'a plus de présidente, le mandat de Mme Iacona s'étant achevé le 1^{er} mars. Un administrateur provisoire est nommé dès le lendemain en la personne de Camille Galap. La visite de l'Hcéres est immédiatement suspendue, l'absence de présidence risquant d'être un signal fort que l'expérimentation ne fonctionne pas...

Première mission pour l'administrateur provisoire : achever la constitution du CA par la nomination des personnes qualifiées. Seconde mission : procéder à l'élection du ou de la présidente par le CA ainsi constitué. Car, cette fois-ci, il y a deux candidats : la présidente sortante et Yves Bernard, candidat soutenu par la liste UHDE. Pour la première de ses missions, l'administrateur provisoire met en place des discussions entre membres du CoDIRE et élus au CA. En parallèle et indépendamment des rencontres officielles, les syndicats prennent rendez-vous avec des membres du CoDIRE. L'idée de ces rencontres est d'aboutir à une liste de PQE qui serait co-construite de manière à obtenir une liste qui ne déséquilibrerait pas les résultats sortis des urnes. Une mission impossible, les membres du CoDIRE souhaitant *a minima* nommer la moitié des PQE, ce qui ne laisse qu'une moitié à l'ensemble des listes, y compris

la liste « Ensemble » de la présidence sortante. Le 28 mars, le CA valide finalement la liste, construite lors d'une réunion marathon de plus de douze heures. Sur les dix-huit PQE à nommer, la liste ne comprend que six PQE proposées par les élus des trois listes soutenues par les syndicats (l'inter-liste), contre les dix demandées. Le CA étant constitué, l'élection a lieu le 30 avril 2024.

Le 30 avril, nouveau rebondissement : aucun des deux candidats n'est élu. Pourquoi ? Pour qu'un candidat soit élu, il lui faut la majorité absolue des trente-six membres du CA, soit dix-neuf voix. Or, au premier tour de scrutin, Yves Bernard échoue d'une voix, avec dix-huit voix (les voix des élus autres que ceux de la liste « Ensemble », les voix de deux des étudiants et celles des six PQE proposées par la liste UHDE). Estelle Iacona, elle, atteint quatorze voix. À ce moment-là, le signe fort est à la fois que l'inter-liste a une assise solide et que la présidente sortante est désavouée. Les deux tours de scrutin suivants ne permettent pas davantage de départager les candidats.

Un nouveau processus pour l'élection à la présidence est enclenché. Le CA électif est fixé six semaines plus tard, le 11 juin. Les candidats déjà en lice doivent déposer une nouvelle candidature avec possibilité d'apporter des modifications à leur programme ; l'appel à candidature est de nouveau ouvert à tous. Estelle Iacona consulte et finit par proposer de reculer la date de sortie d'expérimentation d'un an et de mettre à l'étude la gouvernance propre à l'ancienne Université Paris-Sud, sans envisager toutefois un retour à une PMJ. Comme contrairement à son espoir, le front de l'inter-liste ne se divise pas, elle finit par annoncer qu'elle ne se présentera pas à sa succession. Le lendemain de cette annonce, l'administrateur provisoire démissionne

pour « des raisons personnelles et professionnelles » et, le surlendemain, il annonce sa candidature à la présidence de l'Université Paris-Saclay ! Dans son programme assez succinct, il reprend certaines propositions du programme d'Yves Bernard et s'éloigne franchement de celui d'Estelle Iacona. C'est alors que la liste « Paris-Saclay à Cœur », soutenue par la CFDT, se désolidarise de l'inter-liste et annonce qu'elle soutiendra Camille Galap lors du CA électif du 11 juin. (un troisième homme se présentera mais n'obtiendra que deux voix et se retirera après le premier tour).

AVEC LA FIN DE L'UNITÉ SYNDICALE

Alors qu'Yves Bernard, étudiant puis enseignant-chercheur à l'université, a montré ses capacités en dirigeant l'École Polytech Paris-Saclay ainsi que le réseau des écoles Polytech au plan national, alors qu'il a su construire un programme pour les étudiants et les personnels, qu'il a mis en avant dans son programme la construction démocratique de l'Université Paris Saclay, c'est finalement Camille Galap qui est élu le 11 juin, grâce aux voix de la liste soutenue par la CFDT. C'est ainsi qu'aujourd'hui, l'Université Paris-Saclay a un président qui, trois mois avant les élections, était inconnu des personnels et qui, en tant qu'administrateur provisoire, a organisé lui-même la constitution du collège des membres nommés au CA, dont les voix pour son élection ont été déterminantes. Comme dans plusieurs autres établissements en France, c'est en somme « *l'histoire d'une attaque sans précédent contre la démocratie universitaire et d'un rendez-vous manqué avec une vision collégiale, efficace et pragmatique de l'université à laquelle on préfère un management technocratique*⁵ ».

⁵ Université Paris-Saclay : Habemus presidentum !
<https://miniurl.be/r-5poq>

Institut polytechnique de Paris : le bunker des grandes écoles

Dès le début, l'École polytechnique a manifesté une attitude pour le moins hésitante à l'égard du projet de méga-Université Paris-Saclay lancé en 2008 par Nicolas Sarkozy. Elle fut délivrée de ce projet en 2017 quand, avec l'arrivée du nouveau président Macron, elle fut rendue libre de fédérer autour d'elle quelques écoles de prestige et seulement elles. L'intention d'amarrer le monde des grandes écoles à un projet national cohérent d'enseignement supérieur aura fait long feu. La création de l'Institut polytechnique de Paris aura servi à renforcer le bunker d'un système de formation tout extra-universitaire et qui entend conserver tous ses privilèges.

Christophe Blondel

Laboratoire de physique des plasmas, Centre national de la recherche scientifique, Sorbonne Université, Université Paris-Saclay, Observatoire de Paris, École polytechnique, Institut polytechnique de Paris

Anticipant sur l'accélération générale de la féodalisation de l'enseignement supérieur ordonnée en grande pompe par le président de la République le 7 décembre 2023 – « ouvrir l'acte II de l'autonomie » –, la première ministre Elisabeth Borne avait, dès le 7 novembre, écrit au président par intérim de l'Institut polytechnique de Paris Thierry Coulhon de « *conduire une nouvelle étape [pour] passer de l'état d'établissement d'animation et de coopération de cinq écoles d'ingénieurs à celui d'un établissement plus intégré* ».

Certes, l'Institut polytechnique de Paris – IPParis – avait, jusqu'en 2023, connu un développement un peu poussif. Il était beau, évidemment, le projet, lancé par Nicolas Sarkozy en 2008, d'un « Cambridge à la française » : « *Nous pouvons fonder ici, au XXI^e siècle, ce que d'autres ont fondé à Cambridge au Royaume-Uni ou à Cambridge au Massachusetts, en d'autres siècles* », avait-il en effet clamé, dans son discours de félicitations à Albert Fert pour son prix Nobel, à Orsay, le 28 janvier 2008. Malgré tous les défauts d'un gigantisme inspiré par une fascination benête pour le classement de Shanghai, ce projet de

méga-Université Paris-Saclay (UPS) avait au moins la vertu de porter l'espoir d'un rapprochement entre les grandes écoles du secteur et les universités.

Il semble, hélas, qu'au cours de la décennie suivante, les vertus du projet aient parfois échappé aux jurys internationaux appelés à en évaluer la pertinence (en particulier dans le cadre de la sélection des IdEx). À la vérité, comme l'avait rapporté Bernard Attali en 2015¹, « *L'École polytechnique a, depuis le début, manifesté une attitude pour le moins hésitante à l'égard de l'UPS. Le conseil d'administration a certes franchi le Rubicon en 2011, en votant le principe d'une adhésion à l'Université Paris-Saclay, mais à l'évidence davantage sur injonction politique au plus haut niveau que par conviction.* » Pour mettre un terme charitable à cette affreuse souffrance, un coup de grâce fut porté au grand projet initial par l'alors tout nouveau président Macron, lors de l'inauguration du nouveau campus de Centrale Supélec le 25 octobre 2017².

¹ Bernard Attali, juin 2015. *L'X dans une nouvelle dimension*. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/154000377.pdf>

² *Le Monde* du 27 octobre 2017.

Rendue libre de fédérer autour d'elle quelques écoles de prestige et elles seulement, l'École polytechnique, enfin, comme l'écrivait alors un peu ironiquement *l'Étudiant*, « *sort[ait] de l'Idex par le haut* »³ !

DE L'X À L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

Le complexe de Shanghai adhérent néanmoins au cerveau de nos dirigeants comme un sparadrap usagé, cette sécession de l'X et de ses écoles satellites ne pouvait tout de même pas se faire sans qu'on construisît pour elles un autre grand machin susceptible de prendre son essor dans les classements internationaux. Histoire de se doter d'un logo, cette nouvelle construction – soigneusement épurée de toute composante universitaire – reçut, un peu dans la précipitation, l'appellation pseudo-moderne de « NewUni ». Cette appellation cadrant assez mal avec l'objectif d'inscrire la chose dans la liste éternelle des créations originales du pur génie administratif français, on finit, au printemps 2018, par lui trouver le nom plus linguisti-

³ <https://miniurl.be/r-5pil>

quement homogène (à défaut d'être véritablement emballant) d'Institut polytechnique de Paris.

Le devenir ultérieur de l'Université Paris-Saclay, réduite du fait de ce nouveau traité de Tordesillas à la partie du monde située à l'ouest de la route nationale n° 118, est le sujet d'un autre article. Quant au tout nouvel établissement expérimental IPParis, dans lequel il était bien entendu que devait être assurée (par opposition avec la formule initiale) « *la reconnaissance de la juste place de l'École polytechnique* »⁴, il allait, au cours des cinq années suivantes, prendre forme laborieusement. N'en était pas moins affirmé dès le départ un principe fondateur : si l'association des cinq écoles-membres constituant l'ensemble IPParis – École polytechnique, École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), École nationale de la statistique et de l'administration économique, Télécom ParisTech et Télécom SudParis – devait préserver, pour chacune, son identité propre, l'École polytechnique en serait la locomotive et le porte-drapeau. L'article 9 des statuts dont fut doté l'établissement public expérimental (EPE) en décembre 2019 consacrait cette prééminence explicitement : « *...le président du conseil d'administration, qui est le président du conseil d'administration de l'École polytechnique,...* ».

La suite de la description du conseil d'administration achevait d'enfoncer le clou. Comme il se doit dans une institution où, tradition militaire oblige, l'ordre doit venir d'en haut, le nombre d'élus, parmi les vingt-sept membres du CA, était réduit à neuf – « *neuf représentants élus des personnels et usagers de l'Institut polytechnique de Paris et des écoles-membres ainsi que de leurs laboratoires* ». Le ministère de l'enseignement supé-

⁴ *Ibid.*

« Dérogation d'HDR permanente », quand l'EPE engendre des chimères

Dans ce contexte et comme pour s'excuser d'avoir osé laisser planer quelques années l'idée qu'on pouvait dissoudre le prestige de l'École polytechnique dans un ensemble à coloration plus normalement universitaire, on fit en outre cadeau à l'EPE de prérogatives qui étaient restées jusque-là l'exclusivité des universités véritables. Ainsi accorda-t-on, sans débat à notre connaissance, à l'IPParis le pouvoir de délivrer l'habilitation à diriger des recherches. L'importance de cette décision peut se mesurer au fait que dans le secteur, la délivrance de l'HDR était restée, depuis l'origine et grâce à la vigilance du ministère sur ce que doivent être les diplômes universitaires, le privilège de l'université Paris-sud. Loin de se cantonner à la prudence et à la modestie qui auraient dû rester les siennes dans l'exercice extraordinaire et nouveau pour lui de cette fonction, l'IPParis n'eut rien de plus pressé que d'inventer (et de faire avaliser par son conseil d'administration dès 2020 malgré l'opposition, en son sein, des universitaires, les vrais...) le concept monstrueux de « dérogation d'HDR permanente ». Magnifique confusion entre l'arrêté HDR¹ – qui ne prévoit aucunement qu'on puisse le contourner – et l'arrêté sur la formation doctorale², qui, seul – et seulement à propos de chaque thèse sur dérogation exprès – prévoit qu'on puisse assurer la direction d'une thèse sans HDR ! Le jour où cette monstruosité fut commise, les gardiens du temple que sont, en principe, les représentants du ministère de l'enseignement supérieur au conseil d'administration étaient apparemment aux abonnés absents... Comment la haute ambition proclamée par l'IPParis s'accordera-t-elle avec cet abaissement d'un des rares garde-fous réglementaires de la qualité de la recherche ? On ose espérer que cette dérogation permanente ne sera accordée qu'avec parcimonie et seulement aux fils et aux filles d'archevêques à la fois trop bons pour devoir se soumettre au jugement de leurs pairs et néanmoins incapables de trouver le temps de satisfaire à la « procédure légère » que doit rester l'HDR³... L'histoire jugera.

¹ Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches.

² Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

³ Circulaire no 92-336 du 16 novembre 1992 relative au doctorat et à l'habilitation à diriger des recherches. (NOR : MENU9250455C - BO éducation nationale : 26-11-1992, N° 45, P.3656, RLR 430-4 ; 430-5)

rieur et de la recherche (MESR) nommait bien deux membres pour le représenter au CA mais les ministères de tutelle en titre, le ministère des Armées et le ministère en charge de l'économie en nommaient aussi chacun deux, car eux et eux seuls devaient rester les vraies tutelles de l'ensemble. Bien peu universitaire, au total, cet EPE...

LOIN DE LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

La faible proportion d'élus au sein de son conseil d'administration

garantissait évidemment – c'était le but de la manœuvre – que l'Institut polytechnique de Paris ne souffrît point des regrettables turbulences qu'engendre la démocratie universitaire. Les statuts de l'EPE prévoyaient toutefois l'existence d'un conseil académique (CAc) chargé d'assister le conseil d'administration et composé, lui, en majorité d'élus. Avant même la première réunion du premier conseil d'administration régulièrement élu, le « comité exécutif » de l'IPParis prit bien soin de limiter les effets de cette incongruité en mettant en



Campus de l'Institut polytechnique de Paris à Palaiseau, 2020.
© Collections École Polytechnique.

place, en parallèle, un conseil scientifique international (ISAB) composé exclusivement de membres nommés. En anticipant un peu, on peut s'amuser de constater que l'ISAB devait s'avérer, à l'usage, quelquefois peu respectueux de ceux qui l'avaient fait roi, en revenant régulièrement à la charge pour dire, dans son rapport annuel, que l'IP-Paris n'allait pas assez vite... Néanmoins, on sent bien, entre 2020 et 2024, que le caractère moins officiel de l'ISAB, par rapport au CAC, pesait aux dirigeants de l'établissement. Cette anomalie protocolaire devait finalement être corrigée par les nouveaux statuts d'IPParis, échafaudés à la hâte suite au coup de fouet donné par madame Borne en novembre 2023 et publiés au *Journal officiel* le 16 juillet dernier⁵.

⁵ Décret n° 2024-818 du 15 juillet 2024 modifiant le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts.

Selon les termes de ces nouveaux statuts, l'établissement reste un établissement expérimental. Mais on sent bien, entre les lignes, que c'est la fin de l'expérimentation (si tant est qu'il y en eût jamais une...). Une bonne chose : la gouvernance est réorganisée, en mettant fin au privilège du président du conseil d'administration de l'École polytechnique, ce qui confère un rôle de véritable chef d'établissement au « président du directoire », président du conseil d'administration d'IPParis. Pour le reste, c'est du béton : la proportion d'élus, au sein du conseil d'administration, reste réduite au minimum, seulement dix sur trente-et-un membres. L'existence du comité d'orientation scientifique international (ISAB) est institutionnalisée : quinze membres au maximum, tous nommés par le président du conseil d'administration. Mais celui-ci sera nécessairement un homme ou une

femme de grande sagesse, puisque « l'âge limite d'entrée dans la fonction de président du conseil d'administration est fixé à 75 ans ». Nous nous garderons de toute attaque *ad hominem*. N'empêche : ce n'est clairement pas avec ça qu'on va faire la Révolution...

Tout, au contraire, respire la stabilité, voire le conservatisme. Vous pensiez que c'était une incongruité que l'une de nos plus emblématiques écoles d'ingénieurs – un phare dans notre système d'enseignement supérieur – n'ait pas, comme tutelle, le ministère précisément en charge de l'enseignement supérieur ? Vous serez ravis d'apprendre que l'IPParis, sur-structure à l'envergure encore plus grande, réalisant un « projet partagé d'enseignement supérieur », pousse cette incongruité encore plus loin : ce nouvel établissement, appelé à délivrer « tous les

niveaux de diplômes », n'aura pas non plus comme tutelle le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ! Certes le MESR conserve deux strapontins au conseil d'administration, mais lorsqu'il s'agira d'inspecter IPParis, la compétence en reviendra à l'inspecteur général des armées chargé de l'armement, au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et à l'inspection générale de l'Institut national des statistiques et des études économiques... et nullement à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, comme il eût pourtant été évident dans un monde normalement gouverné. Sans doute, pour que la forteresse au sein de laquelle sont formées les élites soit bien gardée, il convient, surtout dans l'adversité, de bien la préserver de tout regard extérieur et d'assurer qu'on reste bien entre soi.

L'« EFFET CAMPUS » ?

Oubliée, donc, la bonne intention qui consistait à vouloir – enfin – amarrer le monde des grandes écoles à un projet national cohérent d'enseignement supérieur ! Oubliée, aussi, la bonne raison qui consistait à vouloir promouvoir des synergies locales et l'« effet campus ». Certes l'objectif de « *contribuer à faire du site de Palaiseau une destination reconnue internationalement pour ses talents, ses découvertes et inventions, ainsi que pour la création de valeur économique, intellectuelle et scientifique qui en résulte* » figure toujours dans les statuts, ce qui pourrait faire croire qu'une certaine logique géographique est préservée. Mais il est déjà acté que l'ENSTA de Palaiseau et l'ENSTA de Brest doivent fusionner au 1^{er} janvier 2025, le résultat de la fusion intégrant IPParis. Peut-être faut-il comprendre que le plateau de Palaiseau est ainsi, réalisant un vieux rêve, prolongé jusqu'à la

mer. En attendant, on ne sait pas très bien comment les futurs étudiants de cette nouvelle école bilocalisée – dont on nous a promis que les enseignements ne seront pas doublonnés – vivront en pratique ce grand écart géographique. Vive le TGV !

Autre grand écart : les nouveaux statuts eux-mêmes actent l'intégration à IPParis de l'École nationale des ponts et chaussées, dont la plus grande partie restera néanmoins à Marne-la-Vallée. C'est un peu moins loin que Brest, mais on peut avoir à la fois des doutes sur la réalité de l'« effet campus » et des inquiétudes sur les problèmes de transport que risque, là encore, de subir toute une génération de futurs élèves ingénieurs, tant il est vrai en région parisienne qu'au sein de certains cursus à localisations multiples, les étudiants paient déjà, sous forme de temps gâché dans les transports, beaucoup de pots cassés. Finalement, hélas, la logique de site, l'effet *caféteria e tutti quanti* n'auront servi qu'à nous balader.

A PROPOS DU NOM D'UNE AVENUE

Au moment d'établir le bilan, probablement cherchera-t-on désespérément à quoi a pu servir la création de ce grand machin qu'est l'Institut polytechnique de Paris, si ce n'est à renforcer le bunker d'un système de formation tout extra-universitaire et qui entend le rester. Sur le terrain, concrètement, cette création aura eu un petit effet positif. Il existait en effet, sur le campus d'une des écoles-membres à Palaiseau, une avenue portant – cas unique en France – le nom d'un ancien militant des Croix-de-Feu, ancien ministre du gouvernement de Vichy, thuriféraire jusque dans les années 1980 de l'action du maréchal Pétain en tant que protecteur des Français sous l'Occupation... Le conseil d'administration

d'IPParis s'émut heureusement, peu après sa mise en place, que cette avenue fût appelée, sur le schéma directeur du campus, à devenir sous le même nom un de ses axes majeurs. Après deux ans de réflexion, le CA finit par adopter la résolution de changer ce nom.

Un instant on a pu rêver d'une respiration... Rêver que ce changement de nom serait l'occasion de donner à l'avenue un nom qui transcendât un peu l'esprit de clocher, par exemple, ce qui eût mis tout le monde à égalité, le nom d'un héros ou d'une héroïne international(e). Cela aurait pu inviter nos futures élites à voir un peu au-delà des rebords du plateau de Palaiseau, en se faisant à l'idée saine qu'il peut exister des hommes et des femmes exemplaires formés autrement et ailleurs... Las, l'école membre, arguant de ce que cette avenue restait tout de même sur ses terres, tint absolument à ce que le nouveau nom soit celui d'une de ses anciennes élèves (et, même avec cette restriction, pour le choix du nom, ne mit même pas la communauté de ses élèves et anciens élèves dans le débat).

Que soit enfin battue en brèche l'idée – défendue depuis un demi-siècle – que le vieux vichyste en question était un champion de tennis et qu'on pouvait oublier le reste (dont sa participation active à la persécution des juifs entre 1940 et 1942) n'en est pas moins un soulagement. C'est un petit progrès, si on le rapporte à la taille de l'institution laborieusement mise en place, laquelle ressemble davantage à une nouvelle bastille qu'à une invention d'avenir. Mais c'est une satisfaction morale qui n'a pas de prix.

CY Cergy Paris Université : de quoi l'ex-université de Cergy-Pontoise est-elle le nom ?

Depuis près de dix ans, l'université de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, située au nord-ouest parisien, a emboîté le pas des politiques ministérielles de rapprochement asymétrique entre les universités et les structures d'enseignement supérieur voisines, en accordant une place majeure aux établissements privés. Malgré l'opposition d'un pan important de la communauté, tout spécialement de l'intersyndicale CGT-FSU-SUD, le processus de transformation permanente mis en œuvre conduit à en opacifier le fonctionnement et à en saper le caractère public, collégial et plus largement démocratique.

Jean-Baptiste Frétny

Maître de conférences en géographie,
SNESUP-FSU

L'Université de Cergy-Pontoise, multi-site et particulièrement implantée dans la boucle de l'Oise de la ville nouvelle, participe à la création, en 2015, d'une ComUE, issue d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), curieusement qualifiée d'Université Paris Seine. Elle a pour particularité de ne pas compter d'autre université, l'université de Versailles Saint-Quentin s'étant retirée en 2013 pour se rapprocher de Saclay. La ComUE permet aux écoles, à commencer par l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) localisée à Cergy, d'afficher ce nom d'université (plus identifié à l'étranger), voire la possibilité d'une formation doctorale, la compétence étant formellement transférée à la ComUE.

LA QUÊTE ÉPERDUE DE PROJETS PIA ET DU STATUT DE GRAND ÉTABLISSEMENT

Dans la droite ligne des injonctions ministérielles, la présidence de l'uni-

versité cherche à décrocher des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et les financements fléchés associés. Avec l'ESSEC, école privée fondée par des jésuites et, depuis 1981, sous le contrôle de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), elle dépose un projet « d'initiative d'excellence » I-SITE¹, retenu début 2017, qui engage une transformation institutionnelle de l'université. Abordée tardivement en conseil d'administration et sans concertation de la communauté, la mutation consiste à en faire un « *grand établissement* », en charge de la diplomation en master et doctorat, tout en mettant à disposition ses personnels et ses locaux pour un « *collège des licences* » potentiellement ouvert à tous les établissements de la ComUE, laquelle en délivrerait les diplômes. L'espoir de ses auteurs est de renforcer son caractère « d'université de recherche » tout en reléguant un large pan des étudiants

et des personnels en marge de l'établissement. La justification de ce tour de force est une des conditions mobilisables pour devenir grand établissement : ne pas délivrer des diplômes pour les trois cycles d'enseignement supérieur.

Cette perspective n'est pas sans soulever une opposition, notamment à propos des composantes, qui seraient écartelées entre ces deux niveaux. La faible légitimité de la ComUE, qui n'a jamais été dotée d'un conseil académique ni d'élection directe des membres de son conseil d'administration (CA), contribue à discréditer le projet. La présidence s'oriente alors vers une autre condition d'accession au grand établissement : être reconnue université de technologie. Cet artifice soulève là encore de fortes réticences, bien des composantes et des laboratoires ne se retrouvant pas dans une telle description. Mais le ministère crée le statut d'établissement expérimental (EPE) par l'ordonnance du 12 décembre 2018,

¹ Ces initiatives étant présentées par le ministère comme un sésame pour postuler à des PIA ultérieurs.



Vue aérienne de Cergy-Pontoise. La boucle de l'Oise (au centre) et la confluence de l'Oise avec la Seine (en bas) s'apparentent à un C et un Y, du moins est-ce un des motifs invoqués pour affubler l'EPE de son préfixe. © IGN 2021.

poussant finalement la présidence à se rabattre sur ce dispositif provisoire.

LA PLACE FAITE AU PRIVÉ

En parallèle, les interrogations montent sur le périmètre de l'EPE. « L'université cible » doit adjoindre à l'Université de Cergy-Pontoise deux écoles d'ingénieurs, l'une publique – l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA) – et l'autre privée – l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI). Cette « fusion » inquiète notamment à l'ENSEA, d'autant que la présidence de l'université se refuse à communiquer le projet déposé, en dépit du droit, jusqu'à un avis de la commission d'accès aux documents administratifs lui donnant tort. L'ENSEA, au fonctionnement assez collégial, la rejette et l'EISTI seule

est intégrée à l'établissement expérimental. Deux autres écoles privées sont hâtivement imbriquées dans le projet et conservent leur personnalité morale et juridique, en tant qu'établissements-composantes : l'École pratique de service social (EPSS), une école de statut associatif, et l'École supérieure des métiers du sport et de l'enseignement (ILEPS), issue de l'enseignement catholique. Les conseils centraux n'obtiennent que peu d'informations sur ces trois écoles, et notamment sur la situation financière de l'EISTI, avant le basculement dans l'EPE.

Dans ce montage, l'ESSEC, dirigée par Jean-Michel Blanquer jusqu'à sa nomination comme ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en mai 2017, ne cherche pas à intégrer « l'université cible ». Elle dispose symboliquement d'une

convention distincte des autres établissements. Mais surtout, malgré sa faible implication dans le projet institutionnel, elle obtient autant de sièges que la future université dans le « directoire » (dépourvu, comme le nom le suggère, d'élus et de publicité des débats), chargé de gérer les fonds de l'I-SITE. Co-porteuse de cet I-SITE, elle compte pourtant près de trois fois moins d'étudiants, six fois moins d'enseignants en poste et une bien moindre force de recherche.

L'EPE COMME CAPTATION DU JEU DÉMOCRATIQUE

L'EPE est créé le 1^{er} janvier 2020 et le changement de nom vise à frapper les esprits. Choisi par un cabinet de conseil mandaté, ce long nom est précédé de deux lettres, CY, à prononcer « *see why* ». Les motifs avancés pour ce libellé laissent perplexe.

Le Y représenterait Cergy, qui, en le lisant de droite à gauche, donne *ygrec*. Ou encore : « *le C c'est pour la boucle de l'Oise autour de laquelle Cergy se construit et le Y c'est la confluence entre la Seine et l'Oise*² ». La présidence a même envisagé de supprimer les termes Cergy Paris, comme en témoigne le nom de domaine utilisé pour le site internet, les adresses électroniques, voire plus largement pour désigner l'université : CYU, prononcé à l'anglaise sur le « modèle » de NYU (New York University) !

Mais la mutation opère surtout, sur le plan institutionnel, une réduction de son caractère démocratique. Le conseil d'administration laisse place à un conseil de site, en charge de la politique de site – remplaçant la ComUE – mais aussi de la stratégie de l'établissement, de voter le budget et d'élire le président³. On saisit d'emblée les contradictions d'une telle configuration, qui vise à confondre deux échelles : ce qui relève en propre de l'université et ce qui relève du site, donc de l'université et ses établissements associés, formant ce qui est qualifié de « CY Alliance ». Notons au passage qu'en changeant la nature de l'institution, l'expérimentation a permis au président de l'Université de Cergy-Pontoise d'outrepasser la limitation de deux mandats du code de l'éducation en se faisant élire à la tête de l'EPE, avant de travailler au secrétariat général pour l'investissement, service du premier ministre en charge des PIA.

Au nom des compétences en matière de politique de site, la moitié des membres (soit seize) sont des extérieurs nommés. Huit représentent les directions (et non les personnels ou les étudiants) des établissements de CY Alliance, dont cinq privés et trois publics : trois sièges pour l'ESSEC,

deux pour les écoles nationales supérieures d'art de Paris Cergy et d'architecture de Versailles, un pour les établissements-composantes, un pour les écoles d'ingénieurs publiques et l'autre pour les écoles privées. Huit autres représentent les collectivités locales, le CNRS, la CCI et le « monde socio-économique » pour deux d'entre eux, désignés par le directoire. Avec seulement la moitié de membres élus représentant les personnels et étudiants de l'université, la composition de ce conseil facilite le verrouillage des décisions clés propres à l'établissement, les extérieurs approuvant systématiquement les propositions de la présidence. Malgré nos demandes en intersyndicale et la notion de « site » mise en avant, ce conseil est d'ailleurs presque exclusivement réuni en visioconférence, limitant de fait l'implication de ses membres.

Un conseil d'établissement remplace le conseil académique tout en disposant de certaines compétences supplémentaires, comme le vote de la campagne d'emplois et du rapport social unique (bilan chiffré annuel des ressources humaines). Le paradoxe est donc que le conseil de site vote la stratégie et le budget mais sans en mesurer les effets sur les personnels. Non scindé en une commission recherche et une commission formation, le conseil d'établissement occasionne une charge de travail considérable et de longs ordres du jour pour ses membres, d'autant qu'il est régulièrement consulté pour avis simple, notamment sur le budget et la stratégie.

De plus, de nouvelles structures complexifient l'institution et font concurrence aux conseils centraux et aux composantes, dirigées par des personnes choisies par le président. C'est le cas de l'école universitaire des premiers cycles (CY Sup) et des quatre graduate schools, mais aussi de CY Tech qui réunit l'école d'ingénieurs (ex-EISTI, communément

elle-même appelée CY Tech, non sans prêter à confusion) et deux UFR. Le conseil de CY Tech est composé, pour moitié au moins, d'extérieurs au motif qu'il s'agirait d'une attente de la commission des titres d'ingénieur. Un bon exemple de ce court-circuitage est la création d'une école de design en 2021, dont le principe n'a pas été avalisé par les conseils centraux mais par CY Tech uniquement, malgré l'importance d'une telle décision.

LES TENSIONS SUSCITÉES PAR L'EXPÉRIMENTATION

Diverses tensions travaillent l'EPE. La première tient à l'essor de formations sélectives hors diplômes nationaux de licence et de master, aux droits de scolarité socialement excluants, notamment des bachelors. Ces formations viennent heurter la conception de l'université comme service public.

Créé en 2022, le bachelor ACT (« Apprendre à Conduire les Transitions »), commun à l'université et à l'ESSEC, ambitionne par exemple de « faire émerger une nouvelle éthique de l'enseignement supérieur » au prix de 8500 € par an et par étudiant.

Une autre préoccupation concerne l'intégration de l'école d'ingénieurs. Les difficultés financières de l'ex-EISTI n'ayant pas été suffisamment prises en compte avant la création de l'EPE, malgré l'insistance de l'intersyndicale, viennent peser sur les ressources congrues de l'université. En matière de ressources humaines, l'incorporation de son personnel enseignant est complexe et le passage à des CDI de droit public conduit à affaiblir la référence au statut de fonctionnaire. Par ailleurs, la culture de l'institution universitaire et de ses règles est loin de toujours aller de soi pour les collègues de cette école, dont

² Julie Ménard, « Cergy-Pontoise : université et grandes écoles s'unissent pour plus de notoriété », *Le Parisien*, 14 janvier 2020.

³ Sauf coup de théâtre, l'EPE devrait être présidé successivement par deux hommes uniquement.

une partie a récemment contesté la légitimité des décisions de la section disciplinaire des usagers.

Les tensions d'ordre institutionnel concernent notamment les quatre *graduate schools* de l'université (qui ne disposent pas forcément de membres élus dans leurs conseils) et de CY Sup. Deux unités de formation et de recherche (UFR) ont ainsi été fortement incitées à « fusionner » en 2023 pour correspondre au périmètre de leur *graduate school*, au risque d'éloigner du terrain l'instance de décision et l'administration de la composante. La perspective a finalement été écartée par le vote des conseils d'UFR. La vision duale des formations et de l'établissement, entre une université « des territoires » (CY Sup) et une autre « d'excellence » et de recherche (*graduate schools*) n'a pas été évacuée. En 2020, la présidence a ainsi demandé une accréditation séparée pour ces deux pans de son offre de formation, ce qui a conduit le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) à rejeter à l'unanimité une telle conception de l'université.

La complexification majeure du schéma institutionnel, chronophage dans sa mise en œuvre, fait obstacle à la bonne compréhension, à l'action quotidienne et au positionnement des membres de la communauté. La difficile connaissance de la prise de décision, accentuée par l'EPE, était d'ailleurs déjà à l'œuvre lors de l'obtention et la gestion de l'I-SITE qui en est à l'origine.

La décision d'un système de prime de 3000 euros par article publié dans certaines revues, prise par l'ancêtre du directoire (BurEx), et non communiquée à l'ensemble des chercheur·e·s, n'a été découverte, de manière fortuite, par les élus de l'intersyndicale que cinq ans plus tard.

Une dernière source de tension tient au brouillage des périmètres institutionnels et aux interdépendances croissantes entre établissements publics et privés. Dans le cadre de projets PIA, l'EPE a multiplié les consortiums avec de multiples acteurs, y compris privés. Il a aussi acquis, pour un dollar singapourien, une petite école de design privée basée à Singapour en 2022, malgré l'opposition d'une part importante de la communauté. La relation aux établissements-composantes (de statut privé) s'avère problématique, par exemple à travers la création et la mise à disposition pour l'ILEPS, certes compensée financièrement, d'un poste d'enseignant·e de statut second degré, afin de lui permettre de puiser dans le vivier associé auquel il ne pourrait sinon avoir accès. Les risques de concurrence entre diplômés, comme ailleurs, s'affirment également. Les collègues de biologie, par exemple, dénoncent en 2023 le soutien de l'université, sans concertation préalable ni estimation des effets sur les formations existantes, *via* un projet PIA et une convention, à la création d'un bachelor de l'École de biologie industrielle.

LE PASSAGE EN GRAND ÉTABLISSEMENT OU LA RECRUESCENCE DES INTERROGATIONS

En mars 2022, l'I-SITE est confirmé, correspondant à une dotation de neuf millions d'euros commune à l'université et à l'ESSEC, soit l'équivalent, avant partage, d'à peine 4 % des recettes de l'université cette année-là. A cette occasion, auprès de la presse et d'autres acteurs extérieurs, le président de l'université n'hésite pas à parler d'« université publique-privée », qualificatif repris sans ciller par son successeur, en 2024, à l'occasion de la conférence de presse de rentrée.

Une évaluation en vue de la sortie de l'expérimentation est menée dans le cadre de l'Hcéres, présidé par

Thierry Coulhon, ancien président de l'université. Le rapport, publié en mars 2023, y est sans surprise favorable. Ses auteur·e·s s'inquiètent néanmoins, entre autres, de la qualité du rapport d'auto-évaluation, de l'association des « *personnels aux multiples changements en cours* », du maintien d'« *une autonomie de décision sur le diplôme de doctorat* » et du « *poids des financements spécifiques non récurrents* ». Ils ne s'émeuvent pas, en revanche, du caractère inachevé de la construction institutionnelle pour en faire le bilan (CY Sup, *graduate schools*, absence de règlement intérieur de l'université sauf concernant les élections), ni de l'inexistence d'une évaluation des risques psycho-sociaux.

Le passage au grand établissement est prévu au 1^{er} janvier 2025, ses statuts étant en cours de finalisation. Le poids des extérieurs en conseil de site pourrait être légèrement relativisé, le conseil d'établissement pourrait participer, en « congrès » avec le conseil de site au vote du budget et à l'élection de la ou du président·e, sans que cela ne résolve la plupart des difficultés soulevées par les statuts de l'EPE. Le statut de grand établissement rend en outre possible le passage à des diplômés d'établissement aux frais d'inscription dérogatoires. Par ailleurs, si un an avant la création de l'EPE, le 1^{er} janvier 2019, 62 % des personnels BIATSS et 65 % des enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s étaient titulaires, ils ne sont plus que 45 % et 55 % respectivement au 31 décembre 2022. Le taux de rotation (*turn over*) des contractuel·le·s BIATSS, clé en matière de conditions de travail, a dépassé 41 % en 2021-2022. La transformation institutionnelle permanente de l'université est donc bien aussi le nom d'une précarisation et d'une perte de sens donné au travail de service public de l'enseignement supérieur qu'elle alimente.

L'Université Gustave Eiffel, une expérimentation de fusion

Issue de la fusion d'une université, d'un organisme de recherche et de plusieurs écoles d'ingénieurs, placée sous la tutelle de différents ministères (qui emploient des personnels aux statuts et contrats de travail très différents), l'Université Gustave Eiffel (UGE) est un établissement expérimental particulièrement complexe, dont la gouvernance autoritaire mine la collégialité universitaire.

Section SNESUP-FSU
de l'Université Gustave-Eiffel

L'Université Gustave Eiffel (UGE), créée en 2020 par le décret 2019-360, est un établissement expérimental, donc un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sens du code de l'éducation, issu de la fusion d'une université, l'Université Paris-Est Marne-La-Vallée (UPEM), dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et d'un EPST, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) qui dépend conjointement du MESR et du ministère en charge de la transition écologique (MTE). S'y ajoutent l'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique, l'ESIEE, une École d'ingénieurs municipale, l'École d'ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), une École d'ingénieurs dépendant de l'Institut national géographique des sciences géographiques et forestières (IGN), l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique) et l'École d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est (EAVT), relevant du ministère de la Culture.

De par sa construction, l'UGE regroupe des personnels de statuts très différents : les personnels de

l'ex-ESIEE sont des contractuels de la fonction publique ; les personnels de l'ex-UPEM sont des enseignant·e·s de statut du second degré, des enseignant·e·s-chercheur·e·s-maîtres et maîtresses de conférence (MCF), professeur·e·s des universités (PU) et contractuel·le·s – ainsi que des BIATSS – ingénieur·e·s et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) et contractuel·le·s ; les personnels de l'ex-IFSTTAR sont des chercheur·e·s du MTE, des ingénieur·e·s des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), des ingénieur·e·s des travaux publics de l'État (ITPE) et des ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA) ; les personnels de l'EIVP sont des agents municipaux de la ville de Paris et des professionnel·le·s d'autres corps comme les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'architecture. Lors de la fusion, cette hétérogénéité avait été présentée par le président actuel de l'UGE comme une force du nouvel établissement, estimant même que les expérimentations en cours permettraient de donner des idées au ministère. On ne peut que s'interroger sur la nature et l'orientation de ces « idées ». Aucun autre établis-

sement expérimental à ce jour n'a osé reproduire le type d'expérimentation de l'UGE et pour cause.

Dès le début, la FSU s'est opposée à la fusion qui s'est faite à marche forcée pour les personnels, alors même que l'ex-UPEM était une université historiquement sous-dotée. Par ailleurs, la fusion s'est faite dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, durant laquelle la campagne d'élections aux conseils centraux s'est faite à distance, avec des votes organisés électroniquement pour la première fois ; les collègues des autres établissements que l'ex-UPEM ne comprenaient pas forcément les enjeux de la fusion ; les listes d'opposition n'avaient pas nécessairement les moyens de se déplacer sur les différents campus et enfin les collègues étaient surinvestis pour assurer leurs missions de service public. La direction avait ainsi le champ libre pour mettre en place l'établissement expérimental.

Une des premières propositions de la direction de l'université – formulée au cours de réunions « d'échange », spécificité de l'université permettant de contourner les instances des représentants des personnels – a été d'augmen-

ter le temps de travail des BIATSS de l'ex-UPEM de près de quarante-cinq minutes par semaine et de tenter d'imposer la badgeuse à toutes et à tous comme cela se faisait à l'ex-IFSTTAR. Face au tollé soulevé, la présidence a décidé de mettre en place un règlement intérieur fourre-tout de cent sept (*sic*) articles régissant le temps de travail, l'obligation de servir comme la manière de consommer des aliments et de boire au sein de l'université ainsi que la conduite de tracteurs...

DES RÉORGANISATIONS AUTORITAIRES

Ce chantier a occupé les représentants du personnel pendant que les regroupements de services, et la création de directions générales déléguées (en lieu et place des services centraux), s'enchaînaient tous azimuts. Toujours contre l'avis des représentants des personnels, qui ont voté à l'unanimité contre ces réorganisations et que la présidence a choisi à chaque fois d'ignorer. Ces réorganisations ont créé de nombreuses souffrances au sein des collectifs de travail, et de nombreux services essentiels, comme le service en charge des ressources humaines ou le service en charge des ressources informatiques, ne fonctionnent plus correctement, dégradant encore plus les conditions de travail de l'ensemble des collègues. Pendant ce temps, le président et la direction générale des services prétendent « assumer » ces réorganisations sans jamais se remettre en cause. Les personnels administratifs sont en grande souffrance au sein de l'établissement et la présidence refuse de l'entendre.

Face à la diversité des statuts, de la culture au travail et de la nature même des missions qui sont très différentes, il est impossible de mettre d'accord les différentes catégories de personnel. L'exemple le plus parlant, qui a polarisé l'éta-

blissement, est l'instauration d'un calendrier commun entre l'ancien EPST fonctionnant par année civile sans fermeture l'été et l'ancienne université fonctionnant en année universitaire avec fermeture obligatoire l'été. Face à la volonté des personnels de chacun des deux établissements, la fermeture obligatoire a été maintenue pour les personnels de l'ex-UPEM. Cependant, les calendriers budgétaires ont été alignés, avec l'obligation de rendre le budget début septembre en pleine organisation de la rentrée pour les personnels enseignants.

La politique doctorale est une autre source d'inquiétude. Les doctorant·e·s sont de plus en plus considéré·e·s comme des agent·e·s non titulaires collaborant aux projets de recherche et non plus comme des étudiant·e·s, acteurs et actrices scientifiques en formation à la recherche, par la recherche. D'autres sources d'inquiétude existent : risques sur les statuts et acquis des personnels, mise en place de diplômés à deux vitesses (et droits d'inscription afférents), concurrence interne entre formations, fléchage des rares créations de postes sur les formations « rentables » ou vers les services de l'enseignement numérique, du pilotage ou de l'entrepreneuriat étudiant...

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION VERROUILLÉ

« L'exemplarité » de l'expérimentation de l'université Gustave-Eiffel prend également la forme d'une gouvernance autoritaire où usagers et personnels sont mis en minorité dans les conseils centraux et dans l'équipe de direction. Sur les trente-cinq membres du conseil d'administration (CA), seul·e·s quinze sont des élu·e·s des personnels, le président ayant le droit de vote même s'il n'est pas élu ; ce qui fait passer la proportion de membres non élus

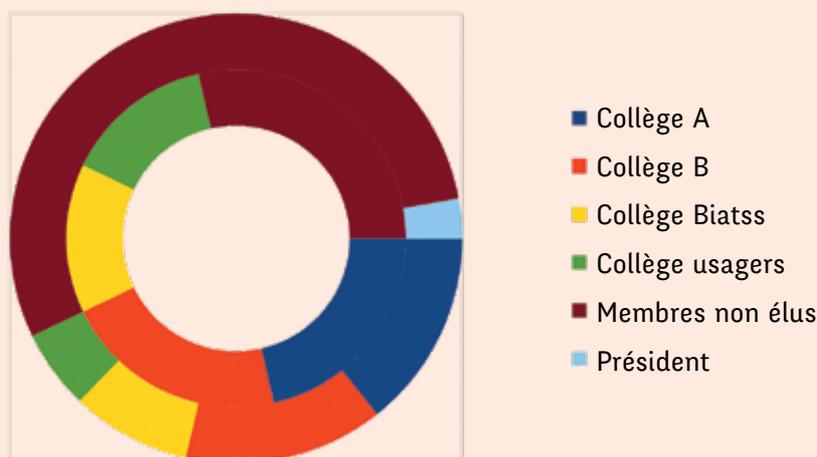
de 29 % en 2018 dans le CA de l'ex-UPEM à 54 % pour le CA de IEPE (voir encadré). Cette perte de représentation des personnels serait justifiée par la nécessité d'atteindre un « juste milieu » entre les deux établissements. Trop de démocratie est visiblement insupportable. Parmi les membres non élu·e·s figurent notamment les représentant·e·s des différentes tutelles, mais également un·e représentant·e de la métropole non francilienne dans laquelle le plus petit campus de l'UG est installé pour cinq ans par les membres du CA avant d'être nommé par le président de la République. Il peut donc être démis de ses fonctions au bon vouloir du pouvoir en place.

Fort de ce CA verrouillé, le président a ainsi la capacité de faire passer toutes les décisions qu'il souhaite avec l'appui des tutelles et ce, même contre l'avis unanime des représentant·e·s du personnel. Par ailleurs, l'établissement expérimental n'est pas doté de conseil scientifique ni de conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU), comme le prévoit le code de l'éducation, mais d'un unique conseil académique (CAc) de 71 à 75 membres dont 60 élus. Dans ces conditions, il est très difficile de parler de maquettes ou de stratégie de formation dans un conseil dont une grande partie n'a pas vocation à enseigner.

Les ordres du jour sont énormes ; les débats s'en trouvent limités par les contraintes temporelles et les votes sur les points à l'ordre du jour réduits à la portion congrue (un vote sur les plus de quinze points à l'ordre du jour). À titre d'exemple, l'organisation des votes avait été envisagée « à la canadienne (*sic*) » lors de l'installation du conseil. Le président avait proposé que, pour les points soumis au vote dans l'ordre du jour, si aucun·e élu·e ne demandait à voter à la fin des discussions, alors le vote serait réputé réalisé à l'unanimité !

Évolution de la composition du CA

Collège	Université Marne-la-Vallée (2018)	EPE Université Gustave Eiffel (2019)
Collège A	6	5
Collège B	6	5
Collège Biatss	4	3
Collège usagers	4	2
Membres non élus	8	19
Président	0	1



Le tore extérieur représente l'ex UPEM et le tore intérieur l'UGE

L'argument avancé était un gain de temps dans le déroulement de l'ordre du jour. L'absence de vote fait s'interroger les collègues élu·e·s sur leur capacité de prise de décision au sein du conseil, ce qui se traduit par leur faible présence lors des quatre « commissions préparatoires » (commissions « formation », « recherche », « stratégie », « international ») durant lesquelles les points sont préparés, d'aucun dirait bouclés, en amont du CAc.

DES INÉGALITÉS MULTIFORMES

La structuration des collèges électoraux est également plus qu'ex-

périmentale. Les IPEF et les ENTPE sont assimilé·e·s enseignant·e·s-chercheur·e·s selon le diplôme qu'elles ou ils ont obtenu : MCF pour un doctorat ou PU pour ceux et celles qui sont habilité·e·s à diriger des recherches (HDR), contrairement à tous les autres personnels. C'est ainsi qu'un IPEF HDR se retrouve dans le collège A, alors qu'un MCF HDR est dans le collège B et un IR HDR dans le collège C ! Au CAc, la structuration des collèges électoraux ne réserve aucune représentation minimale aux enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s ou assimilé·e·s. Un conseil *ad hoc*, la commission carrière des ensei-

gnants-chercheurs, a donc dû être créé pour statuer sur les décisions relatives aux carrières des enseignant·e·s-chercheur·e·s (EC) en vertu de l'indépendance constitutionnelle des EC. Les membres de cette commission sont élu·e·s par l'ensemble des personnels (y compris les non-EC), les chargé·e·s (CR) et les directeurs et directrices de recherche (DR) pouvant être élu·e·s dans cette commission pour représenter des EC. Rien ne va ! Les enseignant·e·s et les enseignant·e·s-chercheur·e·s sont également sous-représenté·e·s dans l'équipe de direction qui, de plus en plus éloignée des réalités de l'université, tente d'imposer sa vision et ses méthodes pour mettre en œuvre l'établissement expérimental. La profusion de vice-président·e·s (VP) – plus de vingt – crée également une inflation de fichiers et documents en tout genre à remplir pour les collègues en responsabilité afin que chaque VP puisse justifier de sa fonction qui représente – sauf pour les rares EC – 100 % de leur charge de travail.

Dans la continuité de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) et de l'acte II de l'autonomie qui s'annonce, les EPE constituent un galop d'essai pour renforcer le pouvoir des chef·fe·s d'établissement en sapant toujours plus la démocratie universitaire. Dans ce cadre, il est important de scruter ce qui se fait à l'UGE sous la houlette de son président, qui affiche clairement son objectif de vouloir transformer le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) français. La taille relativement petite de l'établissement lui permet de ne pas trop s'exposer dans la pratique des expérimentations dangereuses pour l'ESR qu'il met en place.

Le chamboulement des collèges électoraux, la tentative d'affectation des ITA dans un EPSCP, la mul-



tiplication des contractuel·le·s, la confusion entre fonction et statut, la volonté de faire enseigner des chercheur·e·s à plein temps pour soulager les enseignant·e·s-chercheur·e·s surchargé·e·s sont autant d'éléments inquiétants pour les statuts des différents personnels. La richesse initiale est devenue complexité qu'il faudrait simplifier. La mise en minorité des personnels au CA par un nombre important de représentant·e·s des tutelles (certes nombreuses), la non prise en compte des votes du comité social d'administration (CSA), la multiplication des instances non-représentatives (commissions ou groupes de travail), la mise en place d'une fondation dont l'activité n'est pas connue du CA, sont autant de signes de la dégradation de la démocratie universitaire dans l'UGE. La mise en place de contrats d'objectifs, de moyens et de performance, la multiplication en interne des appels à projets fléchés sur des projets définis par la direction et non soumis au regard des pairs montrent la volonté de pilotage de la recherche. La place des écoles dans l'établissement expérimental, la part des moyens qui leur est attribuée (en postes et en budget), la visibilité qui leur est donnée est un indicateur fort de la hiérarchisation qui est faite entre les formations à l'intérieur de l'établissement.

Au lieu de transformer l'UGE en une véritable université au sens du code de l'éducation, d'en faire un lieu de diffusion des valeurs de libertés académiques à d'autres institutions, la direction actuelle de l'établissement met au contraire en œuvre une logique bureaucratique et hiérarchique qui menace en premier lieu la collégialité universitaire et les libertés académiques.

Cette complexité commence à se matérialiser dans l'établissement et vient percuter le quotidien des collègues. Avant l'été, l'université a annoncé un déficit de plus de cinq millions d'euros, dont la moitié relèverait de la masse salariale. Ce déficit sur la masse salariale s'explique par une situation singulière de l'établissement expérimental, qui rapproche un institut de recherche et une université. Ces deux entités relèvent en effet de deux programmes budgétaires différents (MESR et MTE) liés à un unique plafond d'emploi (celui de l'établissement expérimental), ce qui entraîne une réelle difficulté de transfert mais aussi de justification de masse salariale d'un programme à l'autre.

D'autre part, au-delà de l'hyper présidentialisation et d'une démocratie universitaire réduite à sa portion

congrue, c'est l'organisation des services supports en soutien à la communauté universitaire qui est bouleversée. Ces derniers sont parfois même présentés par la direction comme « *le bras armé* » (*sic*) des nombreuses vice-présidences de l'établissement et non comme des services assurant des fonctions soutien et support auprès des collègues de l'enseignement et de la recherche.

Les situations de harcèlement, de mal-être au travail se multiplient et on assiste à une augmentation de départs parmi les personnels. Devant ces évolutions préoccupantes du fonctionnement de l'établissement, les annonces d'austérité budgétaire et, on l'imagine, l'absence de relais au sein des ministères, l'inquiétude est importante chez nombre de collègues sur le devenir de l'établissement.

À l'UGE, la sortie de l'expérimentation est envisagée pour le 1^{er} janvier 2025 afin de pérenniser un établissement qui ne fonctionne pas encore. Le dossier d'autoévaluation pour la demande de sortie d'expérimentation est dans les mains de l'Hcéres depuis le printemps dernier. En ce début d'automne, c'est le silence radio institutionnel sur les conclusions du rapport de l'Hcéres et les personnels s'interrogent sur leur devenir.

Bien que chaque EPE ait ses particularités, tous se caractérisent par la volonté de pilotage de l'activité et de mise au pas des universitaires au détriment du service public d'enseignement supérieur, des étudiant·e·s et de la qualité et de l'indépendance de la recherche : l'UGE ne fait pas exception.

L'Université de Lille à l'épreuve de l'expérimentation

Après une série de restructurations, l'Université de Lille est devenue un établissement public expérimental en 2022 dans des conditions controversées. Ce changement de statut a rencontré une très forte opposition interne à partir de 2020. Après un moratoire de deux ans, qui s'explique autant par la faible légitimité de l'EPE que par un contentieux auprès du Conseil d'État, ce « saut dans l'inconnu » révèle son potentiel de confiscation de la démocratie universitaire à mesure que certaines dérogations au code de l'éducation sont activées. La sortie envisagée de l'expérimentation, sous la forme d'un « grand établissement » (GE), sera au cœur de la prochaine campagne électorale de 2025.

Thomas Alam

Maître de conférences en science politique
à l'Université de Lille, SNESUP-FSU Lille

L'établissement public expérimental (EPE) « Université de Lille » s'inscrit dans une longue série de rapprochements, de transactions et de fusions entre différents établissements de la région des Hauts-de-France¹, fortement incités par les programmes d'investissement d'avenir depuis 2009². Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université Lille-Nord de France créé en 2009 sous le statut d'établissement public de coopération scientifique – dont les membres initiaux étaient les Universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3, l'Université d'Artois, l'Université Littoral Côte d'Opale (ULCO), l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ainsi que l'École centrale de Lille et l'École des Mines de Douai – avant de disparaître, conformément à la loi Fioraso de 2013, au profit d'une encore plus large commu-

nauté d'université et établissements (la ComUE Lille Nord de France, avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) qui est dissoute au 31 décembre 2019³.

Entre-temps, le 24 mars 2017, les conseils d'administration (CA) des trois universités lilloises votent chacun une délibération sur la fusion qui voit officiellement le jour en janvier 2018. Comme l'analysent toutefois les sages de la rue de Cambon dans leur rapport très sévère de 2019 : « *La fusion lilloise a été avant tout motivée, non par une ambition académique, mais par la recherche du label d'excellence, finalement obtenu à la quatrième tentative en 2017* ». Opérée au

³ Elle comprenait alors les six universités publiques régionales – Lille 1, Lille 2, Lille 3, l'université d'Artois, l'Université Littoral Côte d'Opale et l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (devenue en 2019, l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, un des premiers établissements publics expérimentaux), deux grandes écoles (École Centrale de Lille, Institut Mines-Télécom Lille-Douai), le CNRS et l'INRIA, la Fédération universitaire et polytechnique de Lille (« la Catho »), tandis que d'autres institutions avaient le statut de « membres associés » (des organismes de recherches tels que l'Inra, l'Ifsttar, l'Ifremer ou encore l'Institut Pasteur, différentes écoles dont Sciences Po Lille, l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ), l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL), l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT), ou encore l'École nationale supérieure de chimie de Lille et même certaines universités belges.

nom de l'excellence, cette « fusion dans l'urgence » et « mal préparée » (les termes sont de la Cour des comptes) accouche d'un résultat mitigé puisque l'Université Lille-Nord Europe n'obtient par ailleurs qu'un label I-SITE. Une fondation I-SITE est créée et les grandes écoles qui gravitaient autour des précédents regroupements sont membres du consortium. Lors des élections des représentants de l'Université de Lille aux conseils centraux le 16 novembre 2017, les listes synergies soutenues par le président de l'Université de Lille sciences et technologies qui a porté la fusion obtient un raz-de-marée électoral et se dote d'une armée mexicaine présidentielle (plus de trente vice-présidences aux positionnements politiques contrastés, du doyen de la faculté de médecine à l'éco-féministe Sandrine Rousseau) pour continuer à poursuivre l'entreprise de « rationalisation » de la deuxième plus grande université de France par sa population étudiante (+ 75 000). En particulier, de nouvelles fusions dans la fusion sont menées, afin de ramener, à une dizaine, la trentaine de composantes.

¹ Lire la genèse de l'EPE de l'Université de Lille dans le dossier de la VRS 419 « Politique de sites : des regroupements chaotiques », pages 24-25. <https://miniurl.be/r-5q51>

² Pour un glossaire des regroupements, voir Hervé Christofol, 2019. « Glossaire des regroupements », Dossier « Politique de sites : des regroupements chaotiques », VRS 419, pages 14-15. https://snscs.fr/wp-content/uploads/2019/12/VRS419_HD.pdf

Réalisée en à peine trois ans, aidée par le recours à plusieurs cabinets de conseil (Siris Academic, One Point, Plein Sens, Conviction RH) et agences de communication (l'identité visuelle de l'Université de Lille aura été modifiée deux fois) dont on estime le coût minimal à 400 000 euros, cette refonte institutionnelle s'inscrit dans la « *révolution silencieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche* », que rend possible l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 signée par le président Macron.

* Sébastien Bernard, 2020. « Les établissements publics expérimentaux : une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? » *Actualité Juridique - Droit Administratif*, n° 40, pages 2306-2313. Lien: <https://shs.hal.science/halshs-03034184v1>

« SUCRE DANS LE CAFÉ »

Fusion au forceps mal pilotée, réorganisations multiples, difficultés financières amenant une année blanche en termes de recrutement d'enseignants-chercheurs, explosion des risques psychosociaux (RPS) constatée par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), crise sanitaire du Covid 19 et généralisation du distanciel... c'est dans ce contexte inédit que la présidence de l'Université de Lille (UDL) annonce, en mars 2020, la volonté de sortir du cadre des lois Edgar Faure – Savary – Péresse modifié Fioraso avec, pour argument essentiel, le prolongement du financement du projet I-SITE pour les cinq années à venir (à peine 2 % du budget total de l'université). Tel est le prix du « *saut dans l'inconnu* », le « *sucre dans le café* » qu'évoquait la note de Robert Gary Bobo⁴, expert auprès du candidat Macron en 2017, révélée par les *MacronLeaks* : le label I-SITE a suffi à enrôler les universitaires dans cette entreprise de dérégulation et de dérogation au code de l'éducation favorisant une « *présidence plus managériale* » et ouvrant la voie à l'augmentation des droits d'inscription.

⁴ La LPPR : une gestation de longue date : note de Gary-Bobo au futur conseiller ESR de Manuel Macron. <https://fsu.univ-lille.fr/spip.php?article75>

L'EPE lillois est doté d'une légitimité très contestable : 1) son principe même n'a donné lieu à aucun débat parlementaire (c'est le principe des ordonnances) alors que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'est prononcé clairement contre le 16 octobre 2018 (quarante-six contre, neuf pour et huit abstentions) ; 2) élue en 2017, l'équipe présidentielle lilloise n'avait aucun mandat électif pour mettre en œuvre cette réforme ; 3) elle a refusé d'organiser une consultation référendaire régulièrement demandée par l'intersyndicale ; 4) le référendum organisé par le collectif Epexit – qui avait mené un travail de recherche et d'expertise nourri par de nombreux échanges avec des universitaires d'autres sites – a clairement démontré une opposition très nette au projet (90 % contre ; la participation a été remarquable eu égard aux confinements) ; 5) le comité technique (CT), le CHSCT, la moitié des conseils de composante et même le conseil académique n'ont pas approuvé les statuts de l'EPE ; 6) du côté des écoles, l'École centrale – pourtant au cœur du projet initial – a renoncé à devenir « établissement composante⁵ », Sciences Po Lille a fait l'objet d'un chantage avec la menace ministérielle d'un passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) – l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ) craignant quant à elle de perdre les lucratifs partenariats d'enseignement en premier cycle avec l'université – et enfin, le conseil de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL) n'a vu aucune majorité se dégager lors du vote 22 avril 2021.

⁵ D'où le rappel à la table des négociations de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) alors qu'elle n'était même pas dans le périmètre envisagé...

Ce qui a amené les ministères de tutelle à imposer un nouveau vote qui a engendré une crise interne mortifère. Les élections universitaires de décembre 2021 portent la marque de cette fracture puisque les listes Alternative à l'EPE, portées par l'intersyndicale, sont arrivées en tête du collège B et des personnels non-enseignants du supérieur (Biatts) ; côté étudiant, plus de la moitié des suffrages exprimés s'est portée sur des listes opposées à l'EPE.

L'autoritarisme gestionnaire qui se retrouve dans les nouveaux statuts de l'EPE est tout à fait assumé par celles et ceux qui portent les réformes de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) : « *Les dialectiques Institution/Incitation, Excellence/Territoire, Autonomie/Centralisation, Despotisme éclairé/Démocratie sont en permanence à l'œuvre dans la dynamique de réforme/conservation du système français d'enseignement et de recherche* ».

* Programme d'investissements d'avenir. Rapport du comité d'examen à mi-parcours présidé par Philippe Maystadt, 2016, p. 70. Merci au regretté Claude Danthony (à qui cet article est dédié) d'avoir attiré notre attention sur ce point.

UNE DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE CONFISQUÉE

Avec un seuil minimal de 40 % d'élus prévus par l'ordonnance du 12 décembre 2018, un des premiers effets de l'expérimentation consiste en la modification des équilibres internes au sein du conseil d'administration (CA). Désormais composé de quarante-quatre membres, le CA ne compte plus que seize élus du collège A et B, six représentants étudiants et six représentants des personnels administratifs et techniques, contre sept membres de droit, représentant des tutelles, et huit personnalités extérieures qui, par le jeu des procurations et de la logique majoritaire,

ont été élues sans débat par la liste arrivée en tête et les tutelles. Autrement dit, si les réunions du conseil sont très souvent animées entre des groupes relativement équilibrés, les quinze membres extérieurs à l'université assurent à la présidence une majorité confortable.

Autre innovation de l'EPE, présentée comme une « *concession au modèle des écoles* », le président du CA est désormais élu parmi les personnalités extérieures. Si une présidente issue du monde du conseil et du lobbying (passée notamment par l'Institut Montaigne, *think tank* macroniste qui milite activement pour le crédit étudiant) avait été envisagée, une forte mobilisation sur les réseaux sociaux a conduit le comité de direction (CoDIR) de l'université à proposer la figure plus consensuelle d'un ancien président de l'université Lille 1 siégeant au titre du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

A cet égard, notons qu'une autre instance décisionnaire a été créée : le CoDIR, composé du président et des vice-présidents statutaires, des directeurs et directrices de composante et des quatre établissements-composantes, qui se réunit deux fois par mois. Ce nouvel espace de délibération sur la stratégie de l'établissement concurrence à bien des égards le CA en toute discrétion. Dit autrement, les doyens et doyennes de facultés et les directeurs et directrices des écoles avalisent des décisions soumises au CA sans mandat impératif de leur conseil et sans aucune publicité des débats. Cette atteinte à la transparence est une autre dimension significative du passage à l'EPE qui s'est également accompagnée d'une restriction de l'accès aux documents préparatoires (ils sont désormais réservés aux seuls élus alors que toute la communauté universitaire pouvait précédemment y avoir accès).

BIZARRERIE JURIDIQUE ET CONCURRENCE INTERNE

On l'a vu plus haut, les établissements composantes (Sciences Po Lille, ENSAPL, ENSAIT et ESJ) ont bénéficié d'un rapport de force considérable dans la définition du fonctionnement de l'établissement puisque leur retrait mettrait en péril le projet et par ricochet la reconduction de l'I-SITE. Par conséquent, leurs engagements sont très réduits et leur poids très élevé au regard du nombre de personnels et étudiants qu'ils représentent (sans parler de leurs activités de recherche, quasiment nul pour l'ESJ). Ils conservent leur personnalité morale et juridique (PMJ), leur autonomie budgétaire, leur propre politique de recrutement et de ressources humaines, ils sanctuarisent leur diplôme... et ils ont un droit de regard sur la politique de l'EPE (plus au sein du CoDIR, qu'au CA auquel assiste, sans grande contribution, un représentant des écoles qui alternent chaque année).

Prévu pour durer le temps de l'expérimentation, ce mecano institutionnel inédit a pu défriser certains collègues juristes : l'EPE est un « emboîtement de PMJ » dans lequel l'université historique perd, quant à elle, la sienne⁶. Une solution institutionnelle devra être trouvée à l'issue de l'expérimentation – prévue pour 2026 selon le rapport I-SITE lillois – à travers, sauf surprise, un grand établissement encore plus dérogoire

⁶ Par contre, Sciences Po Lille, qui s'inquiétait de la perte possible de sa PMJ suite aux recommandations du jury du programme d'investissements d'avenir (PIA) aux IDEX PSL et Paris-Saclay appelant un abandon « *dès que possible* » des PMJ des membres de ces regroupements, a été rassurée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) en mars 2021.

Le collectif Epexit et les organisations étudiantes progressistes ont particulièrement veillé à articuler leur opposition à cet enjeu crucial, craignant à juste titre une accentuation de la compétition entre diplômes classiques et filières d'« excellence ». On peut penser que cette vigilance a invité la présidence et les établissements-composantes à la modération sur ce dossier. Néanmoins, la convention liant l'ESJ (qui est un établissement supérieur privé d'intérêt général) et les universités lilloises depuis une dizaine d'années n'a jamais été remise en cause, alors que cette formation post-bac « Académie ESJ » permet de suivre une formation dans vingt-six licences disciplinaires avec une option journalisme, moyennant des droits d'inscription modulés pouvant s'élever à 4500 euros en Licence 3. En outre, les craintes soulevées concernant l'introduction d'une concurrence interne entre formations tendent à s'actualiser puisque, par exemple, l'ESJ vient d'ouvrir en septembre 2024 une « école des narrations numériques » avec une offre de bachelor en « production de contenus numériques » qui entre en concurrence directe avec les formations proposées par l'université en premier cycle dans le secteur de la communication (IUT et Infocom).

au code de l'éducation, notamment concernant les droits d'inscription (les « diplômes d'établissement »).

« BLAME AVOIDANCE »

Si, dans son rapport annuel de 2022, le président analyse l'installation de l'EPE comme « *une simplification de l'organisation de l'université* », le paragraphe précédent montre à l'inverse la complexité juridique d'un tel « emboîtement de PMJ » autant que son caractère nécessairement provisoire (ou « *expérimental* ») puisque de nouveaux statuts sont déjà à prévoir. En outre, cette usine à gaz, conçue sur un modèle qui n'est pas sans rappeler le fonctionnement de l'Union européenne (les termes de « comitologie » ou de « subsidiarité » ont été forgés



par le droit communautaire), prévoit un transfert de compétences accrues aux composantes. Après un moratoire de deux ans, qui s'explique en partie par les recours – infructueux – au Conseil d'État sur ce sujet du SNESUP-FSU et du SGEN-CFDT⁷, ont notamment été transférées la gestion des recrutements des enseignant·e·s ainsi que, désormais, la gestion de leur régime indemnitaire (RIPEC et équivalent local pour les enseignant·e·s du second degré). Ces transferts⁸, outre à favoriser le clientélisme et le copinage, se font évidemment à moyens constants alors même que d'importantes disparités – héritage de la fusion des trois universités – demeurent entre les com-

posantes en termes d'encadrement enseignant et administratif. Plus généralement, tel que prévu dans les documents stratégiques (en particulier le rapport I-SITE), les composantes sont amenées – sans disposer de PMJ pour autant – à contractualiser avec le centre à travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Tout comme dans le secteur hospitalier où les hôpitaux signent des CPOM avec les agences régionales de santé qui elles-mêmes signent des CPOM avec le ministère, les composantes signent des CPOM avec l'université qui s'engage dans des CPOM avec le ministère. Si la logique de contractualisation à tous les niveaux pourrait, avec des enveloppes budgétaires suffisantes, s'apparenter à de l'autonomie, comme le vante la communication ministérielle⁹, il en va tout

autrement en période d'austérité budgétaire quand les établissements votent des budgets déficitaires.

Ce transfert de compétences aux composantes s'apparente plutôt à un transfert du « sale boulot » de la répartition de ressources insuffisantes, faisant craindre une rupture d'égalité entre collègues d'un même établissement, tout en protégeant les véritables décideurs par une série de filtres (ou *blame avoidance* dans le langage de la science politique). Telle est la ruse de ces nouvelles bureaucraties managériales qui dessinent un « gouvernement à distance », préférant l'« agilité » du contrat au rôle protecteur du droit, et appelle une résistance à la sortie de l'expérimentation par la voie d'un grand établissement, encore plus dérogeatoire au code l'éducation.

⁷ Le Conseil d'État n'a pas retenu notre analyse selon laquelle le décret 2021-1206 portant sur les statuts de l'EPE Université de Lille comportait des dispositions non conformes à la réglementation en vigueur, dérogeant en particulier au décret 84-431 définissant le statut des enseignants-chercheurs (EC), en matière de recrutement et de titularisation.
<https://fsu.univ-lille.fr/spip.php?article233>

⁸ <https://fsu.univ-lille.fr/spip.php?article251>

⁹ Dépêche AEF n° 698194: « COMP : Sylvie Retailleau dresse le bilan de la 1^{ère} vague, identifie des axes d'amélioration et évoque les chantiers à venir. »

NU, l'établissement public expérimental « Nantes Université »

En 2022 est créé l'établissement public expérimental (EPE) « Nantes Université » regroupant ou intégrant, outre l'Université de Nantes, plusieurs autres établissements publics, avec certains desquels elle avait déjà noué des partenariats institutionnels, réglementaires parfois, notamment au niveau de la recherche. Les problèmes démocratiques et les maux suscités par cet édifice techno-bureaucratique – présenté comme un nouveau modèle d'enseignement supérieur et de recherche visant à dépasser la césure entre l'université et les grandes écoles – se sont très rapidement révélés.

Section FSU de l'Université de Nantes

Outre l'Université de Nantes, l'établissement public expérimental (EPE) – dénommé, selon un sens très vif de l'originalité « Nantes Université¹ » – comporte l'École centrale de Nantes, l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes, l'École des beaux-arts Nantes-Saint-Nazaire, le Centre hospitalo-universitaire de Nantes, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et, enfin, l'Institut de recherche technologique Jules-Verne. Ajoutons que les statuts de cet EPE, en tant qu'il est réglementairement dérogoire à certaines dispositions du code de l'éducation, offre la possibilité d'intégrer d'autres établissements, notamment privés, lesquels sont assez nombreux dans la région.

La constitution de l'EPE s'inscrit dans la continuité du projet d'« Initiative – Sciences Innovation

Territoire Economie » (I-SITE)² baptisé *Nantes Excellence Trajectory* (NExT), qui vise notamment à « *consolider significativement deux axes forts en matière de recherche : la Santé et l'Industrie du futur [...] avec effet d'entraînement sur les sciences fondamentales et sciences humaines et sociales* » et « *d'accompagner la création de Nantes Université* ».

RESTRUCTURATION DE L'UNIVERSITÉ

Pour ce qui concerne l'Université de Nantes, la constitution de l'EPE a été l'occasion d'une restructuration de l'établissement en quatre grands pôles qui recourent peu ou prou les composantes auparavant existantes (Lettres et Sciences humaines ; Droit, Sciences économiques et de gestion ; Sciences et techniques ; Santé), auxquels s'ajoutent des composantes hors pôle tel que, par exemple, l'Ins-

titut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), par ailleurs associé au rectorat de l'académie de Nantes. Cette restructuration en pôles – dont le projet est ancien et bien antérieur à la création de l'EPE – s'est effectuée au nom du rapprochement au plus près du terrain – qui, on le sait, ne ment pas – et s'est traduite par un transfert de certaines compétences de gestion. Parée comme à l'accoutumée de toutes les vertus, cette restructuration, redoublée d'un tenace éloge de la proximité, s'est effectuée à moyens constants. On en devine assez vite les conséquences très concrètes pour les personnels, notamment BIATSS, à savoir un accroissement de la charge de travail, d'ores et déjà importante, à quoi doit être ajouté, puisque trop ce n'est pas assez, le *turn-over* des personnels, qu'il faut remplacer, souvent par des précaires, qu'il faut former...

De manière assurément paradoxale, cette restructuration « polaire » a conduit, telle la banquise sous réchauffement climatique, à un

¹ Lire la genèse de l'EPE Nantes Université dans le dossier de la VRS 419 « Politique de sites : des regroupements chaotiques », pages 26-27. <https://miniurl.be/r-5q51>

² Il s'agit, selon sa définition officielle, d'« un label d'excellence attribué à des universités qui valorisent des atouts scientifiques thématiques plus concentrés, distinctifs, reconnus sur le plan international, et qui en font un levier d'entraînement et un point d'appui de leur stratégie de développement et de partenariat avec le monde économique ».

véritable morcellement de l'établissement entraînant plusieurs ruptures fondamentales. D'une part, il n'y a plus vraiment de vision d'ensemble de l'établissement ; d'autre part, et ce n'est pas le moindre des maux, bien au contraire, on assiste à un accroissement considérable de la perte de temps, notamment au niveau des ressources humaines (RH) (demandes de congé pour recherche et conversion thématique et délégation, promotions) et des gestions de contrat. Faute de moyens humains suffisants et de compétences adéquates, les délais de traitement de beaucoup de demandes (mise en place de contrat, remboursement de mission, création de fournisseurs, paiement des indemnités de stagiaire, etc.) se comptent désormais en plusieurs mois. Sans compter les mobilités internes, il s'agit aussi de compétences effacées puisque de nombreux personnels, en particulier ceux qui étaient à la tête de services, ont quitté l'université.

UN ÉDIFICE TECHNO-BUREAUCRATIQUE

Avantageusement présenté par la présidence de l'université comme un « *nouveau modèle d'enseignement supérieur et de recherche (ESR)* » qui ne visait pas moins qu'à dépasser la césure entre l'université et les grandes écoles, l'EPE se révèle assez pauvre à l'usage en ce que la promesse de dépassement et de nouveau modèle n'a d'autre consistance que rhétorique. Car, si les établissements « membres » de l'EPE participent à ses décisions, y compris les plus importantes, ils n'en subissent toutefois aucune des conséquences. C'est ainsi que les élu-e-s des personnels issu-e-s de ces établissements votent pour les budgets, les postes, les primes, etc., des pôles de l'université de Nantes, alors qu'ils et elles ne sont pas directement concerné-e-s et alors, surtout, que la réciprocité n'est pas vraie...

Eu égard aux règles qui régissent habituellement les universités, les élu-e-s des personnels et des usager-e-s sont très sous-représenté-e-s au conseil d'administration de l'EPE et, pour tout dire, structurellement minoritaires – à l'instar des conseils d'Inspé. Cela signifie que les personnalités extérieures qui y sont nommées pèsent lourd dans les décisions, que ces dernières sont « préparées » à l'avance dans le cadre d'un « directoire » qui ne comporte bien évidemment aucun-e élu-e. Ce faisant, l'EPE Nantes Université est en réalité une « *holding* » – une société faitière – ayant pour vocation de regrouper des participations dans diverses sociétés – des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, EPSCP, et à caractère scientifique et technologique, EPST) pour ce qui nous concerne –, et d'en assurer l'unité de direction. Pour ôter tout statut d'opinion personnelle à cette assertion, nous préciseront que « Nantes Université », c'est peut-être d'abord et avant tout une marque destinée à la sphère communicationnelle, une marque déclinée à foison en supports divers et (a)variés, ainsi qu'en atteste sa « boutique » en ligne*...

* <https://www.univ-nantes.fr/universite/la-boutique-nantes-universite>

Pour ce qui concerne les instances de « Nantes Université », le choix a été fait de fusionner la commission recherche et la commission formation et vie universitaire au sein du conseil académique (CAc), en raison d'un grand nombre de compétences et de traitement des dossiers opportunément transférés aux pôles. Il en résulte que les séances du CAc sont devenues des fourre-tout, essentiellement orientées sur des sujets très généraux à très faible enjeu (vote du calendrier universitaire, gestion de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), présentation de projets lauréats des grands investissements, point sur le dispositif « Passerelle », projets soutenus par la mission « Culture scientifique », etc.), entraînant un désintérêt et une désaffection progressive des membres. Sur soixante-dix élu-e-s, à peine, une quarantaine y siège de manière régulière. Les sujets

dont la condensation asphyxie néanmoins chaque séance sont d'une telle maigreur que des séances du CAc sont régulièrement annulées. Et le désintérêt de cette instance est tel que les dossiers sont mis en ligne à peine quelques jours avant sa réunion – pour sa formation restreinte, c'est pire encore, parfois du jour au lendemain – et rarement parcourus. Ajoutons, pour finir ce tableau assez désolant, qu'aucune commission préparatoire n'a lieu.

En se défaussant sur l'ensemble des pôles, en fusionnant des instances, on est légitimement en droit de se demander à quoi rêve la présidence de l'université, et peut-être aussi à quoi elle se consacre effectivement.

Les problèmes démocratiques suscités par cet édifice techno-bureaucratique se sont très rapidement révélés. Étant donné les obligations statutaires de maintenir des instances, la présidence de l'université a donc chargé un collègue politiste, notamment spécialiste des institutions politiques nationales, d'une mission sur la « démocratie universitaire » ! Le but en est de rassembler les avis des collègues sur certains sujets (notamment la loi de programmation de la recherche, LPR) et le fonctionnement de l'institution. Cette mission a très rapidement et très clairement identifié les problèmes. Il appert cependant que les solutions proposées ne peuvent qu'aggraver les problèmes identifiés.

Il a par exemple été suggéré de reconstituer une commission per-

manente du conseil d'administration (CA) qui déciderait à la place de ce dernier. Il a été aussi proposé de réduire le temps de parole des élu·e·s des personnels, en particulier celles et ceux qui ne font pas partie de la « majorité » présidentielle. Concernant le CAC, la mission a également proposé d'en bouleverser le fonctionnement avec une présidence octroyée à l'un·e de ses membres élu·e·s, et non plus désigné·e par l'équipe présidentielle. Il a également été proposé d'instaurer des commissions pour s'emparer des dossiers, ce qui permettrait de se défaire sur le CAC.

De toutes les manières, il s'agirait désormais, non plus d'un organe de relais entre la communauté universitaire et l'équipe présidentielle, mais d'un nouvel outil de gouvernance – une chambre d'enregistrement – dont l'élection serait contrôlée par les soins du pouvoir en place, décidant à l'avance des dossiers de fond à instruire.

CONCURRENCE DANS LA RECHERCHE ET LA FORMATION

Nantes Université a tenté de se construire sur la base de quelques thèmes phares, susceptibles d'associer des établissements extérieurs pour paraître plus gros et remporter la timbale *via* le fameux projet d'I-SITE « NEXT » évoqué plus haut. En dépit des belles déclarations de la présidence de l'université, qui vantait l'EPE comme l'outil pour dépasser la scission entre l'université et les grandes écoles, cette scission s'est au contraire accrue au point d'être devenue quasi permanente, en particulier avec l'École centrale de Nantes : c'est à qui essaiera de se mettre en avant pour porter tel ou tel projet d'investissement.

La réalité crue – pour ne pas dire NU(e) – de l'EPE, c'est qu'au-

cun pont n'a été réellement bâti entre ses établissements composantes en termes de formation et de recherche. Nantes Université a dû retirer ses écoles doctorales de l'École doctorale de l'ancienne ComUE Bretagne-Pays-de-la-Loire pour se recroqueviller sur la seule région Pays de la Loire, réduisant *de facto* les offres de formation.

Pour parfaire son statut d'EPE, Nantes Université s'est engouffrée dans les programmes de « Structuration de formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » et de *Graduate Schools*, détruisant des formations qui fonctionnaient sans réserve pour construire de nouveaux masters *ad hoc* en réponse à des besoins exclusifs de... laboratoires de recherche locaux, ceux-là même qui sont à l'origine du projet NexT !

Désormais, outre la concurrence entre les unités de recherche, c'est une concurrence entre les formations qui s'est installée, instituant une gradation artificielle dans une prétendue « meilleure qualité » des formations. En un mot, tout est fait pour que tout se concentre dans les mains de quelques un·e·s.

BILAN : MOTS ET MAUX

Opacité, ralentissement, impact humain, complexification, isolement, injustice. Ces mots traduisent clairement les maux de l'EPE, une espèce de dégradation des conditions quotidiennes de travail pour l'ensemble des personnels, qui aggrave une situation d'ores et déjà très difficile, caractérisée par la surcharge de travail, une forte précarité et le sentiment d'être empêché de mener correctement les missions de service public.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble du personnel au printemps 2024 pour récolter ses avis

sur le nouvel établissement. Sans étonnement : complexité, lourdeur, mille-feuilles sont apparus comme les problèmes récurrents. À ces problèmes se rajoute celui d'une politique de réponse tous azimuts aux programmes d'investissement (Excellence, Innovation), phagocytant les services et accouchant de projets d'une généralité et d'un vide abyssal confondants. Qui rapporte certes de l'argent. Mais qui sert à quoi ? À communiquer, recruter du personnel d'appui à l'organisation de réunions, etc. mais pas à soutenir la formation ou la recherche.

Bref, surmenage, manque de moyens, injonctions du moment, temps toujours plus resserré pour des tâches qui ne relèvent pas toujours des fonctions des personnels devant les réaliser, postures désinvoltes de l'administration... D'où des arrêts maladie récurrents qui se retrouvent non seulement chez les BIATSS, mais désormais aussi chez les enseignant·e·s-chercheur·e·s.

La mise en place de l'EPE n'a pas accouché d'un mieux, mais d'un moindre bien-être, en raison de points de vue trop limités, d'une vision faussée de ses propres capacités et d'un déni des avancées collectives. Inscrit dans la perspective d'un démantèlement du service public de l'ESR gagé par les saisons 1 et 2 de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), aggravée par la LPR, ce projet a été vigoureusement combattu par la FSU et l'ensemble des autres organisations syndicales des personnels. La lutte se poursuit contre un EPE qui a de plus en plus de difficulté à masquer qu'il est en réalité NU.

Le grand établissement « Université Grenoble Alpes » : une création précipitée

C'est après seulement trois ans d'expérimentation que la présidence de l'Université Grenoble Alpes a décidé du passage du statut d'établissement public expérimental à celui de grand établissement, et ce malgré des dysfonctionnements majeurs. Dès le début, la section du SNESUP-FSU a lutté contre la disparition du modèle d'université de droit commun.

Section SNESUP-FSU Grenoble

L'Université Grenoble Alpes (UGA) a adopté le statut juridique de grand établissement (GE) au 1^{er} janvier 2024¹ après quatre ans d'expérimentation sous forme d'établissement public expérimental (EPE). Celui-ci regroupe toutes les composantes de l'université, plus trois « établissements composantes » ayant conservé leur personnalité morale et juridique : l'Institut d'études politiques de Grenoble, dit « Sciences Po Grenoble - UGA » et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble, l'ENSAG².

Dès le début du processus de création de l'EPE, en 2018, le SNESUP-FSU a lutté pour faire supprimer des statuts les éléments contraires au code de l'éducation et a rappelé son attachement au modèle d'université de droit commun. Lorsqu'il a été engagé en 2023, la section FSU de l'UGA s'est fermement opposée au processus de sortie d'expérimentation tel qu'il était porté par la présidence, en

développant des arguments basés sur six constats relatifs à la sortie de l'expérimentation.

AUCUN CARACTÈRE D'URGENCE

L'EPE ayant été créé en 2019, c'est après seulement trois ans d'expérimentation que la sortie fut décidée, sans laisser le temps à ses différents conseils et aux personnels de l'UGA d'en évaluer le résultat. L'état d'esprit de la présidence n'était pas de corriger les statuts à la lumière d'un bilan mais d'aller vite. Toutes les discussions sur les futurs statuts du GE étaient corsetées au prétexte qu'il ne fallait pas apporter de modifications substantielles aux statuts, sans quoi il faudrait recommencer une nouvelle expérimentation de trois ans minimum, les statuts de l'EPE prévoyant une durée minimale d'expérimentation de trois ans... Impossible donc de corriger le moindre dysfonctionnement.

UNE SORTIE PRÉMATURÉE

Le fonctionnement de l'EPE n'était pas encore stabilisé et présentait des dysfonctionnements majeurs qui persistent dans le GE.

L'établissement ne dispose d'aucun comité social d'administration (CSA) commun à tout l'établissement, si bien que les textes devant s'appliquer à tous les collègues du GE sont examinés par quatre CSA différents. Autant dire que toutes les discussions se font en amont, dans des cadres informels, et qu'il n'existe aucune marge de manœuvre aux CSA pour amender les textes (sans quoi quatre versions différentes d'un même texte pourraient être votées !).

Un autre problème concerne la gestion des carrières des enseignant·e·s-chercheur·e·s et le rôle du conseil académique restreint (CAC-R). L'existence du CAC-R a été maintenue dans le GE, mais des « composantes académiques » (CSPM, pour composante sans personnalité morale) ont aussi été créées, disposant chacune d'un conseil restreint (conseil de CSPM-restreint). Pour les promotions des enseignant·e·s-chercheur·e·s, par exemple, le CAC-R reste décisionnaire « sur le papier »

¹ Décret créant le grand établissement : <https://miniurl.be/r-5qed>

² Pour comprendre la genèse de l'UGA, voir l'article de la VRS n° 419 « Université Grenoble-Alpes : université (des) intégrée » de Claudine Kahane, Frédéric Noël, Françoise Papa, Jean-Luc Schwartz et Nicolas Sieffert, pages 16-19 (lien: <https://miniurl.be/r-5q51>, pages 16-19) ; l'article du *Mensuel du SNESUP* n° 699 « Université Grenoble Alpes : point d'étape après bientôt deux ans de (dys)fonctionnement(s) » de Nicolas Sieffert, page 12 (lien: <https://miniurl.be/r-5qee>) ainsi que l'article du bulletin 38 POUR « Depuis 15 ans le démantèlement de l'université est à l'œuvre... », pages 3 et 4 (lien: <https://miniurl.be/r-5qan>).

L'ordonnance de 2018 prévoit que la durée de l'expérimentation est de dix ans maximum. Les établissements peuvent demander la sortie de l'expérimentation à « compter de l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de leurs statuts ».

mais, dans les faits, il dispose d'une marge de manœuvre très étroite si bien qu'il lui est très difficile de débattre et de remettre en cause des décisions prises à l'échelon inférieur (en conseil de CSPM-restreint) lorsque cela s'avère nécessaire. Bien que des lignes directrices de gestion, applicables à toutes et tous, soient votées par le CAC-R, chacun des conseils de CSPM-restreint en fait sa propre interprétation et utilise sa propre méthodologie pour évaluer et classer les dossiers des collègues. Cela crée donc des différences de traitement entre collègues et le CAC-R ne dispose pas des moyens suffisants pour y remédier.

La création des CSPM a eu pour effet l'ajout d'une strate administrative, rajoutant ainsi une couche au « millefeuille » qui est source de confusion et d'épuisement pour les personnels : il y a à craindre que cette démultiplication de structures, qui fragilise les conseils centraux, nuit à la transparence et interdit toute véritable politique universitaire, ne soit un outil précieux pour un pouvoir centralisé dans les mains d'un petit nombre (le directoire de l'UGA).

Enfin, les modalités d'élection des représentant-e-s siégeant dans les conseils restreints des CSPM sont assez défavorables aux organisations syndicales, puisqu'il s'agit d'une élection couplée avec celle des composantes élémentaires, c'est-à-dire des unités de formation et de recherche (UFR). Chaque bulletin pour l'élection au conseil de la composante élémentaire comporte une liste de candidat-e-s correspondant au nombre de membres à élire pour ce conseil ainsi qu'une liste de can-



didat-e-s correspondant au nombre de membres à élire pour le conseil de la CSPM. Les candidat-e-s au conseil de la CSPM doivent être aussi candidat-e-s au conseil de la composante élémentaire concernée. Ainsi, pour une présence significative de la FSU dans les conseils de CSPM, il faut déposer un maximum de listes dans les conseils d'UFR et y faire un bon score dans chacune d'elles. En pratique, il est assez difficile de déposer des listes syndicales dans les UFR, les organisations syndicales, dont la FSU, se retrouvant très minoritaires dans les conseils de CSPM-restreint, contrairement au CAC-R où elles sont bien implantées. Ce mode d'élection réduit de fait le poids des organisations syndicales dans les décisions portant sur les carrières des enseignant-e-s-chercheur-e-s et les collègues ont donc plus de mal à être défendu-e-s.

FLOU SUR LA FINALISATION DES STATUTS

La demande de sortie de l'expérimentation a été adressée au ministère alors même que le groupe de travail mis en place pour discuter des futurs statuts du GE était toujours en cours. À nouveau, l'argument disant qu'aucune modification substantielle des statuts ne pouvait se faire a été utilisé par la

présidence. Ce qui ne l'a pas empêchée de modifier la composition du conseil d'administration (CA) pour qu'une personnalité extérieure désignée par les membres du CA (représentant du monde culturel et socio-économique) soit remplacée par une personnalité extérieure nommée (représentant l'INRAE).

UNE SITUATION FINANCIÈRE DIFFICILE

La création et le fonctionnement de l'EPE ont un coût. Ce coût, lourd pour l'établissement, ne s'accompagne d'aucun moyen supplémentaire, comme le reconnaît le rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) d'avril 2021 intitulé « *Diagnostic économique de l'Université Grenoble Alpes*³ » que la FSU s'est procuré, non sans difficultés, via un recours à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Il y est déclaré page 5 que « *l'UGA [...] ne peut pas soutenir un modèle où le budget central supporterait seul l'ensemble des charges de gestion et de structure en particulier dues [...] à l'organisation et aux modalités de fonctionnement adoptées avec la création de l'EPE, sans aucune ressource en contrepartie* ». Et mal-

³ Le rapport est téléchargeable dans le communiqué de la FSU de l'Université de Grenoble : <https://miniurl.be/fr-5qao>

gré cet avertissement, la proposition de sortie de l'expérimentation se fait précisément au moment où le ministère refuse de prendre en compte de manière satisfaisante, dans ses dotations, le glissement vieillesse-technicité (GVT) et met ainsi l'UGA en grande difficulté financière.

UNE CONSULTATION DES PERSONNELS HORS SUJET

De manière répétée, pendant neuf mois, la section SNESUP-FSU de Grenoble a demandé à ce que les personnels soient consultés directement sur leur perception de l'EPE, de ses coûts et de ses bénéfices. Dès le mois de mai 2022, elle a proposé à plusieurs reprises les contours d'une enquête qui s'appuyait très directement sur les critères préconisés par l'Hcéres. Le principe de consultation des personnels a été, finalement et tardivement, accepté. Mais les moyens n'ont pas été donnés pour que cette consultation ait lieu avant la rédaction du rapport du Hcéres.

Dans l'urgence, une enquête « bricolée » a été lancée par la présidence, sans avoir pris le temps de consulter les membres du CA sur le format final des questions posées, alors que toutes les listes élues au CA avaient insisté pour que ce dialogue ait lieu. Les questions posées étaient totalement inadaptées à l'enjeu de l'évaluation de l'expérimentation. Loin de concerner l'expérimentation en elle-même (nous avons proposé des questions du type « *Avez-vous constaté que l'UGA a engagé, depuis 2020, des mutualisations efficaces de services support et soutien ?* », directement inspirées des critères Hcéres), ces questions étaient totalement hors sujet et souvent orientées vers des réponses susceptibles d'être favorables à l'établissement, comme par exemple, « *L'UGA a un rayonnement national et international, d'accord*

ou pas ? » ou « *L'UGA participe au développement du territoire par la formation des étudiants, la recherche et la valorisation, d'accord ou pas ?* »

L'absence d'une enquête sur la sortie de l'expérimentation correctement menée auprès des personnels est extrêmement regrettable. Rien de solide ne peut se construire dans une université sans rechercher l'adhésion de ses personnels. Le choix qui a été fait est lourd de conséquences, qui se manifeste par une désillusion et une démobilisation de plus en plus nettes à tous les niveaux des personnels de l'établissement.

UNE IMPRÉPARATION DE L'INTÉGRATION DES PERSONNELS D'ÉTABLISSEMENTS-COMPOSANTES

Lors de la création de l'EPE, il était prévu que l'École polytechnique universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble (Polytech Grenoble) et l'Institut de l'administration des entreprises (IAE) deviennent des composantes élémentaires de l'Institut d'ingénierie et de management Grenoble INP-UGA ; le « transfert » des personnels (c'est-à-dire le changement d'employeur) devait se faire dans un second temps. À la date de sortie d'expérimentation, les solutions envisagées pour ce « transfert » n'étaient pas encore stabilisées et peinaient à prendre en compte les demandes des personnels. Pourtant, l'UGA avait été clairement alertée suite à une expertise du cabinet Emergences réalisée en 2019, expertise sollicitée par l'ensemble des organisations syndicales⁴. Les règles RH, notamment sur le temps de travail et les conditions de rémunération, bien que proches, sont différentes et plutôt en défaveur des personnels actuellement rattachés

à Polytech et à l'IAE, alors que la FSU a défendu, depuis le début du processus de fusion des universités grenobloises, l'alignement sur le « mieux disant ». En outre, la question des procédures et des outils (systèmes d'information en particulier) n'était toujours pas réglée de manière satisfaisante au moment de sortir de l'expérimentation.

UNE ADMINISTRATION AVEUGLE ET SOURDE

La section FSU grenobloise n'a cessé de présenter les arguments ci-dessus contre le processus de sortie d'expérimentation tel qu'il était porté par la présidence, en CSA, au CA et autres occasions. Elle a alerté le Hcéres à qui elle a présenté un document argumenté⁵ lors de sa visite préalable à la sortie d'expérimentation. De manière surprenante, le Hcéres a partagé certains de ses constats mais n'en a pas tiré les conclusions qui s'imposaient (le jury a déclaré « *unanimentement* » que l'UGA pouvait sortir de l'expérimentation). Elle a publié une analyse du rapport Hcéres afin d'alerter les personnels de l'UGA sur ses nombreuses contradictions⁶. Lorsque les statuts ont été finalement soumis au vote du CSA du 8 juin 2023, la FSU (avec la CGT) a voté contre et le CSA a rendu un avis défavorable. Un avis défavorable du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a aussi été rendu. Ce qui n'a pas empêché la parution du décret du 8 novembre 2023 « *pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes* ». À présent, l'UGA est pérennisée en grand établissement et l'on ne peut que constater que les problèmes qui viennent d'être exposés sont, eux-aussi, pérennisés.

⁴ Le rapport correspondant est publié en interne, sur l'intranet de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, F3SCT.

⁵ <https://miniurl.be/r-5qqa>

⁶ <https://miniurl.be/r-5qar>

Lyon : la fin de l'EPEpée... ou le récit d'un échec programmé

Depuis plusieurs années, les initiatives de rapprochement au sein de l'espace de l'enseignement supérieur lyonnais se sont multipliées. Elles se sont toutes soldées par un échec, le dernier datant de ce début octobre.

Section SNESUP-FSU de
l'Université Claude Bernard Lyon 1

Depuis 2018, le site académique lyonnais est en cours de restructuration ou, du moins, en tentative de restructuration¹. En effet, après le fiasco de l'IDEX en 2018, puis de l'université cible et du projet LYON eXcellences (LYNX) en 2021, un nouvel échec vient de se produire, avec le rejet du projet d'établissement expérimental issu du projet Pluriel 2024.

DU PROJET LYON EXCELLENCES...

En juin 2021, après la perte de l'IDEX sur le site lyonnais, le projet LYNX est déposé dans le cadre de l'appel à projet du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) « Excellence sous toutes ses formes » (*sic*). Ce « *projet académique ambitieux* » (dixit les porteurs), chiffré à 700 millions d'euros dont 140 sont demandés à l'Agence nationale de la recherche (ANR), est porté par Lyon 1. L'université envisage, à cette occasion, de se transformer en établissement public expérimental (EPE) associé à sept partenaires dont l'université Jean-

Moulin-Lyon 3, l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon (CPE Lyon²), VetAgro Sup³, l'Institut national des sciences appliquées (Insa Lyon), Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE). L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSA Lyon) doit également être associée au projet. Du côté des organismes de recherche, le CNRS, l'INSERM, l'INRAE, l'INRIA et l'IFPEN⁴, ainsi que des établissements de santé lyonnais, sont partenaires. Dans le cadre de cet appel à projet, neuf candidatures sont retenues pour un oral avec le jury international. Le projet LYNX n'en est pas... Après l'échec de l'IDEX, nouveau projet retoqué !

...AU PROJET D'UNIVERSITÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE INTENSIVE

Après ces deux échecs, les manœuvres pour finaliser la création d'un établissement public expérimental (EPE) sur le site lyonnais

se poursuivent. Dès le début de l'année 2022, le projet Pluriel 2024 occupe à nouveau les gouvernances. L'objectif affiché par Lyon 1 est, cette fois, de créer un EPE, envisagé comme une « *université pluridisciplinaire de recherche intensive* », en partenariat avec Lyon 2 et CPE Lyon. Le vote des statuts de cet établissement est envisagé dans le courant de l'année 2024 pour une création effective au 1^{er} janvier 2025. Engagé en début 2022, le projet prend plusieurs mois de retard, notamment à cause de désaccords explicites clairement entre Lyon 1 et Lyon 2 concernant la « *conception de la gouvernance et des instances* » du futur établissement.

Les présidences de Lyon 1 et Lyon 2 rencontrent la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche d'alors, Sylvie Retailleau, qui les assure de son total soutien. Force est cependant de constater que le discours optimiste de Lyon 1 contraste avec celui de Lyon 2, qui n'hésite pas à faire part aux personnels des difficultés rencontrées sous forme d'une lettre par la présidente qui leur est adressée le 24 avril 2023.

Si chaque établissement semble partager la nécessité de restructurer le site lyonnais, le coût de la création immédiate d'un EPE

¹ Lire les récits des processus de déstructuration/restructuration de l'espace universitaire lyonnais et stéphanois dans les articles « À Lyon, l'Université-Cible », du dossier Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale, pages 20-28. <https://miniurl.be/r-5qkz>

² À Lyon, risque d'explosion », dans le dossier de la VRS 419 « Politique de sites : des regroupements chaotiques », pages 34-37. <https://miniurl.be/r-5q51>

² CPE Lyon est une école privée d'ingénieurs en chimie et sciences du numérique.

³ VetAgro Sup est l'abrégé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement.

⁴ IFP Énergies nouvelles est le successeur de l'Institut français du pétrole. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

regroupant les universités Lyon 1 et Lyon 2 avec CPE serait trop élevé... et Lyon 1 envisagerait donc que Lyon 2 ne rejoigne l'EPE que dans un second temps ; ce que Lyon 2, refuse tout en dénonçant la complexité du modèle proposé et la non-cohérence avec les missions de service public. Avant la rédaction des statuts à l'automne 2023, un document d'orientation stratégique (DOS) est adopté ; et il est prévu d'unifier des services des « ressources humaines », des directions du système d'information et des affaires financières.

En novembre 2023, la présidence de Lyon 1 fait parvenir à celle de Lyon 2 son projet de structuration du site Lyon-Saint-Étienne qui reprend les propositions énoncées par le président six mois plus tôt avec, entre autres, un scénario « d'association renforcée » de Lyon 2 à un EPE composé de Lyon 1 et CPE, voire des « autres écoles souhaitant s'engager ». La réponse de Lyon 2 est sans appel, « Nous prenons acte que la présidence de Lyon 1 renonce au projet de création d'une université pluridisciplinaire [...]. Nous pensons qu'il s'agit d'une lourde erreur d'appréciation des enjeux de structuration du paysage académique lyonnais », écrit alors Nathalie Dompnier, la présidente de Lyon 2, dans un courrier daté du 11 janvier 2024. Fin de l'épisode.

ET POUR FINIR, L'ÉCHEC DE PLURIEL 2024

Les organisations syndicales ont questionné sans relâche la pertinence de la création d'un tel établissement. Après l'échec du rapprochement entre les universités Lyon 1 et Lyon 2, la présidence de Lyon 1, plutôt que d'abandonner et prendre le temps de structurer un projet partagé avec l'ensemble de la communauté académique, envisage alors la transformation en EPE de la seule université Lyon 1 associée à

Avec des mots très durs, Nathalie Dompnier dresse un bilan sans concession du projet dans son courrier du 11 janvier, évoquant un « projet autocentré » et jugeant que la « prétention [de Lyon 1] à couvrir l'ensemble des champs disciplinaires ne correspond pas à la réalité » et que « cette assertion revient à considérer que l'apport d'autres établissements est non seulement second – dans le temps – mais aussi secondaire – dans l'ambition du projet ». Elle poursuit sur le même ton : « Cette proposition renonce à tout effort de co-construction. Elle impose un modèle auquel les autres établissements peuvent, au mieux, choisir d'adhérer ». La présidente précise enfin avoir fait des propositions de « compromis » en juillet sans qu'aucune ne soit véritablement étudiée, la présidence de Lyon 1 ayant selon elle choisi de « s'emurer dans la certitude de la supériorité de son modèle institutionnel ». Le constat dressé est sans appel. « L'UCBL fixe comme condition au regroupement des établissements, non pas l'élaboration d'une stratégie conjointe, mais la soumission de ses partenaires à sa propre stratégie, ce qui n'est pas acceptable. Nous pensons qu'un projet collectif ne peut se construire de cette manière. Nous pensons également que la création d'un EPE ne peut répondre à la seule ambition de réingénierie institutionnelle d'un établissement », conclut-elle. (Cela) « montre malheureusement que bien peu d'enseignements ont été tirés de l'échec du projet d'université cible dans le cadre de l'IDEX ». Inutile d'en rajouter plus, si ce n'est l'évocation du manque de confiance et coopération et la conviction que « ce nouveau périmètre de l'EPE [ne soit] pas à même de répondre aux enjeux de structuration académique du site, ni de doter Lyon de la grande université pluridisciplinaire qui lui fait gravement défaut aujourd'hui ».

CPE. Une quasi « auto-fusion » en quelque sorte ! Ce projet est associé au travail mené par la présidence visant à restructurer l'université autour de pôles de formation et de recherche (PFR), réorganisation qui n'oblige en rien à passer par les statuts dérogatoires d'un EPE.

Pourquoi persister dans la voie de l'expérimentation et de statuts dérogatoires au code de l'éducation, porteurs de menaces fortes pour la démocratie universitaire, les conditions de travail et d'études au sein de l'établissement ? Qu'est-ce que le code de l'éducation interdit de faire dans le projet de restructuration de Lyon 1 ? Pourquoi la présidence, en fin d'exercice, tient-elle absolument à s'en affranchir ? Une présidence sans mandat sur ce sujet ne peut engager l'université dans une transformation aussi impactante. Telles sont les questions et le constat qui sont exprimés lors de plusieurs assemblées générales. Une intersyndicale très large (CGT, SUD, FSU, SGEN-CFDT) lance une pétition à

destination du personnel de Lyon 1 et des unités mixtes de recherche (UMR) associées pour refuser que leur université soit transformée en EPE. La pétition rappelle que la création de PFR peut être envisagée dans le cadre actuel et le strict respect du code de l'éducation. Cette pétition reçoit plus de mille signatures sans que la présidence ne fasse marche arrière.

Par ailleurs, le vote sur le projet d'EPE au conseil d'administration (CA) de Lyon 1, qui était prévu le 5 mars, est reporté *sine die* à la demande de « certaines personnalités extérieures ». Le 4 mars 2024, les chef.fe.s de huit autres établissements du site (Lyon 2, Lyon 3, Saint-Étienne, Centrale Lyon, INSA, ENTPE, VetAgro Sup et Sciences Po) adressent un courrier à Sylvie Retailleau pour s'inscrire en faux par rapport à certains aspects du projet de Lyon 1. Ils et elles rappellent leur « souhait de poursuivre la démarche collective impulsée depuis 2022 » au sein de la ComUE et le fait qu'aucun mandat de « leader du site » n'a été donné à

Lyon 1, contrairement à ce que la présidence laisse penser.

Le message n'est visiblement pas suffisamment clair pour la gouvernance de Lyon 1 et pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) qui s'entêtent : au mois de septembre 2024, alors que le ministère est dirigé par une ministre démissionnaire supposée ne gérer que les affaires courantes, un projet de statuts est proposé au comité social d'administration (CSA) de l'établissement avec l'aval du MESR ; le CSA repousse le projet (six voix contre, quatre abstentions). Quelques

jours plus tard, le conseil académique (Cac) repousse également le projet (29 voix contre, 25 pour et 2 abstentions). Le 26 septembre 2024, le CA de CPE Lyon – école privée seule composante du projet d'EPE – vote en faveur des statuts (seize voix pour, quatre abstentions) mais, en raison du statut d'association de l'école, ce vote doit être confirmé par un vote favorable à la majorité absolue de l'assemblée générale de l'école le 3 octobre. La date du vote en CA de Lyon 1 est quant à elle prévue le 4 octobre, pour un passage à la séance du 8 octobre du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Face à la succession de votes défavorables, la présidence prend peur et demande à des directions de composantes de signer des lettres de soutien au projet. Elle va même jusqu'à solliciter leur signature à des membres de l'Institut universitaire de France et à des porteurs de projets de recherche financés par le Conseil européen de la recherche ! Parallèlement, l'intersyndicale continue sa campagne pour informer le plus largement possible les collègues et prévoit un rassem-

blement le 4 octobre au moment de la tenue du CA extraordinaire dont le seul point à l'ordre du jour est le vote des statuts de l'EPE.

Dernier coup de théâtre, réunie la veille du CA extraordinaire de l'UCBL, à la surprise de beaucoup, l'assemblée générale de CPE ne se



prononce finalement qu'à quatre voix sur neuf en faveur du projet, les cinq autres votes étant des abstentions. Après ce dernier revers, la présidence de Lyon 1 renonce à la tenue du CA, le décret de création devenant caduc sans CPE, le dossier lyonnais est retiré de l'ordre du jour du CNESER et le projet d'EPE Pluriel 2024 est abandonné.

UNE VICTOIRE COLLECTIVE

Au-delà de l'épopée qui se termine par un nouvel échec cuisant de l'équipe présidentielle de Lyon 1 peinant à écouter les critiques et à se remettre en cause, il est intéressant de s'arrêter sur le projet lui-même pour rappeler les attaques qu'il portait contre la démocratie universitaire et les conditions de travail et d'études.

Dans le projet de statuts, la composition proposée pour le CA entraînait une baisse conséquente du nombre des représentant·e·s du personnel. En outre, ni ces dernier·e·s ni les représentant·e·s des étudiant·e·s ne participaient à la désignation des

autres membres du CA à l'exception d'un·e seul·e (sur les douze). Une liste majoritaire – voire très majoritaire – à l'issue des élections pouvait ainsi ne pas voir son ou sa candidat·e être élu·e à la présidence de l'EPE. La restructuration en pôles de formation et de recherche posait également problème : en effet, les règles

et modes de désignation des directrices ou directeurs de pôle révélaient un refus de cohabitation qui entraînait lui aussi une régression démocratique. Une directrice ou un directeur de pôle qui aurait été en opposition avec la majorité de son conseil – et qui aurait été désigné·e par un CA jugé illégitime

par un grand nombre de collègues – aurait occasionné une situation de tension permanente et une dégradation des conditions de travail et/ou des risques pour la santé de tous.

Ces arguments, comme d'autres, ont été développés régulièrement lors d'assemblées générales des personnels, des heures d'informations syndicales et dans des communiqués intersyndicaux. L'intersyndicale, mais aussi certains administrateurs, n'ont eu de cesse de dénoncer les tentatives de passage en force et le manque de transparence au sein d'instances pourtant décisionnaires, sur un sujet qui engage l'avenir de toute la communauté. Ils ont fini par convaincre à tous les échelons de la nocivité du projet. Son retrait résonne comme une victoire collective. Désormais, le calendrier normal reprend ses droits et les élections des conseils centraux – et donc le renouvellement de la présidence – auront lieu comme prévu en novembre 2024. Il est temps d'envisager plus sereinement la suite pour l'université et le site lyonnais.

L'expérience de fusion d'universités sans expérimentation

Sorbonne Université

Sorbonne université a été créée au 1^{er} janvier 2018 par fusion des universités Paris-IV— spécialisée dans le domaine des lettres, des arts et des sciences humaines — et Paris-VI, spécialisée en sciences et médecine. Cet établissement est constitué sous la forme d'une université au sens de l'article L.711-2 du code de l'éducation et donc régi par les principes législatifs relatifs aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui forment le titre 1 du livre VII de la 3^{ème} partie du code. Son organisation échappe au vaste champ de dérogations ouvertes par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 qui servent, pour l'essentiel, à réduire la portée du principe de gestion « *démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures* » affirmé en tête du titre précité du code. Notons que les statuts de Sorbonne Université dérogent tout de même aux conditions générales de représentation des grands secteurs de formation dans les listes candidates aux conseils d'administration de candidatures, en vertu de la possibilité, existant depuis l'année 2000, de déroger temporairement à certains principes du code, ceci déjà au nom de l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation et d'administration...

Sur le plan organisationnel, la création de l'université en 2018 s'est réalisée principalement par la juxtaposition des anciennes universités et la concrétisation de la volonté d'indépendance de l'unité de formation et de recherche (UFR) de médecine de Paris-VI. Le niveau universitaire coiffe trois facultés : « Lettres », « Sciences et ingénierie » et « Santé ». Celles-ci disposent de compétences larges sur les politiques de recherche et de formation pour leur secteur et dans leur mise en œuvre, notamment de gestion des personnels. Chacune est administrée par un conseil élu qui procède à l'élection du doyen. Cette structuration est en ligne avec les choix d'origine faits en 2015 sous la pression aux regroupements du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, le président de Paris-VI expliquant alors : « *nous n'employons pas le mot fusion car notre projet ne consiste pas en la disparition des parties en un tout, mais au maintien des parties dans un nouvel ensemble* ».

Mais les promesses selon lesquelles chaque faculté pouvait conserver ses spécificités antérieures se sont naturellement heurtées à l'exigence d'unicité de certaines règles au sein d'une université, notamment en tant qu'employeur, et aux attentes légitimes des agents et des étudiants de bénéficier d'une égalité de traitement. Par exemple, le dispositif d'attribution des primes d'encadrement doctorales (PEDR) en 2018, séparé en deux procédures complètement différentes selon les facultés (évaluation locale d'une part, nationale de l'autre), sur lequel le ministère a fermé les yeux malgré son caractère illégal, a dû être unifié l'année suivante. Face aux disparités de rémunérations entre les différentes structures, les revendications syndicales d'alignement des conditions de travail par le haut ont fait l'objet de mobilisations (temps de travail et régimes indemnitaires des BIATSS notamment). Ce n'est qu'en 2024 qu'a été obtenue l'application d'une grille unique pour l'ensemble des contractuels de l'université.

La situation déséquilibrée depuis le début entre la faculté de lettres et celle de sciences et ingénierie est une source de tensions et de frustrations. En effet, la présidence des deux premières mandatures a été assurée par des personnels enseignants de Paris-VI. Et ce sont à des agents issus également de Paris-VI qu'en 2018, les directions des services du niveau universitaire ont presque toutes été confiées. Quant aux fonctionnements et procédures unifiés, ils ont été aussi importés de Paris-VI dans la majorité des cas. De plus, des dissensions se sont développées au sein des équipes dirigeantes. Des guerres de pouvoir entre niveaux universitaires et facultaires s'en sont suivies avec des effets négatifs au quotidien. L'université a récemment procédé à des réorganisations contestées et un projet institutionnel est dans les tuyaux, qui pourrait aboutir à la disparition des élections au niveau facultaire.

Grâce au statut d'université les décisions relèvent de conseils centraux dans lesquels les personnels et usagers ne sont pas réduits à la portion congrue contrairement à ce qu'il se passe dans les établissements publics expérimentaux (EPE). Cet aspect fondamentalement positif est cependant entamé par des pratiques ne respectant pas toujours le cadre national. C'est le cas notamment dans les procédures de gestion des carrières du personnel enseignant qui ne s'appuient que superficiellement sur le conseil académique restreint en déléguant l'analyse et le classement des candidatures à des commissions *ad hoc*, à la manière de ce qui peut exister dans les EPE.

Philippe Aubry

Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg n'est pas un « établissement expérimental » : c'est au contraire une université travaillant dans le strict cadre légal et réglementaire, sans aucune clause dérogatoire. Son périmètre est clair, sans la complexité qu'apporteraient des composantes disparates aux statuts différents. *A priori* donc, tous les gages d'un fonctionnement sain, où l'ensemble des personnels, des étudiants et des personnalités extérieures peuvent apporter leur concours à la gestion démocratique de l'établissement géré (article L711-1 du code de l'éducation) et où les conseils centraux vont jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu pour l'administrer (article L712-1).

Et pourtant, l'Université de Strasbourg a été précurseur dans les évolutions qu'on voit se généraliser avec les expérimentations actuelles. Elle a rapidement montré des dérives malsaines qui pèsent sur son évolution mais qui sont devenues, peu à peu, le lot commun de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

À cela, deux origines principales : la première tient à une image « d'excellence » de la recherche strasbourgeoise, image fortement appuyée par la visibilité des prix Nobel obtenus par trois figures marquantes du site en 1987, 2011 et 2016. Ce qui, même si la carrière de deux d'entre eux s'est en fait déroulée intégralement au CNRS, est une caractéristique unique pour une université de province. Cela l'a rendue incontournable dans tous les classements des appels à projet du Programme d'investissements d'avenir (PIA) : IDEX et plan Campus par exemple.

La seconde origine des transformations pernicieuses vient de l'avance qu'ont pris les trois universités strasbourgeoises en se réunifiant en 2009 pour redevenir un établissement unique. C'était devancer l'appel et précéder tous les mouvements qui ont ensuite créé des alliances, des pôles, etc. et ont conduit à des fusions d'établissements effectuées ensuite sous la contrainte. L'Université de Strasbourg en a gardé une image de premier de la classe, qui suit, voire précède, les demandes du ministère.

En local, chacune et chacun s'en est trouvé soucieux de ne pas manquer sa part de la manne céleste que constituait l>IDEX et d'adopter une attitude conciliante par rapport à toutes ces évolutions plus ou moins subies. La fusion des trois universités a aussi masqué des changements qu'on pouvait croire nécessaires pour le fonctionnement du nouvel établissement, comme par exemple un niveau central, avec une administration forte, concentrant les pouvoirs et décidant de tout.

Quelles sont les dérives qu'on peut constater dans le fonctionnement de l'Université de Strasbourg ? Il y en a principalement deux : d'une part, l'affaiblissement du rôle de toutes les instances élues. Les conseils centraux : conseil d'administration et conseil académique, voient le nombre de leurs séances diminué, avec des ordres du jour faméliques et verrouillés, constitués de « points d'informations » réduits à des « PowerPoint » insipides. Des « groupes de travail », rassemblés selon le bon vouloir des vice-présidents, remplacent les commissions formées d'élus des conseils. Un exemple récent : la consultation de la commission de la recherche, que demande la loi avant la signature des conventions avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), s'est transformée cet automne en un point d'information du président de l'université, sans vote ni débat. Bref : la présidence montre une volonté manifeste de contourner les conseils et de leur refuser tout renseignement et toute donnée utile ou nécessaire.

D'autre part, il y a un transfert des compétences et des fonctions de gouvernance depuis les conseils, et même depuis l'équipe présidentielle, vers des entités plus ou moins détachées de la structure de gouvernance universitaire. Ce sont des comités de pilotage, des « CoPil », qui ont le vrai pouvoir et la maîtrise des fonds IDEX. Dans le même esprit, les deux fondations de l'université, pour une d'entre elles ancien réseau thématique de recherche avancée (RTRA)* doté de 20 M€ par l'État, échappent au contrôle des élus et de la présidence, sous prétexte de leur statut de droit privé. L'Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg (USIAS), se voulant une copie de celui de Princeton, doté d'un budget équivalent à la dotation (3 M€) de l'université à ses laboratoires en soutien de base, est géré par un professeur émérite, qui ne rend quasiment pas de compte sur son action.

Dernier exemple : comme le relate Jay Rowell, sociologue et chercheur au CNRS, dans un article de 2022** qu'il a consacré à son expérience de vice-président, quand il était membre de l'équipe de gouvernance de l'université entre 2017 et 2021 : « Un "groupe de réflexion" a été chargé d'élaborer la stratégie de la recherche pour l'Université en 2030 : à côté des quatre membres de l'équipe présidentielle et de deux responsables administratifs, ont été cooptées une dizaine de "grandes personnalités scientifiques" avec "beaucoup d'expérience" et "une vision des meilleures pratiques internationales" personnelles qui font partie d'une trentaine de professeurs et directeurs de recherche en activité ou émérites qui cumulent les positions et les honneurs ». Exposé que J. Rowell ponctue d'une petite cruauté : « Les membres de l'équipe présidentielle, qui ont connu des carrières scientifiques bien moins brillantes, les traitent avec déférence ».

Bref : des services administratifs centraux devenus tout puissants, des conseils d'administration et académique, ainsi que leurs membres élus par leurs pairs, privés de tout rôle et de toute capacité d'initiative, un pouvoir réel exercé par des entités créées en dehors des instances universitaires et formées de personnalités cooptées ... Voilà ce que l'Université de Strasbourg a construit ces quinze dernières années, dans une expérimentation qui ne disait pas son nom.

Pierre Gilliot

* Les RTRA ont été créés par la loi de programme pour la recherche de 2006. Leur objectif : rassembler, sur un thème donné, une masse critique de chercheurs, autour d'un noyau dur d'unités de recherche géographiquement proches, pour consolider de grands pôles scientifiques français.

** Jay Rowell, 2022. « Production et reproduction des hiérarchies disciplinaires dans une grande université de recherche française ». Sociologie n° 3, vol. 13. <http://journals.openedition.org/sociologie/10508>

Acte II de l'autonomie : une pierre de plus apportée à la destruction du service public

Avec l'expérimentation dans plusieurs établissements pilotes de l'acte II de l'autonomie, la volonté de dérégulation et de mise en concurrence des établissements ainsi que le recul des valeurs du service public et de la fonction publique de carrière se poursuivent.

Michèle Artaud

Membre du bureau national du
SNESUP-FSU, coresponsable du secteur
Service Public

À la suite des annonces du président de la République faites en décembre 2023, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) d'alors, Sylvie Retailleau, annonçait dans son discours du 26 mars 2024, qu'un « acte II » de l'autonomie serait expérimenté dans plusieurs « établissements pilotes » dès juillet 2024 pour une généralisation à l'été suivant.

Dans ce discours, la ministre présentait les axes de sa feuille de route concernant la transformation de l'ESR, à savoir :

- transformer les organismes nationaux de recherche (ONR) en agences de programme fortement ancrées internationalement et les universités en « *chefs de file de l'ESR sur leurs territoires, coordinatrices de la recherche et de l'innovation à l'échelle de leur territoire, en lien fort avec les besoins de formation* » ;
- positionner et organiser les services centraux du ministère pour que celui-ci fixe des objectifs, pilote, évalue mais « *ne regarde pas tout* » (*sic*) ;
- « *simplifier* » l'organisation administrative de l'ESR pour faciliter le « *quotidien de nos chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels d'appui* » ;

• « *donner plus de marge de manœuvre à nos universités, leur faire davantage confiance, tout en les responsabilisant, et en les engageant sur des objectifs concrets, portés en particulier par les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui préfigurent le nouveau contrat quinquennal qui sera déployé à partir de 2025* ».

Derrière ce discours, que la ministre résumait en disant qu'il s'agissait principalement de « *faire davantage confiance* » aux universités afin qu'elles soient plus « *attractives* », les éléments connus de cet « acte II » et des expérimentations en train de se mettre en place masquent mal une volonté de dérégulation et de mise en concurrence des établissements ainsi qu'un recul des valeurs du service public et de la fonction publique de carrière.

Ce sont neuf établissements « *pilotes* » qui ont été volontaires sans aucune discussion préalable dans leurs instances : Sorbonne Université, l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, l'Université de Rennes, l'Université de Bordeaux, l'Université de Pau et des pays de l'Adour, l'Université d'Aix-Marseille, l'Université de Perpignan, l'École centrale de Lyon et l'Université de Haute-Alsace.

LE DOCUMENT «AUTONOMIE PHASE 2»

Un document, dont le ministère n'a pas pu expliquer au SNESUP-FSU le statut¹, a circulé dans plusieurs établissements « *pilotes* ». Intitulé « *Autonomie phase 2* », il décline les « *nouvelles marges à prévoir dans l'acte II* ». Il s'agirait, dès à présent pour les établissements « *pilotes* » et à l'horizon d'un an pour tous les autres, de contourner les statuts des personnels en généralisant les recrutements sur contrat et en individualisant les obligations de service ; de supprimer tous les cadrages nationaux ou rectoraux concernant les carrières, les formations et le contrôle des places ouvertes ; de faciliter le recours à l'emprunt, etc.

Les vingt-trois mesures regroupées dans le document pulvérisent les cadres réglementaires – certaines, remettant en outre clairement en question les missions du Conseil national des universités (CNU) – et instituent la généralisation des inégalités de gestion entre établissements. Sans règles communes, le risque est grand que les établissements les mieux dotés puissent assurer des rémunérations

¹ <https://www.snesup.fr/article/experimentation-acte-2-le-programme>

et des investissements, accorder des conditions de travail, des budgets pour la recherche et la formation, inaccessibles aux universités sous-dotées.

Certain·e·s président·e·s d'université ne s'y trompent pas : ainsi Xavier Leroux, président de l'Alliance des universités de recherche et de formation (Auref), déclarait-il en juillet à l'AEF info² : « Nous avons constaté que le principe des appels à projets peut conduire à des différences de traitement de l'ESR dans nos territoires. Nous travaillons à cet aspect de la question pour offrir aux étudiants et aux territoires la même qualité de formation et de recherche. Donc oui, nous percevons dans l'acte II des risques d'augmentation des écarts entre universités. » Cela ne l'empêchait cependant pas de déclarer voir positivement ce processus et de conclure : « Pour nous, une priorité est de faire en sorte que ce qui ressortira de l'acte II se traduise par des éléments d'unité pour l'ESR, et non par un accroissement des disparités, pour les usagers et les territoires. »

DIVERSITÉ DANS L'EXPÉRIMENTATION DES MESURES

Les mesures expérimentées varient selon les universités mais l'opacité est grande. Ainsi, par exemple, à l'Université d'Aix-Marseille, aucun débat ni même le moindre point d'information n'a été mis à l'ordre du jour des instances. C'est donc par la presse professionnelle que les personnels qui y ont accès apprennent que, selon le président de l'université, Eric Berton, « il y a très peu de sujets où on ne veut pas aller » et que c'est donc la quasi-totalité des mesures proposées que l'université s'apprête à expérimenter, même si le processus de

² AEF info est un groupe de presse professionnelle numérique qui produit de l'information en continu pour les décideurs abonnés issus de grands champs socio-économiques et notamment de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les vingt-trois mesures sont regroupées en cinq thématiques qui concernent toutes les dimensions des métiers et de l'organisation de l'ESR : les « ressources humaines » et les statuts des personnels ; le budget et les finances ; le patrimoine immobilier ; la « gouvernance » et les statuts des établissements ; l'offre de formation et la pédagogie. Plus concrètement, « recruter des maîtres de conférences sans qualification par le CNU » deviendrait possible. Il pourrait également s'agir de « faciliter la modulation des services d'enseignants-chercheurs et lever la référence aux 192 heures » ou encore de « déconcentrer la gestion des ESAS [enseignants du second degré affectés dans le supérieur] à l'EPSCP [établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel] pendant la durée de leur affectation », ou de « lever la référence aux 384 heures* ». Depuis, des mesures ont été ajoutées concernant la vie étudiante, l'innovation et le transfert de technologie et même le recrutement des enseignants chercheurs, dont les établissements souhaitent gérer localement « les promotions (quotas et arbitrage) », mais aussi les formations qu'ils souhaitent pouvoir créer au fil de l'eau sans accréditation mais avec « une évaluation a posteriori ». Un groupe de travail (GT) a d'ailleurs été lancé sur le sujet de l'accréditation par le ministère.

*Dans la « start-up nation », la référence au temps de travail est dépassée.

réflexion – auquel les représentant·e·s des personnels n'ont pas été associé·e·s – a été suspendu compte tenu du contexte politique. Damien Verhaeghe, vice-président « richesse humaine et patrimoine », explique même : « Nous souhaitons avoir les mêmes avantages que les EPE [établissement public expérimental] en matière de dérogation au code de l'éducation sans être un EPE ». Au vu des dégâts que cause le statut d'EPE, cela augure mal de l'avenir des universités.

D'autres universités sont plus mesurées dans le nombre de mesures expérimentées, mais le choix effectué peut être plus ou moins délétère. Ainsi, par exemple, le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour a-t-il identifié cinq points sur lesquels faire porter l'expérimentation : « fixer nous-mêmes nos capacités d'accueil (sans lien avec le rectorat) ; créer des formations au fil de l'eau (sans lien avec le ministère) ; desserrer les contraintes d'utilisation du fonds de roulement ; abandonner la référence au volume de 192 heures du service d'enseignement des EC ; attribuer des promotions locales aux enseignants du second degré » ; soit cinq points qui attaquent fortement le service public de l'ESR.

L'Université de Haute Alsace, membre de l'Auref, se limite, elle, à huit mesures qui semblent *a priori* moins destructrices : étudier la faisabilité de l'*intracting*³ ; réaliser des études de faisabilité avant dévolution éventuelle du patrimoine ; emprunter auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ; assouplir les modalités de recrutement des attaché·e·s temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), des vacataires, des enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s contractuel·le·s ; créer un statut de vice-président·e étudiant·e, définir ses missions, ses responsabilités et leur valorisation ; réfléchir sur l'intérêt d'une commission étudiante ; mettre en place des congés menstruels (pour les étudiantes) ; supprimer la déclaration préalable pour délivrer un diplôme en partenariat international.

Mais les deux choix manifestent la nécessité pour les universités de

³ L'*intracting* est un système de prêt. Il consiste en la création d'un fond interne alloué par un établissement à la performance énergétique de son patrimoine, permettant de financer de petits travaux de rénovation (calorifugeage des tuyaux, changement des éclairages par exemple) avec un retour sur investissement inférieur à treize ans et un besoin de financement de moins de 5 M€. C'est la banque des territoires qui fait une avance, les économies réalisées par la rénovation permettant de rembourser l'emprunt.

trouver des voies de passage pour contourner les fortes contraintes budgétaires et de moyens auxquelles elles sont soumises en raison du désengagement de l'État dans le financement des universités ; la déréglementation peut alors leur apparaître comme une voie de solution.

L'expérimentation proposée doit être votée dans deux instances : le comité social d'administration (CSA), qui se préoccupe de l'organisation et des conditions de travail des personnels, et le conseil d'administration (CA) qui, lui, doit juger des impacts financiers et stratégiques. L'Université de Haute Alsace a organisé le vote de la liste de mesures à expérimenter citées plus haut, accompagnée de mesures « à porter ». Le résultat obtenu est contrasté : au CSA, six votes contre et deux blancs ; au CA, quinze votes pour, onze abstentions et cinq votes contre. Quand on connaît la composition des CA, où les équipes présidentielles sont largement majoritaires, le moins que l'on puisse dire est que la communauté universitaire est dubitative...

AUTONOMIE CONTRE SERVICE PUBLIC

Nouvelle bouture de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), l'acte II de l'autonomie en est une accélération. Il s'agit d'attaquer, d'affaiblir et de déréguler le service public de l'ESR sans aucune considération pour ses missions, pour la réussite des étudiants, pour les conditions de travail des personnels et leurs statuts ; en favorisant le localisme, la concurrence et l'abandon complet du contrat social et moral qui lie l'ESR public à la société. La récente nomination comme ministre de l'ESR de Patrick Hetzel, ancien directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) au ministère de l'Enseignement supérieur et de

Les libertés académiques doivent être préservées

L'indépendance des enseignant-e-s-chercheur-e-s (EC), principe consacré par le Conseil constitutionnel, est l'un des fondements de leur capacité à produire du savoir et à le diffuser. Or « l'autonomie » des universités, en donnant davantage de pouvoir aux présidences, en voulant détruire les statuts et la gestion nationale des personnels, attaque ces libertés. En effet, cette « autonomie » est sous contraintes, celles du ministère et des financeurs extérieurs. Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) et les appels à projets sont un moyen de peser sur ce qu'autorise ou pas la présidence pour obtenir des crédits, sur la ligne même de recherche des EC et des chercheur-e-s dès lors que produire du savoir est, par essence, subversif. C'est aller contre les évidences et les croyances personnelles et institutionnelles, contre les conservatismes, cela demande de prendre parti : le parti du savoir, de la façon de le produire, de ce qu'il produit notamment dans la déconstruction des évidences et des croyances. « *Il faut oser tout examiner, tout discuter, tout enseigner même* » disait Condorcet dans ses *Cinq mémoires sur l'instruction publique*. Les tentatives, réussies ou avortées, pour empêcher des conférences ou des débats dans les universités, au motif d'une « neutralité » sans fondement allant contre nos missions*, ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Nous devons être vigilants pour débusquer, dans ce qui nous est imposé, les éléments qui rognent les libertés académiques et lutter contre.

* « *La plus perfide manœuvre du parti clérical, des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la "neutralité" et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre [...].* »
Extrait du texte de Jean Jaurès « Neutralité et impartialité » dans la *Revue de l'enseignement primaire* publiée le 4 octobre 1908.



la Recherche, l'un des instigateurs de la loi sur l'autonomie des universités et fervent défenseur de l'autonomie, va accélérer le processus. Ne déclarait-il pas, pendant la campagne présidentielle, en janvier 2022, qu'Emmanuel Macron était passé « à côté du vrai chantier à mener : la débureaucratization et l'étape 2 de l'autonomie universitaire » et appelait à « arrêter de mettre des boulets aux pieds des établissements et tirer pleine-

ment parti de l'autonomie donnée il y a quinze ans ».

Pour lutter contre cette politique, il faut continuer à expliquer autant que nous le pouvons, partout où nous le pouvons, que le service public a besoin d'une fonction publique renforcée, pas de dérégulations qui génèrent inégalités, clientélisme et précarité dans le seul but d'organiser le désengagement de l'État.

Défendre une recherche libre et fondamentale : une lutte mondiale

Lors du 10^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU, avec le soutien de la FQPPU (Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université), ont soumis deux résolutions – votées par le congrès – visant à défendre une recherche libre et fondamentale, essentiellement financée par des fonds publics et à protéger les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche des attaques contre les libertés académiques.

Au travers de ses 383 organisations membres, l'Internationale de l'Éducation (IE), dont sont membres le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU, représente plus de 32 millions d'enseignant-e-s et de personnels de soutien à l'éducation dans 178 pays et territoires. Son congrès constitue une tribune internationale incontournable pour débattre de l'avenir de tous les niveaux de l'éducation, allant de la petite enfance à l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche, en passant par la formation professionnelle. Lors de son 10^{ème} Congrès mondial qui s'est tenu à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, trente-trois résolutions ont été adoptées, qui guideront son travail au cours des cinq prochaines années¹.

Durant ce congrès, une fois encore, les mêmes constats ont été établis sur les évolutions en cours dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) par l'ensemble de leurs syndicats : dégradation des financements publics et des conditions de travail, augmentation de la précarité, politiques publiques

offrant un prétexte fallacieux pour leur privatisation croissante, et attaques contre les libertés académiques et de recherche. Si ces attaques sont féroces dans les régimes dictatoriaux et autoritaires illibéraux, elles ont également cours dans les pays démocratiques, visant les scientifiques notamment dans leur rôle de « lanceurs d'alerte » sur les questions environnementales, sociales et économiques.

DÉFENDRE LES LIBERTÉS ACADÉMIQUES ET DE RECHERCHE

La première résolution² concerne la défense des personnels scientifiques et de leurs institutions, contre des politiques qui remettent en cause les libertés académiques et de recherche pour empêcher les scientifiques de s'exprimer, tant dans leurs institutions que dans la société. Elle rappelle que :

- les attaques « prennent notamment la forme d'interventions publiques de certains dirigeants et dirigeantes politiques, organisations militantes et personnes

Patrick Monfort

Membre du bureau national du SNCS-FSU en charge du secteur international



Juillet 2024 : Patrick Monfort à l'Internationale de l'Éducation.

lançant des chasses aux sorcières au sujet des enseignements et des débats universitaires, allant jusqu'à des injonctions et des menaces visant à supprimer certaines thématiques de l'enseignement ou de la recherche. Ces attaques sont suffisamment soutenues pour conduire, dans des cas extrêmes, à des licenciements.

- L'implication des scientifiques dans la société, notamment en tant qu'expertes et experts appelés à répondre à des questions concernant l'ensemble des citoyens, est aussi remise en cause lorsqu'elle peut déranger des intérêts industriels et économiques. Les réactions peuvent prendre

² « Protéger les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche des attaques contre les libertés académiques » : pages 45-46.

¹ <https://miniurl.be/r-5qrf>



la forme de harcèlement et de menaces affectant parfois jusqu'à la vie privée des scientifiques concerné·e·s.

- Les universités, mais aussi les institutions de recherche et les agences spécialisées font l'objet de pressions résultant de la mise en œuvre des politiques qui cherchent à inféoder l'enseignement supérieur et la recherche à des impératifs économiques ou idéologiques, qui se traduisent souvent par une réduction drastique de leurs moyens financiers et humains. »

Ces constats se retrouvent dans la résolution portée par le CAUT-ACPPU (Canadian Association of University Teachers – Association canadienne des professeures et professeurs d'université), l'AFT (American Federation of Teachers – USA) et l'UCU (University and College Union – Royaume-Uni) sur le même thème³. Cette résolution s'inquiète plus particulièrement du rôle des groupes conservateurs et religieux et des groupes de pression de droite « pour cibler, surveiller, discipliner et réduire au silence des universitaires individuels » ainsi que de l'impact des événements mondiaux – en particulier les conflits et les guerres. Elle « condamne fermement toute forme de racisme, de préjugé ethnique, d'antisémitisme, d'islamophobie, de capacitisme et de contestation des droits des personnes LGBTQIA+ au sein

des établissements d'enseignement, des communautés et des sociétés ».

Les deux résolutions rappellent la Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques de 2017 et approuve l'Appel à l'action lancé en 2024 par l'UNESCO en faveur de la liberté scientifique et la sécurité des scientifiques. Elles appellent à une lutte active contre les pressions politiques, conservatrices et néolibérales visant à museler les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et demandent à l'IE et à ses organisations membres de faire campagne en faveur de la défense des personnels scientifiques et de leurs institutions, contre ces politiques.

DÉFENDRE LA RECHERCHE FONDAMENTALE DE L'INJONCTION À INNOVER

Rappelant que la connaissance scientifique est un bien public mondial, la deuxième résolution⁴ souligne que la recherche ne peut être orientée vers l'unique objectif de satisfaire des besoins créés par un système économique basé sur l'extractivisme, le productivisme et la croissance de la consommation. Or ces dernières années, le discours politique sur le sou-

tien à la recherche publique s'est infléchi dans de nombreux pays. Au prétexte de l'importance de la recherche pour faire face aux multiples défis auxquels nos sociétés sont confrontées, le personnel politique oriente les financements de la recherche vers l'innovation technologique : cette innovation serait la seule solution permettant de résoudre les crises socio-économiques, environnementales et sanitaires par le développement des entreprises et de la consommation. Cette injonction à innover au centre des discours politiques s'appuie sur un système managérial qui étouffe et, à terme, stérilisera la créativité des scientifiques. Financer la recherche uniquement en fonction des besoins économiques ou technologiques à court terme est une menace pour l'avenir de nos sociétés.

La résolution plaide pour l'importance de développer des recherches fondamentales dans un contexte de liberté académique, de ne pas considérer l'innovation qu'elle soit technologique, économique, sociale, écologique ou environnementale comme devant être le moteur de la recherche mais de la considérer comme son produit potentiel susceptible d'apporter les solutions urgentes nécessaires à la transition écologique socialement juste. Dans ce but, il est nécessaire d'accroître le potentiel de la recherche publique tout en rappelant que les entreprises privées doivent assumer leur rôle dans l'innovation et la R&D.

La liberté académique est un des fondements de notre démocratie, mais son importance reste méconnue. La FQPPU a participé à la série télé « Facultés en alerte ? » qui présente, en six épisodes, des situations réelles où pressions économiques, politiques et sociales la menacent de même que des pistes pour mieux la protéger.

A voir ici : <https://miniurl.be/r-5qrh> ou sur YouTube :

<https://miniurl.be/r-5qri>

³ « S'organiser contre les attaques politiques et idéologiques visant la liberté académique et l'autonomie institutionnelle » : pages 61-62.

⁴ « Recherche et innovation : soutenir la recherche fondamentale pour des sociétés résilientes » : pages 63-64.

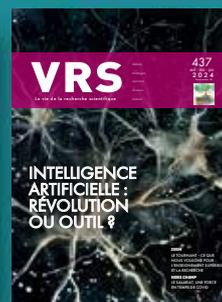
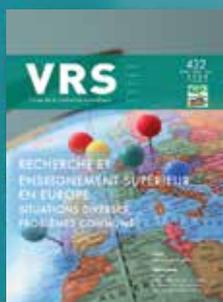
VRS



La vie de la recherche scientifique

ABONNEMENT SUPERIEUR ET RECHER
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au coeur de vos interrogations et de vos exigences.



ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€ INSTITUTIONNEL : 50€ PRIX AU NUMÉRO : 8€

ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP

Institution :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - Campus CNRS d'Ivry sur Seine - 27, rue Paul Bert - 94200 Ivry sur Seine

sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

**COMME MOI,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE
LA FONCTION PUBLIQUE !**

Jenny, Enseignante chercheuse

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 495 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Ref. AP Groupe 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.



PARIS 2024



PARIS 2024



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE